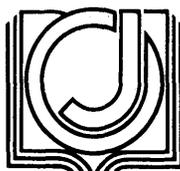


SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION,
RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15.



TÉLÉPHONE :
Rens. (1) 45-75-62-31 Adm. (1) 45-78-61-39
TELEX 201176 F DIR JO PARIS

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

COMpte RENDU INTÉGRAL

35^e SÉANCE

Séance du mercredi 25 juin 1986

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. ALAIN POHER

1. **Procès-verbal** (p. 1917).
2. **Hommage au président Robert Schuman** (p. 1917).

MM. le président, Maurice Schumann, Jacques Genton, président de la commission des affaires étrangères et président de la délégation pour les communautés européennes ; Jean-Bernard Raimond, ministre des affaires étrangères.

PRÉSIDENTE DE M. ÉTIENNE DAILLY

3. **Liberté de communication.** - Discussion d'un projet de loi (p. 1921).

Discussion générale : MM. François Léotard, ministre de la culture et de la communication ; Gérard Longuet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé des P. et T. ; Adrien Gouteyron, rapporteur de la commission spéciale.

4. **Dépôt du rapport annuel de la Cour des comptes** (p. 1933).

MM. André Chandernagor, premier président de la Cour des comptes ; le président.

5. **Liberté de communication.** - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1933).

Exception d'irrecevabilité (p. 1933)

Motion n° 1 de Mme Hélène Luc. - MM. Charles Lederman, Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale ; le ministre. - Rejet au scrutin public.

Question préalable (p. 1939)

Motion n° 2 de Mme Hélène Luc.

PRÉSIDENTE DE M. PIERRE CAROUS

Mme Hélène Luc, MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet au scrutin public.

MM. Pierre Gamboa, le président, Roger Romani, André Méric.

Discussion générale (*suite*) : M. Auguste Cazalet.

Suspension et reprise de la séance (p. 1944)

MM. Edgar Faure, Louis Perrein, James Marson, Michel Miroudot, Gérard Delfau, Paul Séramy.

MM. le président, le président de la commission spéciale, le ministre.

Renvoi de la suite de la discussion.

6. **Suppression de l'autorisation administrative de licenciement.** - Adoption des conclusions d'une commission mixte paritaire (p. 1954).

Discussion générale : MM. Louis Souvet, rapporteur pour le Sénat de la commission mixte paritaire ; Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi ; Paul Souffrin, André Méric, Jean Chérioux, Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales.

Clôture de la discussion générale.

Articles 1^{er} et 4. - Vote réservé (p. 1959)

Adoption, au scrutin public, de l'ensemble du projet de loi.

7. **Dépôt d'un projet de loi** (p. 1959).

8. **Dépôt de rapports** (p. 1959).

9. **Ordre du jour** (p. 1959).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à quinze heures vingt-cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

HOMMAGE AU PRÉSIDENT ROBERT SCHUMAN

M. le président. J'ai reçu de M. le Président de la République la lettre suivante :

« Paris, le 25 juin 1986.

« Monsieur le président,

« Je vous transmets sous ce pli le texte du message que j'ai décidé d'adresser au Parlement conformément à l'article 18 de la Constitution.

« Je vous serais obligé de bien vouloir en donner lecture au Sénat à l'ouverture de la séance qui sera consacrée à un hommage à la mémoire de Robert Schuman.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

« FRANÇOIS MITTERRAND »

Voici ce message : (MM. les membres du Gouvernement, Mmes et MM. les sénateurs se lèvent.)

« Mesdames, messieurs,

« Pour de multiples raisons liées à l'incertitude des temps, au désordre des esprits, à la faiblesse de nos institutions, peu d'hommes politiques ont pu marquer durablement de leur empreinte la difficile période qui a suivi la fin de la Deuxième Guerre mondiale. Robert Schuman fut de ceux-là. Bien qu'il eût gouverné sagement quand il présidait, en 1947 et 1948, le conseil des ministres et bien qu'il eût dirigé, durant près de cinq ans, notre diplomatie avec une connaissance très sûre des besoins du moment, c'est pour d'autres motifs et par une autre approche que la postérité a retenu son nom et que nous célébrons aujourd'hui sa mémoire.

« L'Histoire se détermine le plus souvent par la rencontre de l'événement et d'un homme ou d'un groupe d'hommes aptes à le comprendre pour mieux le dominer. En 1945, l'événement, c'était cette soudaine absence de l'Europe, partagée entre deux mondes que tout opposait, système de pensée, organisation économique et sociale, volonté de puissance ; c'était la réduction de ce continent, si longtemps maître du cours des choses, à un état de dépendance.

« Puisque l'Allemagne et la France, en moins de trois quarts de siècle, s'étaient par trois fois combattues sans merci, il incombait à la France et à l'Allemagne, l'une et l'autre épuisées au cœur d'une Europe détruite, d'ouvrir la voie des temps nouveaux où cesseraient enfin les défis fratricides.

« Robert Schuman, par ses origines, les expériences de sa jeunesse, sa culture, ses responsabilités et ses choix de l'âge mûr, était voué à percevoir mieux que personne la dualité complémentaire de deux pays si longtemps ennemis, puisqu'il l'éprouvait en lui-même.

« L'audace imaginative de Jean Monnet, une singulière identité de destin avec Alcide De Gasperi, les affinités intellectuelles et spirituelles qui l'unissaient à Konrad Adenauer firent le reste. Sa déclaration la plus significative sans doute, celle du 9 mai 1950, fixa le but et la méthode d'une démarche qui détermine encore la construction européenne.

« Le but ? Rassembler les pays prêts à se doter d'institutions communes et donc à renoncer aux exigences d'un droit de souveraineté intangible. Je l'entends encore dire de sa voix sourde aux journalistes qui se pressaient dans le grand salon de l'horloge, au Quai d'Orsay : « Cinq ans presque jour pour jour après la capitulation sans condition de l'Allemagne, la France accomplit le premier acte décisif de la construction européenne et y associe l'Allemagne. Les conceptions européennes doivent se trouver entièrement transformées. Cette transformation rendra possible d'autres actions communes impossibles jusqu'à ce jour » et, plus loin, « cette proposition réalisera les premières assises d'une fédération européenne indispensable à la préservation de la paix ».

« La méthode ? L'Europe ne se fera pas d'un coup ni dans une construction d'ensemble. Elle se fera par des réalisations concrètes créant d'abord une solidarité de fait. Naîtra de tout cela une Europe solidement unie et fortement charpentée, une Europe où le niveau de vie s'élèvera grâce au groupement des productions et à l'extension des marchés, qui provoqueront l'abaissement des prix, et il annonçait à cette fin : « une action immédiate sur un point limité mais décisif... Placer l'ensemble de la production franco-allemande de charbon et d'acier sous une haute autorité commune dans une organisation ouverte à la participation des autres pays d'Europe. »

« On voit que, décidé, selon ses propres termes, à introduire le ferment d'une communauté plus large et plus profonde et, quoiqu'il en partageât l'idéal, Robert Schuman se démarquait des revendications supranationales qui emportaient déjà l'adhésion de la plupart des militants européens. Il voulait que l'Europe avançât à son pas.

« Je laisserai à d'autres le soin d'évoquer les étapes de la construction communautaire. Je rappellerai seulement, pour mémoire, qu'en dépit de reculs et de lenteurs explicables par la nature même de l'Europe et l'histoire de ses peuples l'élan donné il y a maintenant trente-cinq ans dure encore et qu'il a jusqu'ici emporté les obstacles qu'accumule inlassablement devant lui le vieil attachement aux formes du passé.

« Mesdames, messieurs, le centième anniversaire de la naissance de Robert Schuman nous fournit l'occasion d'examiner ensemble les données du présent et de nous demander si, précisément, en 1986, et compte tenu des rigueurs de la crise et du repli sur soi qu'elle provoque, compte tenu également des craintes pour la paix que suscitent la course aux armements et les tensions de toutes sortes qui déchirent tant de peuples, nous ne nous laissons pas détourner de la grande ambition qui, seule, nous permettra d'aborder le siècle prochain avec l'espoir au cœur d'une Europe redevenue libre de son destin.

« Convainquons-nous d'abord qu'il n'est pas en Europe de pays, pour ancien et glorieux qu'il soit, qui puisse maîtriser isolément sa croissance, sa monnaie, son emploi, ni atteindre à la modernité scientifique et technique par ses seules capacités nationales ; que mettre en commun

nos ressources, notre savoir, nos recherches, nos industries, nos moyens de transport, la défense de notre environnement, j'en passe, après l'avoir fait pour notre agriculture, est la plus sûre manière de préserver nos acquis nationaux, nos façons d'être et de faire.

« Réaliser dans les délais prévus le grand marché intérieur, harmoniser les législations sociales et fiscales, parachever l'union monétaire, accroître d'un même mouvement le concours de la Communauté au développement du tiers monde, prévoir et mettre en œuvre, par une recherche exacte des réalités du moment, les moyens de notre sécurité, échanger nos cultures, voilà ce qui dépend de nous. Mais rien ne sera finalement acquis si l'on perd de vue l'ultime objectif hors duquel tout restera fondamentalement menacé : la volonté, l'union politique de l'Europe, condition non seulement de sa grandeur et de son rang, mais aussi de la grandeur et du rang dans le monde des pays qui la composent.

« Mesdames et messieurs, tout était contenu dans le premier message de Robert Schuman. Cet homme discret, modeste et bon, qu'inspirait sa foi profonde en Dieu, montrait quand il le fallait une résolution que rien ne pouvait fléchir. Homme public, sa vie obéissait à un rythme intérieur qui échappait aux agitations de l'action. Membre de son gouvernement, je l'ai vu tel qu'il était, levé tôt le matin, abondant son travail le bureau vide de tout papier, après une longue méditation quotidienne que nul n'aurait osé troubler.

« Son projet pour l'Europe lui valut d'après attaques qui cherchaient à l'atteindre dans son honneur et son patriotisme. Lui qui ne connaissait ni la colère ni le ressentiment dût supporter la haine, d'où lui venait cette étonnante maîtrise qui demeure pour ceux qui l'ont connu un bel exemple d'achèvement humain de ce qu'il croyait aux vertus simples de notre peuple. Son patriotisme était là. Il ne doutait pas de la France.

« Vive la République !

« Vive la France ! »

Le message de M. le Président de la République sera imprimé et distribué.

La parole est à M. Schumann.

M. Maurice Schumann. Mes chers collègues, il y avait une sorte d'harmonie préalable entre l'homme d'Etat, dont la naissance est aujourd'hui commémorée, et le président de la Haute Assemblée.

A l'égard des personnes, Robert Schuman était aussi avare d'éloges que de critiques. Il se rendait singulier par ce trait comme par beaucoup d'autres. Cependant, quand il prononçait le nom d'un certain ingénieur des mines qui, après deux détours, l'un par les voies épineuses du ministère des finances, l'autre par les chemins de crête du combat clandestin, avait illustré le secrétariat général aux affaires allemandes dans les temps qui séparèrent deux nécessités historiques, nationales et morales - la Résistance et la réconciliation - son visage s'éclairait et s'empourprait un peu.

J'ose ici révéler, pour la première fois, l'exclamation qu'il poussa devant moi, en 1952, d'une voix moins douce qu'à l'accoutumée, alors que traînait en longueur une de ces crises ministérielles dont la fréquence le désolait parce que la voix de la France risquait d'en être affaiblie : « Je conseillerais bien au Président de la République, me dit-il, d'appeler Alain Poher. C'est le meilleur, mais quel dommage qu'il soit sénateur ! » (*Sourires.*)

Voilà, certes, un regret que nous ne partageons pas, car, s'il était en effet indispensable, sous la IV^e République, d'appartenir à l'Assemblée nationale pour être investi, puis renversé par elle (*Sourires.*) il est en revanche nécessaire d'être sénateur pour devenir et demeurer le meilleur des présidents du Sénat. (*Vifs applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

Quand vous m'avez conféré le privilège de prolonger votre hommage, je me suis demandé, monsieur le président, ce qu'il me resterait à dire. Je n'ai trouvé que cette réponse : fournir un témoignage, celui du seul secrétaire d'Etat qu'ait eu Robert Schuman au Quai d'Orsay.

Admis dans son intimité et dans sa confiance, je ne veux ni ne peux rien ajouter au jugement que, vingt-trois ans après sa mort, l'Histoire a déjà porté. Je souhaite, en revanche, que la vivacité de ma souvenance puisse compléter par quelques

traits l'image d'un homme dont la droiture a forcé le respect de ceux qui croyaient avoir des raisons de ne pas l'aimer. Je n'ai d'autre ambition que de les inciter à remettre ces raisons en cause avec la sérénité que commande le temps écoulé.

Savent-ils ou ont-ils oublié que Robert Schuman fut, dès septembre 1940, le premier des parlementaires français arrêtés par la Gestapo ? Savent-ils que seule une évasion miraculeuse lui épargna la descente dans l'enfer concentrationnaire ? Savent-ils que sa mission librement choisie fut alors de rendre méthodiquement et dangereusement visite aux Lorrains réfugiés loin de leur province natale pour stimuler leur courage en leur annonçant l'inéluctable écroulement du nazisme ?

Oui, il était d'abord celui que j'ai découvert en 1945 à Metz : il avait suffi qu'on évoquât son entrée au Palais-Bourbon un certain jour de 1919, avec les députés d'Alsace-Lorraine, pour que ses yeux fussent embués de larmes.

Etait-ce donc un autre homme, un autre Robert Schuman, qui mérita quelques années plus tard de figurer parmi les « pères de l'Europe », peut-être comme le premier d'entre eux ? Tout au contraire ! Ce fut de son patriotisme lorrain qu'il tira la résolution, ou plutôt le serment, de consacrer la fin de sa vie à transformer une communauté d'inquiétude en communauté d'espérance, et, pour commencer, à entreprendre cette réconciliation franco-allemande que le général de Gaulle et le chancelier Adenauer devaient sceller après sa mort.

Une nuit d'hiver, au Quai d'Orsay, après avoir évoqué les grands hommes de la III^e République - Clemenceau, Briand, Poincaré - il me regarda, rougit légèrement et me dit : « Moi aussi, j'aurai une histoire. » Il en paraissait tout surpris sans être effleuré par le doute. Son ambition l'emportait alors sur son humilité. Sa prudence, sa réserve naturelles étaient comme effacées par une évidence historique : l'heure sonnait enfin de rendre impossible la reprise des luttes séculaires qui avaient fait de sa terre natale un champ de bataille permanent.

Après trente-cinq ans, je ne relis ni sans émotion ni sans une sorte de joie intérieure ces quelques phrases prises au vol, qui composent un autoportrait.

Septembre 1951 : « Je suis un pragmatique, ce qui m'empêche d'être impatient. »

Mai 1952 : « Si l'Europe économique est irréversible, elle est déjà l'Europe politique. »

Novembre 1952 : « Il n'y aura pas de troisième guerre mondiale ; les supergrands n'ont pas envie de se suicider ; mais songez-y bien : c'est une raison de plus pour craindre que l'Europe, elle, ne se suicide par mégarde si elle s'isole en se morcelant. »

Il y a, monsieur le président, mes chers collègues, deux familles bien distinctes parmi les sculpteurs de l'Histoire : ceux qui, se sachant dès l'enfance appelés à un destin hors série, prennent d'emblée et gardent pour toujours une attitude ferme et décidée ; ceux qui, poussés au premier rang par l'événement ou par la Providence, s'élèvent jusqu'à cette grandeur authentique qu'ils n'avaient pas souhaitée mais laissent à la postérité le soin d'écrire ou de poursuivre leur message.

Ce sens du devenir convient à Robert Schuman et à sa nature comme au caractère propre de son œuvre.

Écoutons-le : « Toutes les communautés qui jalonnent les siècles ont été forgées par l'esprit d'hégémonie d'un dominateur ; nous avons voulu, pour la première fois, proposer à des peuples, justement jaloux de leur identité et trop longtemps rivaux, de constituer sans contrainte une association fondée sur leur seul consentement. Bien que les haches de guerre soient enterrées, les économies imbriquées et solidaires, il en résulte une lenteur irritante, des malentendus anachroniques, bref une certaine difficulté d'être. Mais poursuivez - oui, poursuivez - si vous m'avez compris, en vous disant qu'il ne fut jamais aisé d'être libre ! » (*Applaudissements prolongés sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste, de la gauche démocratique, ainsi que sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires étrangères et président de la délégation pour les communautés européennes.

M. Jacques Genton, président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers col-

lègues, après le message de M. le Président de la République lu par M. le président du Sénat et la brillante évocation de notre éminent collègue M. Maurice Schumann, la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées et la délégation sénatoriale pour les communautés européennes se félicitent qu'il leur soit donné d'apporter leur témoignage, dans la fidélité du souvenir, à l'ancien président du conseil, au ministre des affaires étrangères qui sut être l'initiateur de l'entreprise européenne, aussi périlleuse qu'inéluctable.

Parlant au nom du plus grand nombre de leurs membres, je ressens l'honneur qui m'échoit. Je le ressens d'autant plus qu'ayant connu Robert Schuman, ayant partagé spontanément ses convictions et son idéal, sans doute moins que vous-même, monsieur le président, et avec des moyens plus modestes, il m'a été donné de concourir à la réalisation de l'œuvre exaltante que sa foi, son intelligence autant que sa discrétion proposèrent aux hommes des années cinquante pour les générations à venir. L'hommage que nous lui rendons aujourd'hui revêt une solennité qu'il aurait sans doute appréciée malgré sa modestie, puisqu'il est destiné à souligner l'ardeur de ses convictions et la pérennité de son action.

Robert Schuman était un mystique de la construction européenne, mais l'expérience d'une vie marquée par l'occupation et, plus encore, par le nazisme, dont il avait repoussé les avances outrageantes, l'incitait à une prudence méfiante.

On feint parfois d'ignorer les dilemmes lourds de menaces qui assaillaient la France et les alliés quelques mois après le 8 mai 1945 ! La présence de l'armée rouge de Staline en Europe occidentale, la présence de l'armée américaine, indispensable à la survie de notre « péninsule infortunée », la nécessité de l'aide du plan Marshall et des crédits américains sans lesquels la France ne pouvait relever son économie et reconstituer sa défense, alors que l'opinion, quasi unanime, rejetait la souveraineté de l'Allemagne sur la Rhur et la Sarre ainsi que le réarmement allemand, rendaient toute solution purement française impossible à soutenir.

Il n'est pas inutile de rappeler que, nouveau président du conseil en novembre 1947, Robert Schuman accueillit avec faveur et détermination la proposition du général Billotte, inventeur de la théorie de la dissuasion par l'alliance avec l'Amérique, dont les forces étaient dotées de la puissance nucléaire, proposition encouragée par le général de Gaulle.

Si Robert Schuman déplora les conditions de l'accord de Londres de juin 1948, c'est qu'il sentait que la France risquait de se laisser imposer la restauration du Reich sans être elle-même l'artisan de la réconciliation franco-allemande.

Il avait renoncé, avec une lucidité courageuse aux principes de « la paix de Versailles » qu'on lui suggérait de remettre en pratique comme une vérité traditionnelle après en avoir pourtant suffisamment éprouvé la nocivité.

Il fallait rechercher la solution nouvelle susceptible d'être proposée et acceptée par des alliés, pour eux-mêmes et pour des vaincus dont on devait utiliser le territoire et la puissance.

Homme secret et résolu, Robert Schuman avait en lui-même une force suffisante pour surmonter, en cette période douloureuse, le déchirement intime que lui imposaient ses convictions, en lui dictant le choix du projet et de ses partenaires.

On a brocardé « l'Europe vaticane », et cependant, ce fut par ces « personnages de vitrail », Alcide De Gasperi, Konrad Adenauer, Robert Schuman que fut lancée l'œuvre de réconciliation entre les pays ex-ennemis, œuvre colossale qui ne pouvait être édiflée qu'avec prudence !

Robert Schuman se méfiait des initiatives spectaculaires comme des mouvements de mauvaise humeur.

Attentif comme le général de Gaulle à la proposition d'union faite par Konrad Adenauer, il savait que la France, à elle seule, ne fédérerait pas l'Europe mais qu'elle devait pourtant avoir l'initiative qui, rompant généreusement avec le passé, permettrait de traiter sur un pied d'égalité entre vainqueurs et vaincus et de rencontrer une approbation aussi large que possible.

L'idée d'un marché unique du charbon et de l'acier, avancée comme le moyen de résoudre l'antagonisme ancestral, parut susceptible d'être retenue, à condition qu'Américains, Anglais et Allemands ne suspectent pas la France de manœuvrer pour s'approprier la Rhur et la Sarre.

Comment n'aurait-elle pas séduit Robert Schuman, lui qui, dans ses prières quotidiennes, « voulait réconcilier dans un engagement réciproque les deux rives du Rhin, l'amont et l'aval de la Moselle et réunir l'Europe occidentale dans un partage de richesses et d'activités pacifiques » ?

On a rapporté que Jean Monnet, « l'inspirateur », avait dit à Robert Schuman : « Vous êtes un honnête homme, monsieur Schuman. Vous pouvez proposer n'importe quoi, on vous croira. Ce marché unique sera une proposition inouïe, faite par un honnête homme ! »

On sait comment l'affaire fut rendue publique, acceptée ici, refusée là, mise en œuvre et poursuivie. Elle devint le point de départ et marqua - sans doute - le point de non retour.

Il convient de rappeler, après M. le président de la République, les termes essentiels de la déclaration du 9 mai 1950 lue par Robert Schuman, dans le salon de l'horloge du quai d'Orsay, après avoir obtenu l'accord du Gouvernement : « La paix mondiale ne saurait être sauvegardée sans des efforts créateurs, à la mesure des dangers qui la menacent. La contribution qu'une Europe organisée et vivante peut apporter à la civilisation est indispensable au maintien des relations pacifiques... »

L'Europe ne se fera pas d'un coup ni dans une construction d'ensemble. Elle se fera par des réalisations concrètes créant d'abord une solidarité de fait. Le rassemblement des nations européennes exige que l'opposition séculaire de la France et de l'Allemagne soit éliminée. L'action entreprise doit toucher au premier chef la France et l'Allemagne. Dans ce but, le Gouvernement français propose de porter immédiatement l'action sur un point limité mais décisif. Le gouvernement français propose de placer l'ensemble de la production franco-allemande du charbon et de l'acier sous une haute autorité commune, dans une organisation ouverte à une participation des autres pays de l'Europe.

La mise en commun des productions de charbon et d'acier assurera immédiatement l'établissement de bases communes de développement économique, première étape de la fédération européenne, et changera le destin de ces régions longtemps vouées à la fabrication des armes de guerre, dont elles ont été les plus constantes victimes.

La solidarité des productions qui sera ainsi nouée manifestera que toute guerre entre la France et l'Allemagne devienne non seulement impensable, mais matériellement impossible. L'établissement de cette unité puissante de productions ouverte à tous les pays qui voudront y participer aboutissant à fournir à tous les pays qu'elle rassemblera.

Les éléments fondamentaux de la production industrielle aux mêmes conditions jettera les fondements de leur unification économique.

Par la mise en cause de productions de base et l'institution d'une autorité nouvelle dont les décisions lieront la France, l'Allemagne et les pays qui y adhéreront, cette proposition jettera les premières assises concrètes d'une fédération européenne indispensable à la préservation de la paix.

Si cette déclaration ne reçut pas immédiatement l'adhésion unanime, elle fut néanmoins approuvée par une large partie des milieux politiques et de l'opinion qui dépassaient peut-être le cercle étroit des amis de Robert Schuman. Elle eut un grand retentissement au-delà de nos frontières. Elle inspira les initiatives qui suivirent dont Robert Schuman ne fut pas absent et qui n'auraient pas eu plus de succès que la Communauté européenne de défense si la référence à la Communauté du charbon et de l'acier n'avait servi de guide, à défaut d'être un strict modèle. Il ne s'obstina pas sur le problème un peu faux de la supra-nationalité et conseilla souvent les solutions pratiques et applicables.

Robert Schuman éprouva des déceptions avant de renoncer à sa vie publique. Il comprit que le difficile ajustement quotidien des intérêts particuliers, privés ou nationaux, ferait perdre de vue les mobiles profonds qui l'avaient animé aux premiers jours.

« La Communauté européenne - disait-il - ne pourra et ne devra pas rester une entreprise économique et technique. Il lui faudra une âme, la conscience de ses affinités historiques et de ses responsabilités présentes et futures, une volonté politique au service d'un même idéal humain. » Certes, le renforcement des solidarités économiques, dans un ensemble élargi, comme il l'est désormais, pour difficile qu'il soit, demeure le moyen privilégié de la construction européenne. Mais il ne peut en être le seul moteur efficace.

S'il est vrai, comme on l'a écrit, qu'on ne devient pas amoureux d'un taux de croissance, il est non moins exact qu'on ne peut s'enthousiasmer pour un marathon sur les prix agricoles ou sur les normes de base, ou encore pour un conseil européen aux conclusions incertaines et confuses. Trop de confiance, trop de volonté agissante sont devenues aujourd'hui des illusions perdues de l'un et l'autre côté du Rhin.

Puissions-nous comprendre à nouveau le sens du message qui nous fut légué !

Il ne me paraît pas indifférent, au moment où je m'incline devant la mémoire de Robert Schuman, d'évoquer sa silhouette et un dernier trait de sa personnalité.

Son physique, qui aurait pu le desservir parce qu'il semblait en ignorer le caractère insolite, lui assurait une attachante considération qui devenait très vite une profonde sympathie et une grande estime.

Cet homme riche d'un esprit contenu dont il usait à bon escient vivait sa première vocation religieuse dans le siècle avec un réalisme qui surprenait ses contempteurs comme ses amis. Totalement éloigné du désir de paraître, il mesurait l'ampleur de sa tâche et les risques encourus. Engagé profondément, il s'étonnait presque d'être suivi pas des hommes beaucoup plus jeunes que lui, exposés à l'incompréhension, voire aux menaces.

Qu'il me soit permis de rappeler l'instant unique où, le vote sur la loi autorisant la ratification du traité de communauté du charbon et de l'acier étant acquis à l'Assemblée nationale, la séance étant levée, Robert Schuman, de son pas quelque peu incertain, quitta le siège du gouvernement pour venir saluer avec un sourire illuminé, à leur banc, quelques jeunes députés qui avaient approuvé le traité et leur serra la main affectueusement en les remerciant de ce qu'il qualifia lui-même d'acte de courage et de foi dans l'avenir.

Mesdames, messieurs, la vie parlementaire est parfois riche de souvenirs impérissables.

Je souhaite, pour ma part, que notre assemblée, fidèle à ses traditions, ait toujours à cœur de contribuer pleinement à l'effort grandiose entrepris par Robert Schuman.

L'Europe de la seconde génération, marquée par ses hésitations et ses balbutiements, verra-t-elle naître des émules de Robert Schuman ? C'est le vœu que je formule ardemment, en cette commémoration solennelle, à la tribune du Sénat de la République. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de la gauche démocratique, ainsi que sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Bernard Raimond, ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, j'ai l'honneur de lire le message de M. le Premier ministre.

« Il est des hommes dont la vie, je devrais plutôt dire le destin, se confond avec une grande idée, idée forte, idée civilisatrice, à laquelle les gouvernements et les peuples doivent ensuite donner vie et réalité. C'est le cas de Robert Schuman et de l'Europe.

« En ce jour de juin 1986, qui marque le centième anniversaire de sa naissance, l'hommage que notre pays et la représentation nationale rendent à Robert Schuman, est aussi un hommage rendu à l'Europe, grand dessein peu à peu réalisé, mais jamais achevé, grande idée déjà dans notre présent, mais toujours inscrite au cœur de notre avenir.

« Que dire de l'engagement européen de Robert Schuman, sinon qu'il remonte aux premières années de sa vie ?

« Nul doute que les affrontements franco-allemands de 1870 et 1914 et sa famille chassée de Lorraine, tous ces événements douloureux qui laissent des traces durables dans la mémoire collective d'une région comme dans les souvenirs d'un enfant, n'aient profondément marqué le jeune Robert Schuman, jusqu'à inspirer toute son action ultérieure.

« Pourquoi, en effet, vouloir construire l'Europe, pour un jeune Lorrain né en 1886 ?

« La réponse tient en peu de mots : plus jamais la guerre, plus jamais ces déchirements entre des États que rapprochent une histoire, une civilisation, des valeurs culturelles communes, même quand les séparent des nationalismes exacerbés ou des intérêts à court terme.

« C'est cette espérance qui fit de Robert Schuman un inlassable artisan de la réconciliation franco-allemande, un partisan convaincu de la construction européenne à laquelle il donna une impulsion décisive, notamment lorsqu'il se trouva, de 1948 à 1953, à la tête de la diplomatie française.

« Cette entité européenne, si évidente et en même temps si improbable, comment la réaliser ?

« Parallèlement à une conception authentiquement culturelle et humaniste, ce qui frappe chez Robert Schuman, c'est son approche économique et fonctionnelle de la construction européenne, approche essentiellement moderne.

« Ainsi en est-il, bien sûr, de la célèbre déclaration qu'il prononça le 9 mai 1950, lançant l'idée d'une Communauté européenne du charbon et de l'acier. Ce texte, remarquable d'audace et de générosité - car il n'allait pas de soi de placer en commun des productions alors en pleine expansion - est tout entier empreint de réalisme, et traduit la volonté de créer des « solidarités de fait » et des communautés d'intérêts outre Européens, idée neuve et féconde.

« A la fois ambitieuse et pragmatique, telle a été l'orientation donnée par Robert Schuman à la politique européenne de la France. Telle a été, aussi, l'inspiration de l'action qui a été menée par les gouvernements français au cours des années qui ont suivi la « déclaration Schuman ».

« Ainsi, la signature en 1957 du Traité de Rome, l'ouverture des frontières entre les Six, l'institution d'un tarif extérieur commun - autant de réalisations que Robert Schuman appelait de ses vœux - ont été des étapes décisives sur le chemin de l'union économique et politique de l'Europe, sans que soit mise en cause la souveraineté des États membres.

« Ainsi, la confirmation solennelle par le général de Gaulle, dès son retour au pouvoir, de l'engagement européen de la France, son action pour que prenne corps une politique agricole d'inspiration française qui n'était qu'embryonnaire dans le Traité de Rome, son combat pour l'affirmation extérieure de l'identité européenne allaient-ils dans le sens de l'Europe concrète et vivante que Robert Schuman souhaitait voir naître.

« Ainsi, enfin, la réconciliation franco-allemande, dont le général de Gaulle et le chancelier Adenauer furent les artisans opiniâtres, réconciliation scellée par le traité de Paris de 1963, et qui allait conduire à l'établissement d'une relation privilégiée entre Paris et Bonn, correspondait-elle sans nul doute au rêve secret d'un homme qui avait souffert personnellement de trois guerres entre l'Allemagne et la France.

« Au cours de cette même année 1963, Robert Schuman nous quittait. Depuis sa mort, l'Europe a changé de visage. Elargie de six à neuf, puis à dix, puis à douze membres, elle doit relever de nouveaux défis : préserver sa cohésion, faire face aux difficultés budgétaires qui la menacent et aux divergences qu'engendrent les intérêts particuliers, affirmer avec plus de force encore sa personnalité extérieure et sa volonté d'être présente au rendez-vous de la « troisième révolution industrielle » que nous vivons.

« Je me réjouis que, conscients de ces enjeux, les pays membres de la Communauté économique européenne traduisent en actes cette volonté de rendre l'Europe plus efficace et plus performante.

« L'acte unique, dont la ratification sera prochainement soumise au Parlement, marque également un pas important dans la réalisation du marché intérieur.

« Ce texte renforce aussi, et c'est un de ses aspects les plus conséquents, la coopération politique européenne, qui permet aux douze, dans le respect de leurs compétences, de leur souveraineté et de leur personnalité nationales, d'établir une concertation utile sur de grandes questions de politique étrangère. Robert Schuman n'aurait sans doute pas jugé vains de tels progrès, pas plus qu'il n'aurait sous-estimé l'importance des efforts entrepris par la Communauté pour relever les défis technologiques.

« Oui, la construction de l'Europe est plus que jamais une nécessité. Facteur de paix entre les nations, facteur de prospérité - la concrétisation du fait européen n'est pas étrangère à l'expansion des années soixante - elle est aujourd'hui une condition *sine qua non* pour triompher de la crise, et nous permettre de retrouver notre rang sur l'échiquier international.

« Pour cela, nous devons faire preuve d'une volonté commune, qui puise ses sources dans une même identité culturelle.

« Robert Schuman écrivait : " L'Europe, avant d'être une alliance militaire ou une entité économique, doit être une communauté culturelle dans le sens le plus élevé de ce terme ". Il écrivait encore à la fin de sa vie, en évoquant la communauté naissante : " Cet ensemble ne pourra et ne devra pas rester une entreprise économique et technique : il lui faut une âme, la conscience de ses affinités historiques et de ses responsabilités présentes et futures, une volonté politique au service d'un idéal humain ".

« Je souhaite que, conformément au vœu de Robert Schuman, les peuples d'Europe aient la fierté de leur appartenance européenne, le souci d'être dignes d'un passé prestigieux et d'une tradition profondément humaniste respectueuse des libertés et des droits de la personne, le désir, enfin, d'écrire une page décisive de l'histoire de l'Europe, cette Europe qui, comme le déclarait Robert Schuman « a procuré à l'humanité son plein épanouissement, et à qui il appartient de montrer une route nouvelle ». (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique et certaines travées socialistes.*)

(M. Etienne Dailly remplace M. Alain Poher au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENTE DE M. ÉTIENNE DAILLY,
vice-président

3

LIBERTÉ DE COMMUNICATION

Discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi (n° 402, 1985-1986), relatif à la liberté de communication. [Rapport n° 413 (1985-1986).]

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 29 bis, alinéa 3, du règlement, aucune inscription de parole dans la discussion générale de ce projet de loi n'est plus recevable.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements est fixé à la fin de la discussion générale.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre.

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le projet de loi dont nous commençons aujourd'hui l'examen a un objectif simple et fort : développer un régime d'équilibre et de liberté de la communication. C'est parce que je sais que la poursuite de cet objectif recueille les vœux de beaucoup d'entre vous que je souhaite commencer mon propos en me tournant tout spécialement vers M. le président de la commission spéciale, M. Jean-Pierre Fourcade, et vers son rapporteur, M. Gouteyron.

La commission spéciale que le Sénat a souhaité mettre en place pour étudier cette réforme a notamment permis au Gouvernement de pouvoir mieux préciser quelles étaient les fondements et les objectifs de son projet.

Le Gouvernement est prêt, cela va de soi, mais je tiens à le préciser, à examiner avec bienveillance le travail considérable fourni par la commission spéciale et les parlementaires, notamment en matière sociale.

Sur ce point, je précise d'ailleurs - mais j'y reviendrai longuement dans mon propos - que le Gouvernement a engagé avec les syndicats une action d'information et de concertation importante sur les grandes lignes du dispositif social qui sera mis en place.

M. Charles Lederman. Les avez-vous vous-même reçus ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Mesdames, messieurs les sénateurs, le projet que je vous présente est le résultat d'une longue - très longue - concertation.

Cette concertation, qui a commencé bien avant le 16 mars,...

Mme Héliène Luc. Vous ne pouvez pas dire quelle a été longue !

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. ... a associé pendant plusieurs mois des experts, des journalistes, des hommes de télévision, des producteurs, des syndicalistes.

M. Pierre Gamboa. Lesquels ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Parce que l'opposition d'alors savait qu'il y avait urgence en matière audiovisuelle, la réforme de la communication est un des projets sur lesquels elle a le plus travaillé, avec le plus d'ardeur, le plus d'intelligence. (*Murmures sur les travées socialistes.*)

Ce n'est donc pas un projet d'origine administrative qui vous est soumis, c'est un projet politique au sens le plus beau du terme, c'est-à-dire, qui concerne la vie de la cité. (*Sourires sur les travées socialistes.*)

C'est un projet d'équilibre, un projet de liberté. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

Mme Héliène Luc. Projet réactionnaire !

M. Pierre Gamboa. Ringard !

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. La liberté ne se postule pas, elle se conquiert à travers les luttes menées par les peuples pour parvenir à des sociétés plus libres, où la voix de chacun puisse se faire entendre. Ces luttes ont imposé, depuis la Déclaration des droits de l'homme, en 1789, la reconnaissance successive de la liberté d'opinion, de la liberté d'expression et de la liberté de la presse.

Mais l'exercice de la liberté de communiquer s'est longtemps heurté à la rareté des moyens dont elle disposait pour s'affirmer.

M. Louis Perrein. Voyez Hersant !

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Favorisée par des progrès qui conduisent, à cet égard, à une situation d'abondance, elle peut maintenant recourir à une grande variété de techniques de communication à distance des sons et des images et s'inscrire dans la réalité.

Notre pays peut donc, pour la première fois de son histoire, écrire une loi ayant pour objet la liberté de communication, entendue dans son sens le plus global, et mettre en place les conditions réelles de cette liberté. (*Exclamations sur les travées socialistes - Très bien ! et applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

Et il est vrai que, ayant conquis la liberté de la presse après un siècle de lutte politique, la France... (*Brouhaha sur les travées socialistes.*)

M. Hubert Martin. Vous ne pouvez pas vous taire !

M. le président. Seul M. le ministre a la parole.

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. ... la France semble tarder davantage - c'est vrai, mesdames, messieurs les sénateurs et nous en avons la preuve aujourd'hui - à tirer les conséquences de la liberté dans les modes nouveaux de communication.

Le foisonnement des innovations dans la technologie de la communication, la vivacité, voire la brutalité de la concurrence internationale dans leur exploitation impliquent une capacité d'adaptation que seul un système imaginaire, souple et décentralisé, concurrentiel, pluraliste, peut favoriser.

L'évolution technologique est telle qu'elle ne permet plus à un pays comme le nôtre de prétendre rester isolé de l'environnement international. Nos réglementations nationales protectionnistes pourront être aisément tournées par les opérateurs étrangers au détriment de nos propres entreprises, au détriment, souvent, de notre propre culture.

Le moment est donc venu de libérer la communication audiovisuelle en France.

M. André Méric. Par l'argent !

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Certes, selon la loi du 29 juillet 1982, elle est libre. Mais peut-on parler de liberté, lorsque les seules chaînes nationales de radio ou de télévision en fonctionnement sont celles que l'Etat possède ou contrôle ?...

Mme Hélène Luc. Et vous, vous les livrez à l'argent !

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Lorsque l'Etat choisit lui-même la seule chaîne nationale nouvelle de télévision autorisée ? Lorsqu'un organisme d'Etat détient le monopole de la diffusion de la télévision et un quasi-monopole de fait de la diffusion de la radio ? Lorsque les télécommunications sont monopolisées par l'Etat ? Lorsqu'il y a combinaison d'argent public, de règlements publics, de statuts publics et, hélas, de déficits publics ? (*Vifs applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique. - Protestations sur les travées socialistes.*)

Dans ce régime que nous connaissons, la liberté est un objectif dont il faut sans cesse se rapprocher et qui impose la définition d'un nouveau cadre d'ensemble.

Ce cadre doit être rapidement fixé, car il y a urgence. Ce cadre doit être global, car les activités de communication, séparées jusqu'ici, forment en fait un tout.

Il y a urgence et il doit y avoir cohérence.

Certes l'emploi, le chômage qui touche la France et plus particulièrement ses jeunes, la situation économique, l'endettement du pays sont des préoccupations urgentes pour le Gouvernement. Ils concernent l'avenir économique du pays et donc sa confiance en lui-même. Mais la réforme de la communication est aussi apparue au Gouvernement comme une priorité absolue. Vous avez le droit de savoir pourquoi.

M. Gérard Roujas. En effet !

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Le système audiovisuel, tel qu'il existe aujourd'hui, est à bout de souffle (*Ah ! sur les travées socialistes.*) Il est incapable de faire face aux défis qui l'attendent, cela à la fois parce que c'est un système monopolistique et parce qu'il fait dépendre la communication du pouvoir politique. (*Protestations sur les travées socialistes.*)

M. Gérard Delfau. Il ne faut pas pousser !

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. En fait de monopoles - et vous en savez quelque chose - c'est non pas un, mais trois qui se superposent.

Tout d'abord, celui de Télédiffusion de France, entreprise dont personne ne peut mesurer la véritable compétitivité. En effet, la comptabilité analytique de T.D.F. ne permet pas de savoir quelle est la marge bénéficiaire de l'établissement vis-à-vis de chacun de ses principaux clients.

Ensuite celui de la Société française de production. La conséquence du quasi-monopole de la S.F.P. est tout simplement l'augmentation très forte de ses coûts de production.

Mme Hélène Luc. Parlez-nous des exploits que réalise la S.F.P. qui est un modèle dans le monde entier !

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Que cela vous plaise ou non, madame Luc, le coût de production de l'heure de fiction de la S.F.P. pour T.F. 1 a augmenté de plus de 70 p. 100 en francs constants en trois ans ! Les chiffres vous dérangent. C'est la conséquence inévitable d'un système où n'existe pas de concurrence.

M. Gérard Roujas. On va créer des emplois !

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Enfin, troisième monopole, celui des chaînes publiques de télévision. Je l'ai dit, je l'ai écrit, je le redis : sur cent heures passées devant la télévision, un Anglais ou un Italien regardent pendant quarante-cinq heures une chaîne publique, un Japonais pendant dix à quinze heures, un Américain pendant trois heures, un Français pendant quatre-vingt quinze heures.

Le résultat de ce triple monopole, c'est l'incapacité du système actuel à faire face à la concurrence. Je vous en donne une seule preuve : les cinq dernières années, la redevance a augmenté de 50 p. 100 ; la création audiovisuelle a diminué de 20 p. 100 ; les films et les téléfilms étrangers ont augmenté

de 70 p. 100. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

Ce système, c'est « plus on paie, moins on produit et plus on achète à l'étranger ». (*Applaudissements sur les mêmes travées. - Protestations sur les travées socialistes.*)

M. Roger Romani. Bravo, M. Lang !

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Pourtant mon prédécesseur ne déclarait-il pas à l'Assemblée nationale en 1982 - je le cite, cela va vous faire plaisir pendant quelques instants - : « Quelle misère de savoir que tant de projecteurs soient éteints dans nos studios modernes où devrait rayonner la lumière de la création, alors que des bandes venues d'ailleurs ne cessent de rôder dans le paysage audiovisuel. » Ces deux chiffres sont le cruel bilan de sa loi : moins 20 p. 100 de créations françaises ; plus 70 p. 100 de films et de téléfilms étrangers. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

Il y a donc urgence.

Cette réforme concerne la liberté de l'ensemble du secteur de la communication, d'où la nécessité de sa profonde cohérence.

Toutes les lois relatives à l'audiovisuel jusqu'au présent projet ont exclu expressément ce qui relève de ce qu'on appelle généralement les télécommunications. Mais mon collègue Gérard Longuet s'exprimera, tout à l'heure devant vous, sur l'intervention de son ministère dans ce domaine.

En effet, les limites entre les télécommunications et l'audiovisuel sont de plus en plus difficiles à tracer. La fibre optique et le satellite, en fonction des utilisations qui en sont faites, appartiennent à ces deux domaines en même temps. Les images comme les sons peuvent être transportés d'un point à un autre aussi bien par les systèmes des P. et T. que par ceux de T.D.F., qu'il s'agisse de câbles ou de satellites.

Dans les deux cas se posent des problèmes de même nature, qu'il s'agisse de répartition des fréquences ou de fixation de normes techniques. On ne peut donc libérer la communication audiovisuelle sans faire entrer la concurrence dans les télécommunications.

La communication forme politiquement un tout auquel doivent s'appliquer les mêmes principes découlant de la liberté d'expression, indépendamment des techniques utilisées. Il ne suffit pas d'aménager, dans cet ensemble, quelques « espaces de liberté », il faut y établir, et si possible définitivement, un régime de liberté. Nous affirmons donc aujourd'hui le principe de la liberté.

MM. Gérard Roujas et Gérard Delfau. Quelle liberté ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Nous construisons sur un postulat de liberté. (*Protestations sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Charles Lederman. C'est effectivement un postulat !

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Cela fait quelques années que ce mot de liberté vous dérange ; cela ne nous gêne pas, nous continuerons à l'employer. (*Brouhaha sur les mêmes travées.*)

M. Roger Romani. Voilà la conception que vous avez de la liberté, monsieur Lederman.

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues.

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Les enjeux de cette réforme sont considérables. Ils apparaissent clairement. Ils sont à la fois politiques, économiques et culturels. (*Exclamations sur les travées socialistes.*) Ces enjeux sont politiques, c'est vrai, mesdames et messieurs les sénateurs, et c'est même un problème de philosophie politique. (*Brouhaha sur les travées socialistes et communistes.*)

Il est impossible, dans une démocratie, de justifier un contrôle par l'Etat du système audiovisuel, sauf à dire à quel pays on fait référence. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*) En effet, la transformation du système audiovisuel que nous connaissons depuis une dizaine d'années débouche sur cette question simple, évidente, mesdames et messieurs les sénateurs, de bon sens, mais impensable voilà quelques années : au nom de quoi l'Etat s'occupe-t-il de la communication ? Au nom de quoi l'Etat s'occupe-t-il des distractions des Français ?

M. Louis Perrein. Au nom de la légalité !

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Au nom de quoi peut-il détenir le quasi-monopole des programmes ?

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. Très bien !

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Au nom de quoi son action dépasse-t-elle l'établissement de règles garantissant le pluralisme et le respect de certains principes d'intérêt collectif ?

Il est vrai qu'un réel débat de philosophie politique oppose deux modèles en matière de télévision : celui des socialistes et celui des libéraux. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., de l'union centriste et du R.P.R.*)

M. Louis Perrein. C'est trop simple !

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Le modèle étatiste ou le modèle socialiste, que la loi de 1982 reprend pour l'essentiel, c'est celui d'une télévision où l'Etat gère directement l'ensemble des activités audiovisuelles. Dans cette conception, les moyens audiovisuels sont, avant tout, des moyens d'éducation. Ils remplissent une fonction éducative, pédagogique.

M. Mauroy, que vous me permettez de citer - j'espère que vous ne crierez pas - alors Premier ministre, ne disait pas autre chose quant il venait expliquer au Parlement qu'il voulait « une télévision, une radio qui soient l'instrument d'une formation, d'une éducation, d'une culture populaire. »

M. André Méric. Justement !

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. C'est le même Premier ministre qui a d'ailleurs comparé la télévision et la radio à la classe et le journaliste à l'instituteur. Cette conception revient à faire de l'Etat, socialiste, le grand instituteur des citoyens. Cette conception, mesdames et messieurs les parlementaires, ne respecte pas le téléspectateur, que le gouvernement précédent a considéré comme un citoyen mineur...

M. André Méric. Ah, c'est beau !

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. ... incapable d'opérer lui-même les bons choix culturels, c'est-à-dire les choix socialistes.

M. Pierre Gamboa. C'est de la braderie !

M. Gérard Delfau. C'est indigne !

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Notre modèle, modèle d'équilibre et de liberté, modèle libéral, celui de ce projet de loi, est celui d'une télévision indépendante, d'une télévision pour la société, impulsé par l'initiative privée où l'Etat définit les règles du jeu et arbitre les conflits sans intervenir dans la gestion des entreprises.

M. André Méric. C'est de la provocation !

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Il faudra bien que vous l'acceptiez si la majorité l'accepte, monsieur le parlementaire !

C'est celui où l'Etat considère le téléspectateur comme un citoyen majeur. Cela vous déplaît !

M. André Méric. Pas du tout !

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Pour nous libéraux, l'enjeu est la définition d'un système qui concilie le souci de l'intérêt général et une certaine acceptation du changement et aboutisse à une conception de la télévision moins idéologique et plus pragmatique. (*Exclamations sur les travées socialistes. - Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

Sur ce plan, une seule idée nous guide : celle que, dans l'avenir, on jugera une démocratie sur son système audiovisuel et sur sa capacité à le maintenir à distance du pouvoir politique.

M. Gérard Roujas. Ça oui !

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Sans liberté de communication, pas de liberté tout court, et la liberté de communication commence quand celle-ci s'émancipe de la tutelle de l'Etat.

Car ce projet, c'est aussi « moins d'Etat et plus de société civile ».

Mme Danielle Bidart-Reydet. Et plus d'argent !

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Sur ce point, je reprends un passage du remarquable livre de MM. Missika et Volton *La télévision dans les sociétés démocratiques*.

Je le cite, car il est fort intéressant : « De toute façon, ces nouvelles règles du jeu conduiront à une réduction du pouvoir de l'Etat dans le champ de la communication. Tel est le véritable enjeu qui dépasse » - hélas ! vous ne le voyez pas - « le clivage gauche-droite au profit d'une opposition entre conservateurs et modernistes... L'abandon du monopole, qu'il soit public ou privé, revient, en fait, à transférer une responsabilité des pouvoirs publics vers la société. Et ce transfert exprime une confiance dans la société. »

M. Pierre Gamboa. Dans la société capitaliste !

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. L'apparition du pluralisme dans l'audiovisuel, que favorise ce projet de loi, achèvera l'ouverture du système de communication, commencée au XVIII^e siècle avec la bataille pour la liberté de la presse.

C'est donc un enjeu politique, mais c'est aussi un enjeu économique.

Certains pourraient être tentés de jeter l'éponge devant la concurrence étrangère ou, en tout cas, ne rien faire pour y résister. Ceux-là pensent qu'il est plus important que la France reste une puissance aéronautique ou nucléaire et que, finalement, avoir une industrie de la communication, ce n'est pas si important, car, pour eux, l'image, c'est le superflu. Ils se trompent lourdement.

Abandonner une industrie aussi importante au moment où le secteur des services occupe déjà en France plusieurs millions d'actifs, avec une croissance annuelle double de celle de l'économie française, est à proprement parler suicidaire. La communication est aussi un enjeu économique fondamental.

Sur ce plan, le système de monopole et d'intervention étatique a eu un inconvénient majeur : il a freiné, de façon, hélas ! décisive, le développement des entreprises privées de communication. Il les a incitées à l'assistanat et à une certaine frilosité.

Les entreprises françaises de communication, après avoir été exclues du système par la puissance étatique omniprésente, doivent à présent apprendre à y entrer sans tarder, faute de quoi les positions dominantes seront prises par des sociétés étrangères. L'enjeu économique, celui de la guerre des images, c'est celui du développement d'entreprises puissantes dans le domaine de l'audiovisuel et de groupes multimedia. Nous leur ouvrons des perspectives de croissance et des espaces de développement.

Mais nos entreprises, qui vont profiter de la suppression de ces monopoles, doivent savoir qu'elles n'ont plus le choix et qu'à défaut de s'étendre, de développer leur offensive, elles risquent, pour partie d'entre elles, de disparaître. Elles doivent savoir que, le jour venu, lorsque les mécanismes du marché joueront - et eux seuls - l'heure de vérité sonnera et la concurrence internationale pèsera de tout son poids.

Il est vrai que l'introduction de la concurrence heurte de nombreux corporatismes. Mais c'est pourtant l'intérêt bien réfléchi de chacun de ceux qui œuvrent dans ce secteur. Une ouverture au vent du large, au vent du marché, doit avoir pour effet de stimuler la croissance globale de l'industrie des images. Cela signifie que le solde net de l'emploi devrait être très positif dans ce secteur : la concurrence dans le domaine de l'audiovisuel, c'est plus de croissance, mais c'est aussi plus d'emplois.

Mme Hélène Luc. Comment pouvez-vous dire une chose pareille !

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Mais l'enjeu de cette réforme est surtout et avant tout un enjeu culturel. En effet, à nos yeux, l'image est un bien stratégique. Elle est même, pour l'avenir, le bien stratégique majeur, car c'est celui qui conditionne le choix de tous les autres. A cet égard, je voudrais rappeler un chiffre tout simple, un seul, qui montre l'importance de l'enjeu : trois heures.

Trois heures, c'est le temps que passe en moyenne un Français devant sa télévision tous les jours. Si, pendant ces trois heures, nous devenons les spectateurs d'images imposées de l'extérieur, si nous devenons les spectateurs d'une autre culture, nous ne donnons pas cher de la survie à terme de notre propre culture.

Aujourd'hui, c'est à Atlanta, à New York, à Tokyo, et même à Séoul ou Hong-Kong que s'affinent les stratégies de cette guerre, dans des lieux qui paraissent modestes quand on les visite, là où s'élaborent des images destinées à être vues par des centaines de millions de regards.

De tout mon cœur, je veux que la France soit présente dans cette bataille qui commande toutes les autres, et le meilleur moyen pour elle d'y arriver, c'est à la fois le développement d'entreprises privées dans le monde audiovisuel et ce lien qui doit être fait entre la culture et la communication. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. Philippe de Bourgoing. Très bien !

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Quels sont les principes de cette réforme ? A la convergence d'un enjeu politique, d'un enjeu économique et d'un enjeu culturel, elle s'articule autour de trois principes simples qui, hélas !, ont été oubliés pendant quelques années : l'indépendance, la transparence, la concurrence.

L'indépendance entre l'Etat et l'information, entre l'Etat et la communication est atteinte par deux moyens : la création d'une commission nationale de la communication et des libertés et la privatisation d'une chaîne.

M. Louis Perrein. Quelle liberté ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. En ce qui concerne la création d'une commission nationale de la communication et des libertés...

M. Louis Perrein. Mais quelle liberté ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Vous n'aimez pas ce mot ? Acceptez que, quant à nous, nous l'utilisions ! (*Protestations sur les travées socialistes et communistes.*)

Mme Héliène Luc. Dans votre bouche, il a une certaine connotation !

Plusieurs sénateurs socialistes. Quelle liberté ?

M. le président. Mes chers collègues, un peu de tenue, je vous prie.

Un certain nombre d'entre vous, notamment M. Perrein, que je viens d'entendre, ou Mme Luc, sont inscrits dans le débat. Ils pourront donc d'exprimer le moment venu. Quant aux autres, ils n'avaient qu'à s'inscrire.

Pour l'instant, je souhaiterais que ce débat se déroule dans des conditions conformes à la tradition du Sénat. Nous écoutons M. le ministre, après quoi ceux qui ne sont pas d'accord pourront lui répondre. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

Veillez poursuivre monsieur le ministre.

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Je vous remercie, monsieur le président.

Pour garantir l'exercice de la liberté de communication, il faut une institution indépendante et puissante, apte à la fois à définir des règles du jeu admises par tous et à veiller à leur application.

Le projet de loi crée à cet effet une autorité administrative nouvelle : la commission nationale de la communication et des libertés, qui a vocation à réglementer l'ensemble du secteur de la communication - je le rappelle - qu'il s'agisse de télécommunications ou de communication audiovisuelle.

Dans ce dernier domaine, la commission remplace notamment la Haute Autorité, dont la création marque une étape positive - M. le Premier ministre l'a dit à cette même tribune - dans l'évolution de la communication audiovisuelle. Cependant la composition de la Haute Autorité a nui à son unité et à la force de ses recommandations.

Vis-à-vis des chaînes publiques, dans la gestion desquelles elle se trouvait impliquée, la Haute Autorité n'a pas eu toute la liberté de décision nécessaire.

Vis-à-vis des services locaux de communication audiovisuelle, elle n'a pas disposé de pouvoirs suffisants, puisqu'elle n'avait pas de compétences pour établir le plan de fréquences et saisir la justice en cas d'infraction, ni de moyens humains et matériels adaptés à ses missions.

La composition de la nouvelle commission garantira sa totale indépendance par rapport au pouvoir politique. En effet, aux côtés de trois membres désignés par le Président de la République, le président du Sénat et le président de l'Assemblée nationale, siègeront trois membres des hautes juridictions - le Conseil d'Etat, la Cour de cassation et la Cour des comptes - et trois membres cooptés par les six premiers, choisis en raison de leur compétence.

De la sorte, une véritable collégialité, transcendant les oppositions politiques, sera instaurée.

Mme Héliène Luc. Quelle indépendance !

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. La présence de personnalités qualifiées, notamment en matière de télécommunications, permettra d'éclairer, sur les nombreux sujets techniques dont elle aura à connaître, les décisions de la commission.

Les moyens matériels de celle-ci seront à la hauteur des compétences nouvelles qui lui auront été transférées : héritant des attributions réglementaires du ministre des P. et T., qui les avait pour partie déléguées à la direction générale des télécommunications et à T.D.F., elle disposera des services correspondants.

Le rôle de régulateur et d'arbitre de la commission s'exercera immédiatement pour les services audiovisuels diffusés et progressivement, selon une procédure en deux étapes, pour les télécommunications.

Pour ce qui concerne les services audiovisuels diffusés, la commission exercera son rôle dans deux domaines.

S'agissant du secteur public, la commission devra, sans s'immiscer dans la gestion des sociétés, veiller au respect par celles-ci des obligations résultant de leur cahier des charges. A cet effet, elle pourra adresser des observations publiques aux conseils d'administration en cas de manquement de ceux-ci à leurs obligations.

Quant aux présidents des sociétés de programmes, qui s'adressent principalement au public français, ils seront nommés par la commission et non par le Gouvernement, de manière à prémunir les organismes, notamment pour ce qui concerne l'information, contre toute possibilité de pression politique.

La commission a, en effet, pour seconde tâche de garantir l'exercice de la liberté au sein du secteur privé de l'audiovisuel.

Cette liberté doit s'exercer dans un cadre juridique qui évite toute situation d'anarchie et donne à une autorité indépendante de l'Etat les principaux pouvoirs.

C'est pourquoi le secteur privé de l'audiovisuel sera soumis, soit à un régime de déclaration, soit à un régime d'autorisation.

Les services soumis à déclaration seront les services de communication audiovisuelle distribués par câble autres que les services de radiodiffusion sonore et de télévision, c'est-à-dire essentiellement les services télématiques interactifs. Les services de radiodiffusion sonore et de télévision en circuit fermé seront également soumis à ce régime.

Tous les autres services, c'est-à-dire tous les services utilisant la voie hertzienne, plus les services de radiodiffusion sonore et de télévision par câble, seront soumis à un régime d'autorisation. Dans tous les cas, c'est la commission nationale de la communication et des libertés qui délivrera les autorisations.

En ce qui concerne les services diffusés par voie hertzienne, la commission disposera de bandes de fréquences qui lui seront affectées par des décisions du Premier ministre, sous réserve des attributions du Gouvernement dans les domaines concernant sa sécurité.

L'attribution par la commission des droits d'usage des fréquences sera régie par des règles particulières selon les catégories de services.

Pour les services de radiodiffusion sonore et de télévision hertzienne par voie terrestre, il est prévu une procédure de mise en concurrence des candidats à l'utilisation des fréquences. Cette procédure aura pour objet d'organiser la publicité maximale des offres de candidature et de faire res-

pecter l'égalité de traitement entre les candidats. Les critères de choix pour la délivrance de l'autorisation seront : l'expérience acquise, la capacité financière, la contribution au pluralisme et l'effort fait en faveur de la création.

Pour les services de radiodiffusion sonore et de télévision hertziennes par satellite, la procédure d'attribution des droits d'usage des fréquences sera fixée par un décret en Conseil d'Etat.

En ce qui concerne les services de radiodiffusion sonore et de télévision distribués par câble, c'est également la commission qui délivrera les autorisations d'exploitation des réseaux. Cependant, l'autorisation sera donnée sur proposition des communes ou groupement de communes ; l'octroi des autorisations ne sera pas soumis aux mêmes conditions particulières de procédure qu'en matière de fréquences hertziennes, tout simplement parce que la rareté n'y joue pas de la même manière.

En matière de télécommunications, la commission doit se voir transférer, en régime de croisière, l'ensemble des attributions dévolues par le code des P.T.T. au ministre chargé des télécommunications pour autoriser l'établissement et l'utilisation de toutes les installations et liaisons de télécommunications, à l'exception de celles de l'Etat.

La commission exercera immédiatement ses pouvoirs pour les réseaux privés de toute nature et pour les réseaux distribuant par câble desservis de radiodiffusion sonore ou de télévision.

Une loi ultérieure - qui devrait être adoptée avant le 31 décembre 1987 - définira les conditions de concurrence dans le domaine des télécommunications, en distinguant les services auxquels s'appliquent des contraintes de service public, et auxquels peuvent donc s'attacher certains droits et obligations spécifiques, de ceux, les autres, qui relèvent de la libre concurrence.

Après la promulgation de cette loi - le 31 décembre 1987 - la commission exercera la totalité de ses pouvoirs. Dans la période intermédiaire, le ministre des P. et T. conservera sa compétence pour autoriser les services de télécommunications ouverts à des tiers. Mais il devra consulter la commission préalablement à la délivrance des autorisations.

Ainsi, la commission pourra-t-elle se préparer, en disposant de tous les éléments nécessaires, à l'exercice de compétences très larges qui lui seront finalement attribuées.

Le premier dispositif concerne donc la commission.

Le second dispositif est relatif à la privatisation, en l'occurrence celle de T.F. 1. En effet, l'un des moyens de la séparation entre l'Etat et l'information, c'est la privatisation.

A ce sujet, je souhaite apporter un certain nombre de précisions et expliquer tout d'abord pourquoi le Gouvernement a choisi de privatiser une chaîne existant déjà. En effet, on entend tenir toutes sortes de propos sur ce point, dont beaucoup sont d'une grande légèreté.

Les disponibilités de l'espace hertzien ne permettent pas aujourd'hui de créer un réseau national supplémentaire, en tout cas pour obtenir de bons réseaux ; ce serait la certitude, si l'on faisait autrement, d'une télévision médiocre, car comment une chaîne privée pourrait-elle se développer face à des mastodontes détenant 95 p. 100 de l'audience et assurés, par la redevance, de ressources de plus en plus importantes, en dehors même de toute notion de compétitivité ? La Cinq constitue un bon exemple de cette réalité.

M. Gérard Delfau. Et Canal Plus !

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Il y a une différence : Canal Plus est une chaîne payante et cryptée !

La privatisation, notamment celle de T.F. 1, est une chance sans précédent pour la télévision.

M. Franck Sérusclat. Pour les marchands !

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Le terme même de privatisation est impropre, car il s'agit tout simplement de rendre la télévision aux Français et, en d'autres termes, de la « renationaliser ». (*Murmures sur les travées socialistes.*)

Cela n'a pas été assez dit : il s'agit, c'est vrai, d'une expérience sans précédent. Quel est le pays au monde où une très grande chaîne de télévision est détenue par plusieurs centaines de milliers de ses actionnaires ? Il n'y en a pas ! Les accusations de « bradage » que l'on entend ici ou là tombent

dès qu'il s'agit - c'est la réalité - de rendre aux Français ce qui est leur propriété commune. (*Oh oui ! et rires ironiques sur les mêmes travées.*)

M. Charles Lederman. Et T.F. 1, ce n'est pas la propriété commune ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Monsieur le sénateur, vous êtes aujourd'hui propriétaire d'un déficit ! (*Très bien ! et applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. Jean Chérioux. Exactement !

M. Hélène Luc. T.F. 1, c'est un potentiel irremplaçable !

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Rendre T.F. 1 aux Français, c'est une chance à la fois pour la qualité des programmes, pour le contribuable, pour le secteur public, enfin et surtout pour tous les Français.

C'est d'abord une chance pour la qualité des programmes.

En effet, une chaîne privée créée *ex nihilo* n'a que peu d'audience et donc peu de recettes. Permettre à un investisseur soutenu par un capital populaire, en améliorant la gestion de T.F. 1, de créer plus de programmes de qualité, voilà un enjeu de taille.

De plus, la procédure de vente est fondée sur un principe de mieux-disant culturel, dont je rappelle ici les grandes lignes.

Une fois le prix fixé, chacun des candidats ne pourra surenchérir que sur l'intérêt des projets et la qualité des programmes : plus d'heures de diffusion, plus de programmes - que ce soit du sport, des films ou de l'opéra - plus d'information, voilà la vraie conséquence de la privatisation ! C'est l'émulation des hommes, des capitaux, des talents.

La privatisation de T.F. 1 est ensuite une chance pour le secteur public.

La concurrence entre chaînes ne sera plus une concurrence entre chaînes publiques, mais une concurrence entre un secteur privé et un secteur public, qui sera au moins aussi bénéfique pour l'un que pour l'autre.

Pour le contribuable, la cession de T.F. 1 permettra - j'ai eu l'occasion de l'annoncer et je le répète aujourd'hui devant la Haute Assemblée - la suppression de la redevance sur les magnétoscopes - cette taxe que vous avez instituée, messieurs de l'opposition - et la diminution de la redevance sur la télévision, pour la première fois depuis que celle-ci a été créée.

Enfin, pour tous les Français, cette privatisation est aussi une chance car ils pourront devenir, dans des conditions privilégiées, les propriétaires de T.F. 1. Cette participation au capital ne sera pas symbolique, puisqu'il s'agit de 40 p. 100 de celui-ci.

M. James Marson. C'est une supercherie !

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Quant au choix de la chaîne, il résulte à la fois du pari de la création et de celui de la gestion.

C'est le pari de la création, car c'est sur T.F. 1 que la création diminue le plus vite, alors qu'elle a plutôt tendance à augmenter sur Antenne 2.

C'est sur T.F. 1 que « l'invasion culturelle » est la plus forte : l'accroissement des téléfilms américains a été de plus de 60 p. 100 entre 1981 et 1984.

Mais c'est également le pari de la gestion, car la situation financière de T.F. 1 n'est pas bonne.

Fin mars 1986, la trésorerie de l'entreprise accusait un déficit supérieur à 180 millions de francs.

M. Louis Perrein. Il faut la solder !

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Au même moment, l'endettement à court terme de l'entreprise est de 500 millions de francs. Quant à son endettement à long terme, il est de 120 millions de francs. Tous ces déficits n'existaient pas en 1981 et, dans certains domaines, on constatait même des excédents.

M. Roger Romani. On ne les entend plus !

M. Louis Perrein. Vous allez nous entendre !

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Enfin, sur le plan social, la privatisation de T.F. 1 ne sera en aucune manière synonyme de régression sociale. Bien au contraire !

Je suis aujourd'hui en mesure de vous indiquer quels sont les principaux dispositifs prévus en matière sociale, à la lumière de la concertation en cours avec les organisations syndicales.

Ce dispositif comporte six points.

La société privée succédant à T.F. 1 devra reprendre les contrats de travail ; les droits individuels acquis seront maintenus.

L'employeur privé devra ouvrir, dans les trois mois suivant la cession, des négociations avec les organisations syndicales représentatives.

M. René Martin. Celles que vous aurez nommées !

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Quelle que soit l'issue de ces négociations, la validité des conventions collectives actuellement en vigueur sera prolongée pour une durée variable selon les conventions, par exemple de trois ans pour la convention applicable au personnel technique et administratif.

M. Charles Lederman. Elle sera finie en juillet !

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Les personnels en fonctions au moment de la cession se verront garantir le maintien de leur affiliation aux régimes de retraite et de prévoyance de leurs conventions collectives.

M. Gérard Roujas. On le verra !

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Avant la cession de T.F. 1, une possibilité de départ volontaire en préretraite sera ouverte aux personnels âgés de plus de cinquante-cinq ans au 31 décembre 1986 de tous les établissements publics et sociétés nationales du secteur audiovisuel.

Enfin, les emplois libérés par ces départs volontaires en préretraite pourront être offerts en priorité aux agents de la société T.F. 1.

M. Louis Perrein. Qui va payer ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. C'est une question à laquelle, en général, vous ne savez pas répondre. (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

Le second principe, la concurrence, revêt deux aspects : plus de monopoles publics, pas de monopole privé. (*Ah ! sur les mêmes travées.*) Si vous me faites l'honneur de m'écouter, mesdames et messieurs les sénateurs, vous en saurez plus !

Plus de monopoles publics : la concurrence doit jouer à deux niveaux, en matière de télécommunications et en matière de production individuelle.

Les modifications envisagées, en matière de télécommunications, sont importantes.

La direction générale des télécommunications n'aura plus l'initiative ni le monopole du câblage des réseaux câblés, mais c'est la commission qui en autorisera l'exploitation.

Tout ce que l'on appelle les « services à valeur ajoutée » de télécommunications sera mis en concurrence, à l'instar de ce qui a été fait récemment dans de nombreux pays occidentaux.

Enfin, l'abrogation du monopole de diffusion de T.D.F. va développer un marché privé de la diffusion.

S'agissant de la concurrence en matière de production audiovisuelle, le marché privé de la production audiovisuelle va enfin à même d'être mis en situation de concurrence, par la suppression du mécanisme des commandes obligatoires dénoncé par tout le monde.

Pas de monopoles privés - cela a jusqu'ici été très peu souligné - car les monopoles de l'Etat ne seront pas remplacés par des monopoles privés. Le projet de loi prévoit la mise en place de nombreux et importants dispositifs anti-concentration.

Je les rappelle.

Une même personne ne peut détenir directement ou indirectement plus de 25 p. 100 du capital d'une société privée titulaire d'une autorisation relative à une télévision privée hertzienne, dès lors que ce service dessert la totalité du territoire et n'est pas crypté.

Une personne titulaire d'une ou plusieurs autorisations pour l'exploitation d'une télévision hertzienne en clair ne peut devenir titulaire d'une nouvelle autorisation qui porte-

rait au-delà de quinze millions d'habitants l'audience totale des services de télévision déjà assurés par elle. Les mêmes dispositions sont prévues pour la radio.

Les prête-noms ou toute formule similaire sont interdits. Les actions représentant le capital social des entreprises titulaires d'une autorisation relative à un service audiovisuel doivent être nominatives.

Des sanctions très lourdes sont prévues en cas de non respect de cette réglementation : la commission peut ou suspendre l'autorisation pendant un mois ou la retirer. Elle peut notamment retirer l'autorisation en cas de changements intervenus dans le capital d'une société. Elle est habilitée à saisir elle-même la justice.

La commission pourra adresser des recommandations au Gouvernement pour le développement de la concurrence dans les activités de communication.

Enfin - c'est probablement l'essentiel - la commission doit prendre en compte, dans les critères qui lui permettent de donner une autorisation, le développement de la concurrence que permet chacun des projets.

Après l'indépendance et la concurrence, j'en viens à la transparence.

M. Gérard Roujas. Ah !

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Dans une philosophie libérale, c'est une transparence complète qui doit être à la base du fonctionnement des mécanismes économiques, y compris dans le domaine audiovisuel. L'opposition d'alors avait vivement condamné les conditions dans lesquelles avait été attribuée la cinquième chaîne.

M. Michel Miroudot. C'est vrai !

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Elle ne rentrera pas dans les mêmes errements. T.F. 1, ce ne sera pas la Cinq, mesdames et messieurs les sénateurs. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*) Nous ne vendrons pas en secret, à l'ami du moment, une chaîne fabriquée à la hâte, comme ce fut le cas voilà peu de temps encore. (*Applaudissements sur les mêmes travées.*)

M. Louis Perrein. Et Hersant !

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Toutes les procédures que requiert un souci de transparence seront donc respectées. Il y aura un appel d'offres pour le choix du cabinet comptable chargé d'expertiser les comptes de T.F. 1.

M. Gérard Roujas. On n'en a pas l'habitude !

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Cela, c'est vrai !

M. Christian de La Malène. Et le « Carrefour du développement » !

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Il y aura un appel d'offres pour le choix de la banque chargée d'évaluer la valeur de l'entreprise. Un avis public sera rendu par une commission des sages chargée de se prononcer sur le prix de vente de T.F. 1. Enfin, un appel d'offres sera lancé par la commission nationale de la communication et des libertés, et c'est elle-même qui choisira l'investisseur chargé de gérer l'entreprise.

Mme Hélène Luc. Si elle est aussi sage que le Sénat...

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Cette transparence ne se résumera pas à la privatisation de T.F. 1 : pour la Cinq - c'est une chose nouvelle qui vous étonne - là encore, un appel d'offres sera organisé par la commission nationale de la communication et des libertés.

Indépendance, concurrence, transparence, voilà les principes qui guident nos pas.

Enfin, ce projet qui - je le répète - vise à un équilibre entre le secteur public et le secteur privé va se traduire par une redéfinition des missions des sociétés du secteur public. Un secteur public créatif et novateur, c'est aussi l'un de nos objectifs.

Ainsi, le cahier des charges des deux sociétés nationales de programme de télévision - Antenne 2 et F.R. 3 - comportera-t-il des obligations d'ordre éducatif, culturel et social. Mais elles seront définies de manière à permettre à ces sociétés d'aller au-devant des goûts et de l'intérêt du public.

En ce qui concerne plus précisément F.R. 3, il a paru prématuré, compte tenu des particularités liées à la vocation régionale de la chaîne, d'inscrire dans le projet de loi des dispositions figeant les grandes lignes des transformations qui pourraient paraître nécessaires.

Le Gouvernement entreprendra une étude approfondie des divers aspects de l'activité de cette société et des différentes possibilités d'évolution de son statut. Cette réflexion tiendra compte des objectifs et des contraintes concernant, d'une part, l'évolution du marché publicitaire et de la presse écrite, et, d'autre part, l'évolution de la création cinématographique et audiovisuelle à laquelle nous sommes profondément attachés.

Après s'être étroitement concerté avec les entreprises de presse écrite, en particulier sur les conditions de leur éventuelle association à la télévision régionale, et avoir recueilli l'avis de la commission nationale de la communication et des libertés, le Gouvernement sera à même, avant le 31 décembre 1987, de prendre parti sur les éventuelles transformations du statut de F.R. 3.

Radio France poursuivra sa mission de société nationale de programme. Elle continuera à gérer ses orchestres et ses chœurs et à diffuser les programmes de France Inter, France Musique et France Culture.

Radio France internationale, qui émet à destination des cinq continents en utilisant une dizaine de langues, est la voix de notre pays. Son statut doit être clarifié. Actuellement filiale de Radio France et de l'Etat, elle doit devenir une société de programme à part entière, dont le capital sera entièrement détenu par l'Etat, quitte à ce qu'elle continue à avoir des relations conventionnelles avec Radio France.

M. Gérard Delfau. Au nom du libéralisme !

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Le statut et les missions de Radio France outre-mer, société de programme chargée de la conception et de la programmation d'émissions de télévision et de radiodiffusion sonore destinées à être diffusées dans les collectivités d'outre-mer, ne sont pas modifiés.

L'Institut national de l'audiovisuel poursuivra, dans le cadre de son statut actuel d'établissement public, ses missions de conservation et d'exploitation des archives audiovisuelles des sociétés de programme, ainsi que de formation et de recherche. Le Gouvernement soumettra au Parlement, dans un avenir proche, un projet de loi organisant une obligation de conservation des archives pour les radios et les télévisions privées.

Télédiffusion de France - T.D.F. - désormais libérée de toute tâche en matière de police de fréquences, sera dotée de la structure juridique d'une société mieux adaptée que celle de l'établissement public au développement de ses activités d'exploitant d'un service de télédiffusion. En sus de son rôle spécifique de diffuseur des programmes des sociétés nationales, cette société devra être en mesure, en effet, d'être compétitive sur le marché tant de la transmission que de la diffusion, désormais ouvert à la concurrence.

« Indépendance, transparence, concurrence », ce sont là les trois aspects essentiels d'un projet véritablement novateur, car il remet en cause le centralisme et l'étatisme qui ont présidé au développement de l'audiovisuel en France pendant de trop nombreuses années.

D'autres, à la même tribune, dans une quinzaine d'années, trouveront probablement étonnant, parce qu'allant de soi, cet appel à une indépendance politique de la télévision, cet appel à la prise en compte de la dimension économique du problème, cet appel au développement du secteur privé.

Pour le secteur public, notre démarche est aussi celle de la modernité. Ce combat l'emportera sur les conservatismes parés, comme souvent, des plumes de la bonne conscience, de la défense du service public, de la culture et de la création.

Sans cette réforme, dans quelques années, mesdames et messieurs les sénateurs, nous pourrions avoir un magnifique service public... mais sans public.

M. Gérard Roujas. Oh !

MM. Marcel Lucotte et Franz Duboscq. Eh oui !

M. Gérard Delfau. N'importe quoi !

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. J'entends ici et là des interrogations, des contestations, des remises en cause et, bien sûr, des accusations péremptoires. Toutes ne sont pas innocentes.

Aux partisans de la religion du service public, nous sommes tentés de dire que, aujourd'hui, l'arbre produit trop souvent des fruits amers. A nos prédécesseurs, je dis avec gravité : avez-vous des leçons à nous donner, vous qui avez bradé la « Cinq », vous qui avez laissé s'affaïsser la création française, vous qui avez été beaucoup plus les porteurs de taxes que les porteurs d'images ? (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste. - Protestations sur les travées socialistes.*)

Je suis convaincu que, sur ce projet, nous pouvons rassembler les Français de bonne foi et de bonne volonté. L'enjeu est trop important, pour notre pays et pour notre peuple, pour qu'il soit traité à la légère. On peut, en France, réussir sur l'avenir et non pas sur le passé. (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

Il n'a pas besoin aujourd'hui, ce peuple, d'un mensonge ou d'un camouflage !

M. Jean-Pierre Masseret. C'est vrai !

M. Gérard Delfau. Regardez-vous !

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Il n'a pas besoin, dans cette drôle de guerre qui nous est faite par l'intermédiaire des images, d'une ligne Maginot qui reproduirait, en 1986, les mensonges et les illusions de 1940.

M. Gérard Delfau. Du respect pour ceux qui ont combattu en 1940 !

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Ne ralliez pas à vos slogans, messieurs de l'opposition, tout ce que le pays compte de corporatismes, de forces conservatrices, d'intérêts acquis. Si vous, socialistes et communistes, continuez à le faire, comme vous avez déjà commencé, vous serez responsables, une fois de plus, du maintien de clivages archaïques. (*Exclamations sur les travées socialistes et communistes.*)

Alors, je vous en conjure, ne signez pas pour la religion absolutiste de l'Etat ! Ne faites pas preuve d'une adhésion obscure qui n'est pas comprise, aujourd'hui, par une grande partie de l'opinion.

M. Gérard Delfau. Voyez les sondages !

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Ne « portez pas à bout de bras » les monopoles quand ceux-ci ont partout échoué. A l'heure des satellites et des espaces géostationnaires, ne soyez pas les fondamentalistes du tout Etat, ne persistez pas dans vos querelles d'académies, car elles sont vieilles et le temps les dépasse !

M. René Martin. Vous préférez les multinationales !

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Vous avez entouré vos projets d'une muraille de sable que la marée des images s'est chargée d'emporter.

M. Gérard Roujas. Que c'est beau !

M. le président. Monsieur Roujas, je vous en prie !

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Les résultats sont connus ; je vous les rappellerai sans cesse tout au long de ce débat : alors que la création audiovisuelle diminuait de 20 p. 100 au cours de ces cinq dernières années, la redevance augmentait de 50 p. 100 et les films et téléfilms étrangers de 70 p. 100. (*Applaudissements sur les travées de l'U.E.R.I., du R.P.R. et de l'union centriste. - Protestations sur les travées socialistes.*)

Le Gouvernement souhaite maintenant bâtir ce dont demain sera fait : un « Etat à sa place », ni honteux de ce qu'il doit faire vraiment, ni frileux ou apeuré par ce qui lui revient ; une communication qui saura d'autant mieux où aller qu'elle saura ce qu'elle est.

Ce projet pour l'audiovisuel est une chance pour notre pays, car il relève les trois défis majeurs de notre siècle : celui de la liberté de l'information ; celui de la guerre des programmes et d'une culture libre et vivante ; celui de la modernisation des télécommunications.

La France a une chance décisive à saisir, mais il nous faudra vaincre par avance les vieux démons qui ressurgissent. Il nous faudra aussi comprendre que c'est dans l'offensive, et non dans la protection, que notre rang pourra être maintenu. Il faudra, enfin, que l'Etat accepte, une fois pour toutes, de faire confiance à l'entreprise en laissant la concurrence s'exprimer. Immense est l'enjeu, redoutable est la tâche, mais, là comme ailleurs, l'action résolue vaut mieux que l'incantation paralysante.

Je voudrais enfin rappeler une chose, la seule qui compte désormais : les peuples sans audace risquent de devenir des peuples sans avenir.

Et pourtant, oser ne signifie pas renier, changer ne signifie pas abdiquer. La vaste compétition planétaire dans laquelle nous sommes engagés n'est pas seulement économique ou technologique.

M. Gérard Delfau. Il se croit au concours général ce ministre !

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Elle est avant tout culturelle, avec une alternative simple : voulons-nous préserver notre identité, exporter plus et mieux les preuves de notre génie ou nous résigner à une logique de domination, appauvrissante et fatale ?

Voulons-nous, oui ou non, mesdames et messieurs les sénateurs, entrer dans le XXI^e siècle ? Voilà la question qui est posée aujourd'hui à notre peuple. Votre dignité, votre responsabilité, c'est d'avoir entre les mains une grande partie de la réponse. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Gérard Longuet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé des P. et T. Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, je voudrais tout d'abord vous remercier de me permettre de vivre une des journées les plus intenses de ma jeune carrière politique.

D'abord, dans l'exercice de mes fonctions récentes de secrétaire d'Etat, aller à la rencontre de la Haute Assemblée, c'est aller à la rencontre de la compétence et de la sagesse, c'est, par conséquent, ressentir autant d'émotion que de fierté.

M. Gérard Delfau. Pas de flatteries !

M. Franck Sérusclat. Soyez sincère !

M. Gérard Longuet, secrétaire d'Etat. Ensuite, je suis secrétaire d'Etat à la poste et aux télécommunications : intervenir auprès M. François Léotard et participer à cette construction législative qui, dans mon secteur, reviendra sur une ordonnance, certes respectable mais qui date de 1837, m'apporte la très grande satisfaction d'assurer la présence des télécommunications au rendez-vous de la modernité.

Enfin, la troisième caractéristique de cette présence politique, c'est d'être une présence politique libérale. Or la mise en œuvre d'une liberté nouvelle est toujours, pour un libéral, la source d'une très grande satisfaction.

La liberté de communiquer, mesdames et messieurs les sénateurs, c'est aussi la liberté de télécommuniquer. Sans doute, cette démarche libérale dans le secteur des télécommunications tient-elle compte des réalités et s'efforce-t-elle de ne céder à aucune mode, mais il faut bien voir que cet environnement est fait, d'abord, de l'attente de notre clientèle - nous avons des clients - et de l'attente de nos usagers...

M. Franck Sérusclat. On le sait !

M. Gérard Delfau. Et de M. Hersant !

M. Gérard Longuet, secrétaire d'Etat. ... car nous avons des missions de service public.

Il faut tenir compte également de notre environnement international, ce qui caractérise la télécommunication étant l'accès des grandes puissances à des régimes de grande liberté : c'est le cas des Etats-Unis depuis 1984 ; c'est celui du Japon et, beaucoup plus proche de nous, de la Grande-

Bretagne ; c'est en gestation aux Pays-Bas. Nous vivons donc, dans ce secteur de la télécommunication, dans un environnement international de liberté.

J'ajoute que cette liberté doit être mise en œuvre en tenant compte d'un autre élément de cet environnement, un élément essentiel, sans lequel la réussite française en matière de télécommunication n'aurait pas été possible ; je veux parler, naturellement, du potentiel formidable que représente l'ensemble des agents des télécommunications qui ont assuré, dans notre pays, le succès de la modernisation de notre réseau. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

Merci de rendre hommage à ces 165 000 télécommunicants...

M. Charles Lederman. Et les 12 000 que vous voulez licencier ?

M. Gérard Longuet, secrétaire d'Etat. ... que je voulais évoquer parce que, sans eux, le rendez-vous de la modernité ne serait pas possible.

Tenant compte de cet environnement, je voudrais répondre aux trois questions que vous pouvez légitimement vous poser au regard du secteur qui est le mien en ce qui concerne le dispositif de la loi présentée par mon collègue M. François Léotard.

Première question : faut-il réformer la réglementation des télécommunications ?

Deuxième question : faut-il une commission unique - commission nationale de la communication et des libertés - compétente à la fois pour l'audiovisuel et pour les télécommunications ?

Troisième et dernière question : comment parvenir au terme d'une réforme d'une telle ampleur en engageant un mouvement sans prendre le risque de ruptures ?

A la première question, la réponse sera d'une très grande simplicité : il est nécessaire actuellement d'organiser le marché des télécommunications, car il ne l'est pas. En vérité, on constate un vide juridique. Depuis l'ordonnance de 1837, existe le principe de l'autorisation préalable accordée par le ministre chargé de la poste et des télécommunications. Mais le ministre accorde cette autorisation d'une façon parfaitement discrétionnaire, sans bénéficier d'un environnement législatif qui lui définisse des règles du jeu très strictes et très précises.

Cela ne serait pas si grave si le ministre n'était pas, en même temps, le gestionnaire et le patron d'un très grand service prestataire d'un produit : la télécommunication. Le ministre a la responsabilité de décision tout en étant le patron de la principale entreprise de télécommunication. Cette confusion aboutit, dès lors, à un monopole de fait qui n'a jamais été inscrit ni dans la loi ni dans les textes. Ce monopole est la conséquence à la fois de l'absence de définition du marché des télécommunications et de la confusion des missions de régulation du marché et de prestataire de services sur ce marché.

Telle est la première raison pour laquelle il faut effectivement donner à la France une législation en ce qui concerne le marché des télécommunications.

La deuxième raison est que nous nous trouvons, en cette matière, dans un environnement international de concurrence, auquel nous devons nous adapter. Même s'il n'y a pas concurrence directe, il existe un cadre de comparaison internationale ; j'en donnerai un exemple très précis : quelle serait la réaction de nos compatriotes si demain, d'aventure, le prix d'une communication téléphonique entre Paris et New York - secteur déréglementé - devenait moins élevé que celui d'une communication entre Paris et Nice ou Lyon ?

Il s'agit donc d'un secteur d'activité où la comparaison internationale est la règle et où nous ne pouvons prendre le risque de l'isolement.

J'ajoute que, si le téléphone a consisté pendant près d'un siècle à transporter la parole, les télécommunications sont aujourd'hui bien plus que cela : chaque jour, des produits nouveaux apparaissent avec l'informatique, avec les logiciels, qui remettent en cause la notion même de téléphone.

Je souhaite, à cet égard, rendre hommage au travail très approfondi qui a été réalisé par votre rapporteur, M. Gouteyron, au sein de la commission spéciale présidée par M. Fourcade. Ainsi, à la page 52 de son rapport écrit, figure un tableau qui illustre parfaitement l'explosion fantastique

que connaît le secteur des télécommunications et qui énumère l'ensemble des produits nouveaux qui sont apparus dans ce secteur au cours des dernières années. A la lecture de ce tableau, on constate une véritable explosion exponentielle de produits qui ne peuvent, en aucune façon, être comparés ou assimilés à ce traditionnel lien de la parole qu'était le téléphone depuis la fin du XIX^e siècle.

Au cours de ces vingt dernières années, le monopole en France a bénéficié d'une gestion très dynamique. Il serait donc injuste, voire ingrat de l'accabler de tous les maux. C'est, en effet, dans ce cadre que nous avons lancé la télématique, le câblage, les techniques les plus modernes de transmission, par la numérisation des réseaux notamment.

M. Gérard Delfau. Il faut le dire à M. Léotard !

M. Gérard Longuet, secrétaire d'Etat. Par conséquent, je ne serai pas de ceux qui pourfendent systématiquement ce qui a existé.

Toutefois, le monopole a ses limites. Ainsi, lorsque apparaissent des produits différenciés, adaptés aux besoins de telle ou telle entreprise, comment pouvons-nous appliquer des principes sacro-saints de service public, c'est-à-dire l'égalité d'accès et la péréquation des tarifs ? Ce n'est pas possible sur des produits nouveaux, sur des produits de haut de gamme particulièrement pointus. Si nous devons les mettre à la disposition de nos entreprises, nous n'avons pas la possibilité de les diffuser dans l'ensemble du pays selon les règles du service public traditionnel.

C'est la raison pour laquelle il était urgent de réformer la réglementation des télécommunications et de définir dans ce domaine les règles du marché pour les quinze années à venir.

J'en viens à la commission unique. Celle-ci a été essentiellement prévue pour des raisons techniques, mais aussi et surtout pour des raisons de philosophie tenant au marché des télécommunications.

Les raisons techniques sont les plus importantes et les plus immédiates : il y a une identité de support entre le secteur de l'audiovisuel et celui des télécommunications. Qu'il me suffise de citer l'exemple du satellite de télécommunications Télécom 1 qui achemine des communications téléphoniques et qui transporte des images. Dès lors que l'on transporte par voie hertzienne des données numérisées, où se situe la frontière entre l'image, la parole et les données informatiques ? Le support est le même : il s'agit de l'espace hertzien aérien. Il n'aurait donc pas été logique qu'une commission soit compétente pour une partie de cet espace et en méconnaisse l'autre partie.

J'ajoute que ces services s'interpénètrent parce qu'il est de plus en plus difficile de faire la séparation entre ce qui relève, d'une part, de l'audiovisuel et, d'autre part, de la télécommunication traditionnelle. J'en prendrai deux exemples.

Premier exemple : la télématique est née du téléphone, mais elle s'apparente à une activité de presse, et vous savez combien le monde de la presse et de la communication est attentif à l'organisation de ce secteur. La commission aurait-elle été compétente au titre de la communication, mais pas au titre du téléphone ? C'eût été absurde.

Second exemple : le câble est un outil à la fois de télédiffusion et de radiodiffusion. Il est désormais un outil interactif dont la vocation est d'apporter aux usagers des services télématiques avec, naturellement, l'ambition d'une commutation sur le réseau général.

Par conséquent, pour ces raisons techniques, il était inconcevable de partager le domaine hertzien et de séparer arbitrairement le vaste secteur des communications, qui revêt des aspects différents tout en appartenant à la même famille de techniques. L'ensemble de ce secteur a donc besoin d'un même régime de liberté.

Une raison supplémentaire milite, à mon sens, en faveur de cette unité : il s'agit d'une raison de conviction libérale, qui s'inspire d'ailleurs non pas simplement d'un raisonnement théorique, mais aussi de l'expérience d'autres pays. Nous ne sommes pas les premiers à découvrir la liberté, heureusement ! Dans ce secteur de la télécommunication audiovisuelle, nous figurons d'ailleurs, hélas ! parmi les dernières grandes puissances. Ainsi, lorsqu'on examine la situation des pays qui se sont donné, en cette matière, des organismes régulateurs indépendants du pouvoir de l'Etat, on s'aperçoit que ces organismes ont une compétence générale sur l'ensemble du secteur de l'audiovisuel et des télécommunications.

J'en arrive, enfin, à la troisième question : comment parvenir au terme d'une réforme d'une telle ampleur ?

Ce projet est inspiré, dans le secteur qui est le mien, d'une très grande sagesse. Il était urgent, pour aller vite, d'aller sereinement. C'est ainsi que le dernier alinéa de l'article 9 de ce texte fixe le principe selon lequel l'organisation de la concurrence dans le secteur des télécommunications fera l'objet d'un projet de loi qui sera présenté avant le 31 décembre 1987.

Compte tenu de la nouveauté que constitue pour nous la découverte de la liberté dans ce secteur, nous avons, en effet, l'obligation d'être prudents et réfléchis et de mesurer les implications de telle ou telle décision.

Dans notre secteur des télécommunications, nous avons un passé, mais aussi des contraintes présentes et à venir, qui font peser sur nous un certain nombre d'obligations, par culture et par tradition.

La première de ces contraintes est l'égalité d'accès au téléphone sur l'ensemble du territoire. Le raccordement au téléphone est un droit qui offre des possibilités de communication à prix péréqué. Cette contrainte traduit donc une aspiration à l'égalité qui est fortement ancrée dans le comportement de nos compatriotes. Il n'est pas dans mes intentions de leur ôter ce droit ; encore faut-il l'organiser et en tirer les conséquences.

Mais il est une deuxième contrainte de service public : nous nous sommes dotés, en effet, depuis une vingtaine d'années, d'une industrie téléphonique autonome et indépendante, fruit d'une recherche nationale qui a été à même de porter la France au premier rang dans ce secteur d'activité. Nous avons le devoir de maintenir le financement de cette activité de recherche, qu'elle soit organisée par un canal public ou par le canal d'entreprises privées qui contribuent, elles aussi, au développement de la recherche dans ce secteur. Les investissements dans ce domaine étant considérables, les entreprises concernées ont besoin de conditions financières favorables pour poursuivre cet effort.

Enfin, tout ce développement n'a été possible que grâce à un personnel envers lequel nous avons des obligations. Quel que soit le jugement que l'on peut porter sur les avantages et les inconvénients du statut actuel, la parole de l'Etat nous engage vis-à-vis des agents du service public, qui ont organisé leur carrière et leur vie professionnelle sur la base de mesures impliquant pour eux des abandons, des efforts, des renoncements. Mais il faut que l'Etat respecte les engagements pris et, par conséquent, n'engage d'action qu'avec l'assentiment le plus large possible des personnels concernés.

En ce qui concerne l'organisation du marché et la préparation du projet de loi prévu à l'article 9, toutes les propositions émanant des assemblées, en particulier de la Haute Assemblée, seront naturellement les bienvenues. Je souhaite que cette question fasse l'objet d'un débat très large et approfondi. Ce débat sera peut-être passionné, parce que le sujet l'exige, mais j'espère que les *a priori* théologiques s'effaceront devant les réalités.

Au cours d'une période transitoire, la commission nationale de la communication n'aura de compétence que pour les réseaux câblés non interactifs et pour les réseaux téléphoniques privés. J'entends par « réseaux téléphoniques privés » des réseaux organisés par une seule entreprise, fonctionnant sur des moyens appartenant à cette entreprise et ouverts aux seuls membres de celle-ci.

Ces réseaux privés seront donc autorisés par la commission nationale de la communication qui, par ailleurs, sera consultée par mon administration pour les autorisations que je pourrais être amené à donner dans les secteurs d'activité traditionnels demeurant, dans l'attente du projet de loi prévu à l'article 9, sous mon autorité.

En travaillant d'arrache-pied, nous aurons juste assez de dix-huit mois pour organiser ce marché nouveau des communications. Il nous faut donc mettre à profit cette période transitoire pour clarifier les relations du budget annexe des P. et T. avec le budget de l'Etat et pour nous efforcer d'aboutir à l'assujettissement des activités du secteur des télécommunications à la taxe sur la valeur ajoutée. Ce serait un premier pas dans la voie de la contractualisation de nos rapports avec l'Etat.

Je souhaite également que nous mettions ces dix-huit mois à profit pour nous préparer à engager avec nos clients des relations nouvelles, davantage fondées sur la notion de

contrat que sur celle de tarif autoritaire. La découverte du client est une nécessité absolue. Nous devons nous y préparer, car c'est le véritable ressort de ce secteur d'activité.

Enfin, pendant ces dix-huit mois, nous devons faire en sorte que le personnel qui a assuré le succès de notre réseau national de télécommunications trouve, à travers des discussions approfondies et des échanges continus, des raisons d'espérer dans sa carrière et dans son avenir. Parler de service public si le droit légitime des fonctionnaires à une carrière n'est pas assuré, ce n'est pas digne. C'est pourtant ce que mes prédécesseurs ont accepté, par le biais de dispositions budgétaires hâtives qui ont abouti, en fait, à priver les fonctionnaires d'Etat de ce droit légitime à la carrière.

Je souhaite donc que l'on se draper moins dans la dignité du service public et que l'on en respecte davantage les implications, tant à l'égard des usagers que des agents qui en assurent le succès. Nous avons dix-huit mois pour apprendre la liberté. Celle-ci nous imposera sans doute une rigueur et une discipline nouvelles, mais ce sont les conditions nécessaires pour assurer à notre pays sa place légitime dans le secteur en pleine expansion des télécommunications, celle qu'il a conquise et qu'il doit garder, c'est-à-dire la toute première dans le rang des nations. (*Applaudissements sur les traversés de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Adrien Gouteyron, rapporteur de la commission spéciale. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, depuis moins de trente ans, le Parlement a dû examiner des textes importants dans le domaine de l'audiovisuel : 1959, avec la création de la R.T.F. comme établissement public ; 1964, avec la création de l'O.R.T.F. - organisme de radiodiffusion-télévision française - 1972, avec le nouveau statut de la radiodiffusion-télévision française ; 1974, ...

Mme Héliène Luc. Ah oui, 1974 !

M. Adrien Gouteyron, rapporteur de la commission spéciale. ... avec l'éclatement de l'O.R.T.F. en neuf organismes distincts ; 1982, avec la loi sur la communication audiovisuelle et, aujourd'hui, le projet de loi sur la liberté de communication.

Il y eut, dans chacune de ces grandes réformes, des points que, aujourd'hui encore, nous jugeons positifs. Mais chaque fois également, l'expérience a montré - et parfois rapidement - que ces textes comportaient des insuffisances et qu'ils n'allaient pas forcément dans le bon sens.

Le projet de loi soumis à l'examen du Sénat succède donc à beaucoup d'autres. Mais - et je veux le dire d'entrée, monsieur le ministre, messieurs les secrétaires d'Etat - les orientations, qui sont à l'origine de son élaboration, vont bien dans le bon sens. Selon l'avis de la majorité de votre commission spéciale, ce projet de loi pose les bases d'un renouveau des télécommunications et de l'audiovisuel dans notre pays. Pourquoi ?

D'abord, il se situe dans la continuité des tendances longues de l'évolution de l'audiovisuel en France. Ces tendances se retrouvent au fil des lois et des gouvernements parce qu'elles répondent aux nécessités sociales de notre époque.

Trois de ces tendances de longue durée peuvent être distinguées : le dégel progressif et continu du monopole ; la séparation du pouvoir politique et de l'audiovisuel ; l'introduction d'une logique nouvelle de concurrence.

Ensuite, ce texte marque, d'une certaine manière, une rupture - vous l'avez rappelé tout à l'heure, monsieur le ministre - avec la loi de 1982 dont les auteurs ont hésité véritablement à aller jusqu'au bout de la logique d'indépendance que, pourtant, ils mettaient en avant et dont le Sénat a eu l'occasion de montrer qu'elle n'était pas réellement respectée.

Je citerai, parce qu'ils m'ont beaucoup aidé à la rédaction de ce rapport, les travaux annuels des rapporteurs de la commission des finances et de la commission des affaires culturelles, MM. Jean Cluzel et Charles Pasqua. Je citerai aussi les deux rapports des commissions de contrôle et d'enquête de M. Pasqua sur T.D.F. et de M. de Rohan sur l'attribution de la cinquième chaîne.

Enfin, ce projet de loi est le signe d'une ouverture plus large et d'une compréhension plus globale des problèmes de communication dans notre pays. De ce point de vue, il place

les entreprises de télécommunication et de communication audiovisuelle dans les meilleures conditions pour affronter l'avenir.

Il ne défend frileusement le « pré carré » d'aucun corporatisme. Bien au contraire, il ouvre le secteur à l'émulation et à la créativité, qualités nécessaires pour affronter la concurrence internationale.

La fin du XX^e siècle connaîtra une révolution considérable dans le domaine des télécommunications. Cette mutation constitue un enjeu industriel, culturel et politique. Au secteur de la communication est désormais attachée non seulement une très haute valeur ajoutée économique, mais aussi une très haute valeur ajoutée stratégique. La maîtrise technique et son développement industriel conditionnent le degré d'indépendance des nations.

Le progrès technique est caractérisé par un accroissement des performances de tous les supports.

Les satellites - pour la voie hertzienne - et les réseaux à fort débit permettent une distribution d'informations plus nombreuses, dans des délais extrêmement réduits, à des distances plus longues, sans risque de perturbations fréquentes, ainsi que l'interactivité.

En outre, la numérisation des messages permet le transport, sur le même support, des images, du son, de textes et des données informatiques. La combinaison de différents types de support est même possible, sans véritable rupture de charge. La transmission peut s'effectuer indifféremment ou complémentarément par voie hertzienne et par câble.

Enfin, l'informatisation des systèmes de communication et le développement de nouvelles normes permettent d'ajouter de nouveaux services ou d'améliorer la qualité des services existants.

Je pense ici à la norme européenne Mac Paquet dont l'exploitation commerciale constitue un premier pas vers l'élaboration d'une norme européenne de télévision haute définition ; on connaît l'enjeu industriel considérable que cela représente.

Dans le même temps, le progrès technique ouvre à la concurrence internationale tout le secteur des télécommunications et les services qui y sont attachés.

De ces faits découlent quelques conséquences.

Première conséquence, la défense des installations, du transport et de l'exploitation des services à valeur ajoutée ou des programmes devient, il faut le dire, de plus en plus irréaliste, de plus en plus passiste : ou elle conduit à mettre l'économie française en marge du développement des nouvelles technologies, ou bien elle conduit l'Etat à réaliser des investissements considérables dont l'intérêt de service public au sens strict du terme est contestable, et cela sans pour autant éviter que les usagers, de moins en moins captifs, n'utilisent les capacités d'évasion qui leur sont offertes en plus grand nombre.

Deuxième conséquence, le pouvoir de la réglementation ne demeurera opérant que s'il est adapté aux réalités économiques et aux besoins des usagers, ce qui peut entraîner certaines contradictions avec la logique des opérateurs publics.

Troisième conséquence, seule la capacité de développement économique et la conquête de places de choix sur les nouveaux marchés de programmes et des services permettra de sauvegarder une marge d'autonomie réelle à notre pays.

Si la France dispose d'atouts techniques considérables grâce à la qualité de ses ingénieurs et de ses techniciens, l'exploitation commerciale de nouveaux services risque de devenir difficile dans le domaine des télécommunications, sans redéfinition du rôle de l'Etat. Dans le domaine de la communication audiovisuelle, sur lequel je m'attarderai quelque peu, l'ouverture opérée de 1982 à 1986 a été trop timide et peu transparente, laissant trop de place au service public et empêchant le développement d'une véritable industrie des programmes.

La capacité de développement d'un secteur économique ne se décrète pas. Les cinq réformes de la législation de la communication audiovisuelle intervenues de 1959 à 1982, centrées qu'elles étaient sur le service public, avaient pour objectif de résoudre, imparfaitement d'ailleurs, l'incontournable question des relations avec le pouvoir politique et le problème chronique du financement d'entreprises de plus en plus coûteuses.

La loi du 29 juillet 1982 n'échappe pas à cette logique. Entre la volonté affichée par le discours politique d'ouvrir le secteur de la communication audiovisuelle aux opérateurs privés et la rédaction des textes législatifs et réglementaires, il existe déjà un système de verrouillage efficace.

Mais, entre l'application stricte des textes et son application réelle, fonctionnent de surcroît les filtres de la compétence technique et de la rétention de l'information.

En définitive, l'impression qui domine au terme de quatre années d'application est la suivante : ce que l'Etat a consenti comme libertés, il s'est efforcé de le reprendre par des voies détournées au nom de la compétence technique ou d'en réserver l'usage à des opérateurs choisis : la procédure de la concession a permis tous les abus en n'obligeant l'Etat à aucun appel public de candidatures, malgré les recommandations du rapport Bredin, ainsi que l'a noté la commission d'enquête du Sénat en janvier de cette année.

Là encore, les vieux réflexes ont joué : protection d'un service public puissant obéissant à sa propre logique de développement, réticence à une ouverture susceptible de réduire le pouvoir d'influence du Gouvernement encore important malgré la Haute Autorité, précipitation illusoire vers la création de télévisions privées supposées plus libres dès lors que le Gouvernement est en passe de vous échapper.

Le secteur de l'audiovisuel obéit encore davantage aux règles de la politique qu'aux règles de l'économie. Or, le marché de la communication audiovisuelle est en train de s'ouvrir à la concurrence internationale, grâce aux progrès des nouvelles technologies, notamment aux satellites qui pourront être reçus sans qu'aucune règle ne puisse être imposée aux opérateurs.

Dans ce nouveau contexte, le rôle de l'Etat consiste non plus à dresser des barrières protectrices, ô combien illusoirs, mais à bâtir les « socles » sur lesquels pourront se développer des entreprises publiques ou privées et de favoriser la concurrence à l'intérieur de nos frontières afin de fortifier nos industries, ce que la loi du 29 juillet 1982 n'a pas su faire.

Le monopole de fait a conduit à l'affaiblissement d'un secteur public balloté entre la tentation de rechercher la meilleure audience et les contraintes de service public qui s'imposent à lui.

Parallèlement, le secteur privé ne s'est qu'insuffisamment développé pour deux raisons essentielles. D'une part, les règles du jeu étaient trop complexes, souvent inadaptées au contexte de l'économie de marché et mal appliquées. D'autre part, le secteur public a largement fonctionné en circuit fermé, sur la base de commandes obligatoires aux sociétés de production. Ses rigidités de gestion et son besoin de financement chronique l'ont conduit, vous l'avez rappelé tout à l'heure, monsieur le ministre, à comprimer son effort en faveur de la création et à ne recourir qu'insuffisamment au secteur privé de production pour permettre le développement de celui-ci. Notre collègue Jean Cluzel, dans un rapport déposé voilà maintenant trois semaines, l'a parfaitement montré.

Comprenant des entreprises de petite taille, souvent soumises à des commandes en « coups d'accordéon », ce secteur privé de production n'a pu prendre, dans notre pays, la dimension d'une véritable industrie de programmes susceptible d'affronter la concurrence internationale.

La loi du 29 juillet 1982 n'a donc pas répondu aux espoirs que ses rédacteurs avaient placés en elle.

Vous avez, monsieur le ministre, rappelé les dispositions du projet de loi déposé par le Gouvernement. Il n'est donc pas utile que j'y revienne dans le détail, si ce n'est pour insister sur quelques aspects qui ont donné lieu à de longs débats en commission.

Si la lecture du projet de loi peut paraître d'une extraordinaire difficulté en raison du contenu très technique de nombreuses dispositions, il n'en ressort pas moins une cohérence d'ensemble qu'il importe de souligner.

D'abord le projet procède à un élargissement du domaine abordé.

La loi du 29 juillet 1982 avait élargi le domaine traditionnellement couvert par les réformes de la radiodiffusion-télévision ; abordant l'ensemble du domaine de la communication audiovisuelle, elle traitait également des services de télématique.

Le projet de loi élargit encore le domaine traité, puisque l'ensemble du secteur des télécommunications est, cette fois-ci, concerné : dans un premier temps, de façon relativement faible - vous l'avez indiqué tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat - mais potentiellement - vous l'avez dit aussi - de façon beaucoup plus grande après l'entrée en vigueur de la loi qui fixera les principes relatifs à la concurrence dans le secteur des télécommunications, loi à laquelle le Gouvernement travaille actuellement et qui devrait être soumise à l'examen du Parlement en 1987.

La diversification des services, la complémentarité et le caractère interchangeable des supports nécessaires à leur mise en œuvre conduisent à réunifier le dispositif législatif concernant les télécommunications dont la communication audiovisuelle ne constitue qu'un important sous-ensemble. De ce point de vue, l'histoire est un éternel recommencement puisque l'on revient ainsi à une situation à certains égards comparable à celle qui existait au moment où la radiodiffusion-télévision était soumise à la législation relative aux télécommunications.

Ensuite, le projet introduit plus largement la concurrence.

D'une part, il ouvre le secteur de la communication audiovisuelle à une plus large concurrence entre les opérateurs grâce à des procédures d'autorisation plus transparentes et mieux maîtrisées.

D'autre part, il équilibre immédiatement, par la privatisation de T.F. 1, les parts respectives du secteur public et du secteur privé en matière de télévision, objectif qui ne pouvait, en raison de la rareté des fréquences - il faut le répéter - être atteint que par la privatisation d'une chaîne publique nationale à forte audience.

Enfin, le projet de loi renforce l'indépendance de l'autorité régulatrice en élargissant ses compétences, en modifiant le mode de désignation de ses membres et en lui donnant les moyens financiers et en personnels nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Votre commission spéciale a effectué - vous avez bien voulu le reconnaître, monsieur le ministre - un travail approfondi et je tiens vivement à remercier mes collègues qui ont participé, avec une assiduité qui ne s'est jamais démentie, à nos travaux.

Elle a aussi procédé à un certain nombre d'auditions qui ont complété celles que j'avais effectuées à titre de rapporteur pressenti par la commission des affaires culturelles avant que le Gouvernement ne demande la constitution d'une commission spéciale. Je puis vous assurer que l'ensemble des dirigeants des sociétés publiques et privées du secteur de la communication, des principales organisations syndicales, des secteurs périphériques - cinéma, auteurs, publicitaires - ont été reçus, soit en commission, soit par moi-même. En outre, nous avons reçu, exploité, étudié de très nombreuses notes qui ont contribué, à côté des auditions, à nourrir notre réflexion.

La commission spéciale s'est d'abord déclarée en accord avec la philosophie générale du texte, dont elle n'a pas souhaité bouleverser l'économie.

Accord parce qu'il s'agit d'une loi portant sur l'ensemble des télécommunications.

Tout en reconnaissant une certaine spécificité au secteur de la communication audiovisuelle, la démarche de réunification des télécommunications dans un même texte et sous le contrôle d'une autorité régulatrice indépendante paraît être une démarche positive et cela pour deux raisons.

Une même motivation préside à la démarche dans le secteur des télécommunications et à la démarche dans le secteur de l'audiovisuel : c'est la volonté de réagir devant le monopole, contre les rigidités et les pesanteurs bureaucratiques ; c'est la volonté d'introduire une concurrence saine et à armes égales entre le secteur privé et le secteur public ; c'est la volonté de donner le pouvoir de régulation à une autorité indépendante du pouvoir politique et capable d'assurer ses missions sans être influencée par des opérateurs publics qui cumuleraient les fonctions de juge et de partie.

En raison du développement des techniques, la séparation entre les deux secteurs, nous l'avons vu, est impossible à tracer.

Accord aussi en faveur de l'instauration d'un équilibre entre le secteur public et le secteur privé par la privatisation d'une chaîne publique à forte audience.

Accord enfin sur les perfectionnements apportés aux mécanismes de l'autorité administrative indépendante chargée de l'ensemble des télécommunications.

Sans bouleverser l'économie générale du projet de loi, la commission spéciale, mes chers collègues, s'est efforcée de l'améliorer - c'est le rôle du Parlement - notamment au regard des exigences constitutionnelles, et de renforcer, dans un souci d'équilibre, la portée de nombreuses dispositions.

La Haute Assemblée s'attache à veiller à la conformité des textes législatifs à la Constitution.

Modestement, pour ma part, et aidé, je tiens à le dire, par les conseils éclairés de M. Dailly, je me suis efforcé d'abord de constater les problèmes et ensuite d'y apporter des solutions.

Les amendements adoptés à cette fin par la commission concernent d'abord les modalités de privatisation de T.F. 1.

Sans entrer dans trop de détails, j'indiquerai ici l'essentiel.

Le texte prévoit que l'Etat cède au secteur privé le capital de T.F. 1 en proposant 10 p. 100 du capital aux salariés de l'entreprise, en cédant 40 p. 100 par appel public à l'épargne et 50 p. 100 à un groupe d'acquéreurs.

Comme le texte ne prévoit pas de chronologie obligatoire pour la cession de ces trois parts et qu'il peut s'agir dès lors, dans chacun des trois cas, de faire passer une entreprise du secteur public au secteur privé, la loi doit préciser les règles qui président à cette cession.

Or, s'il définit de façon précise les modalités de cession des « 50 p. 100 à un groupe d'acquéreurs », le projet de loi ne fixe aucune « règle » de transfert, au sens de l'article 34 de la Constitution, tant pour la cession de la part de 10 p. 100 du capital aux salariés de l'entreprise que pour celle de la part de 40 p. 100 par appel public à l'épargne.

Dans ce dernier cas, il s'en remet au pouvoir réglementaire pour fixer des règles qui relèvent de la compétence du législateur.

La commission spéciale a, en conséquence, adopté plusieurs articles additionnels précisant les modalités de cession des parts du capital réservée aux salariés de l'entreprise ou réalisée par appel public à l'épargne.

Les modalités de cession par l'Etat de tout ou partie de ses participations dans le capital de la société française de production et de création audiovisuelle ne sont pas non plus précisées dans le texte.

Or, selon l'importance de la participation que l'Etat cèdera au secteur privé, le texte ou bien est inutile, ou bien risque d'être inconstitutionnel.

S'il entre dans les intentions de l'Etat de ne céder qu'une participation qui ne remet pas en cause le caractère public de la S.F.P. en application de l'article 7-II de la loi autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social, loi dite de « respiration du secteur public », adopté par le Parlement le 2 juin, l'Etat peut effectuer cette opération sans qu'il soit besoin de dispositions législatives supplémentaires.

Mais, s'il entre dans les intentions de l'Etat de transférer la propriété de la S.F.P. au secteur privé, il importe de préciser dans la loi les modalités de ce transfert en application de l'article 34 de la Constitution.

Pour l'ensemble de ces raisons, il a paru préférable à la commission spéciale de supprimer cet article. Cette suppression laissera la possibilité au Gouvernement de céder au secteur privé jusqu'à 49,9 p. 100 du capital de la S.F.P., mais elle ne lui permettra pas de céder davantage. Si le Gouvernement veut céder davantage, il lui faudra, lorsqu'il sera décidé à le faire, soumettre un nouveau texte au Parlement.

La rédaction de l'article 18 du projet de loi prévoit un droit de perquisition au bénéfice de la commission nationale de la communication et des libertés.

Afin de renforcer les garanties des opérateurs, la commission spéciale a estimé indispensable d'amender les dispositions relatives aux visites d'entreprises. En effet, l'article autorise les agents de la commission nationale, sans préciser leur qualité, pourvu qu'ils aient été habilités à cet effet par le président de la dite commission, à procéder à des enquêtes, notamment à des visites d'entreprises.

Compte tenu du caractère exorbitant du droit commun de ce pouvoir d'investigation et en s'inspirant de ce qui est prévu pour la commission nationale informatique et libertés, l'amendement qui vous sera proposé, mes chers collègues, tend à prévoir que seul un magistrat désigné par le président

du tribunal de grande instance sur une liste dressée par le premier président de la cour d'appel sera habilité à mener les enquêtes effectuées sous la direction de la commission.

En outre, pour marquer le caractère exceptionnel de cette procédure, l'amendement exige que ce soit une décision du président du tribunal de grande instance lui-même qui autorise la visite.

Il est proposé, enfin, de donner un caractère contradictoire à la procédure de décision, en prévoyant que le président du tribunal de grande instance doit entendre un représentant de la commission nationale et un représentant de l'entreprise concernée.

Si l'article 96 du projet de loi, qui prévoit qu'un administrateur provisoire nommé par décret assurera l'administration et la direction de la société T.F. 1, paraît judicieux dans la mesure, bien entendu, où l'on ne peut pas demander à l'actuel président de T.F. 1 de mener lui-même le processus qui conduira à la privatisation, on peut se poser la question de savoir si le Conseil constitutionnel ne sera pas amené à établir que la législation des vingt dernières années a dégagé un principe fondamental de collégialité des organismes d'administration des sociétés du secteur public de l'audiovisuel. Devant ce risque, il paraît nécessaire de laisser subsister, à côté de cet administrateur provisoire, l'actuel conseil d'administration de la société T.F. 1, qui disposera de pouvoirs consultatifs.

En second lieu - c'est le deuxième groupe important de nos amendements - la commission spéciale a considéré qu'il convenait d'accroître la portée de certaines dispositions dans un souci d'équilibre au sein du secteur de l'audiovisuel, mais aussi entre le secteur de l'audiovisuel et les secteurs périphériques : le cinéma, la publicité, la presse écrite. La sauvegarde de la qualité de la production audiovisuelle est un impératif absolu qui conditionnera le succès de l'ouverture du secteur de la communication aux entreprises privées. Il paraît donc indispensable de renforcer le dispositif de protection du cinéma et d'insérer dans le projet de loi des dispositions relatives aux quotas de production audiovisuelle nationale et aux quotas de production originale française.

La seconde condition de succès de la réforme est d'éviter un dérapage préjudiciable aux autres médias, dont, bien sûr, la presse écrite. Il importe, pour ce faire, de donner à la commission nationale des pouvoirs généraux de surveillance de la communication publicitaire car c'est à elle que doit revenir la mission de contrôle que la Régie française de publicité assumait jusqu'ici.

En outre, pour le secteur public, il convient de rétablir la Régie française de publicité qui doit conserver l'exécution des dispositions relatives à la publicité. Ce maintien constitue une garantie du respect, par les chaînes publiques, du plafond de ressources publicitaires prévu chaque année dans la loi de finances.

Enfin, il paraît indispensable d'interdire qu'une œuvre cinématographique - nous en discuterons sans doute longuement - fasse l'objet de plus d'une coupure publicitaire, sauf dérogation accordée en raison de sa durée exceptionnelle.

Mme Hélène Luc. C'est encore trop !

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Il ne semble pas que cette disposition ruinerait la possibilité d'exploitation économique des chaînes privées.

Un certain nombre de projets ont vu le jour en 1985, concernant l'exploitation du satellite de diffusion directe. Le projet de loi renvoie à un décret la détermination de la procédure au terme de laquelle la commission nationale accordera l'autorisation d'usage des fréquences. Ce faisant, il apparaît d'ores et déjà utile, compte tenu de la proximité du lancement éventuel du satellite de diffusion directe T.D.F. 1, de rendre possible la création d'une chaîne européenne. Cela fera l'objet d'un amendement de la commission, présenté à l'initiative de plusieurs de ses membres et de votre rapporteur.

Les règles relatives à la concentration méritent d'être améliorées. Toutefois, il ne semble pas possible de résoudre dans ce texte l'ensemble des problèmes relatifs à la concentration, faute d'un véritable droit de la concurrence.

Votre rapporteur attend beaucoup, sur ce point, des résultats de l'étude demandée à M. Jacques Donnedieu de Vabres par M. le ministre d'Etat, ministre de l'éco-

nomie, des finances et de la privatisation. En attendant, la commission spéciale a voulu rendre plus efficace le dispositif retenu par le Gouvernement et en améliorer la portée.

Elle s'est efforcée de limiter la possibilité pour les personnes étrangères de détenir la majorité du capital des sociétés de service de communication audiovisuelle, tout en sachant que les règles très souples de la Communauté européenne réduisent l'efficacité de ce genre de dispositions, vis-à-vis du moins des ressortissants de la Communauté.

La commission spéciale a souhaité que la composition de la commission nationale, telle qu'elle a été prévue dans le projet de loi, soit complétée sur un point. Elle préconise, en effet, compte tenu des missions dont doit être chargée cette commission nationale dans les domaines du développement et de la promotion de la langue et de la culture françaises, qu'un membre de l'Académie française, désigné par cette compagnie, en fasse partie.

J'espère que, sur ce point, nous engagerons en séance publique une discussion, faisant suite à celle qui est intervenue en commission spéciale et qui s'est déroulée de façon très libre et très large, conformément au souhait de son président et de moi-même. Tous nos collègues ont pu s'exprimer et la commission spéciale s'est montrée très ouverte à cet égard.

Enfin, nous avons voulu - sans insister sur ce point, je tiens toutefois à le relever, car il n'y a pas d'indépendance sans indépendance financière - renforcer sensiblement l'autonomie financière de la commission.

L'article 70 du projet de loi traite de la situation des personnels. J'ai relevé avec beaucoup d'intérêt, dans votre propos, monsieur le ministre, l'annonce d'une disposition qui complètera très opportunément cet article de quelques lignes. Vos propos rejoignent tout à fait - mon rapport permet de le vérifier - les propositions de la commission spéciale. Je suis donc heureux de souligner ici cette volonté commune. Je pense qu'elle sera appréciée de tous.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. Très bien !

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Je terminerai mon propos, monsieur le ministre, en vous posant une question relative au financement du secteur public de l'audiovisuel. Bien entendu, je ne vous demande pas d'y répondre tout de suite car il s'agit d'une question de fond que nous aurons à traiter dans l'ensemble du débat. Mais elle est essentielle et je me dois de la poser.

La commission spéciale accepte avec enthousiasme qu'un nouvel équilibre, source d'émulation, s'instaure entre le secteur public et le secteur privé. Mais il convient que les deux secteurs soient à armes égales et disposent chacun, l'un par des ressources essentiellement publicitaires, l'autre par des ressources principalement issues de la redevance, des moyens nécessaires à son développement.

Vous avez annoncé et vous allez réaliser la suppression de la taxe sur les magnétoscopes, ce dont nous nous réjouissons.

Cependant, en ce qui concerne la redevance, nous souhaiterions, monsieur le ministre, que vous précisiez quelque peu vos intentions au cours de ce débat. En effet, la part prélevée par T.F. 1 sur la redevance correspond au montant de la taxe sur les magnétoscopes, ce qui implique que toute diminution de la redevance se traduira par une baisse des ressources du secteur public, baisse que nous jugeons indispensable de compenser d'une manière ou d'une autre.

Sur ce point, les membres de la commission, mais aussi, j'en suis convaincu, l'ensemble des membres de la Haute Assemblée souhaiteraient, monsieur le ministre, que vous apportiez quelques éclaircissements.

Vous avez, monsieur le ministre, choisi de mener une politique audacieuse et courageuse.

L'audace est mesurée dans le domaine des télécommunications, mais elle est significative de la volonté du Gouvernement de sortir d'une situation de monopole et d'absence de concurrence, qui conduit au repli sur soi et ne permet plus d'avancer. Cette porte entrouverte va vous permettre de nous présenter prochainement un projet de loi beaucoup plus ambitieux, mais qui demande des études approfondies.

L'audace est plus affirmée dans le domaine de la communication audiovisuelle, où, pour sortir au plus tôt de l'impasse du « tout service public » créée par la rareté des fré-

quences hertziennes et dont nous avons, au cours des cinq dernières années, touché le fond, vous avez choisi de privatiser une chaîne à forte audience.

Cette politique ne manque ni d'audace, ni de courage ; je tiens à la saluer.

Toutefois, dans la perspective du développement des moyens de communication, mais aussi de la concurrence internationale, la France ne peut rester le champ clos de ces rivalités internes.

Il nous faut fortifier nos entreprises publiques et privées pour faire face sans crainte à la concurrence internationale que tôt ou tard nous devons affronter... ou subir.

Il nous faut répondre au défi technologique des nouveaux moyens de communication.

Telle est la voie que ce projet de loi permettra de suivre.

C'est pourquoi, sous réserve des amendements qu'elle vous proposera ou qu'elle soutiendra quand ils n'émaneront pas d'elle, votre commission vous demande, mes chers collègues, d'adopter le présent projet de loi. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste. M. Pierre Laffitte applaudit également.*)

4

DEPOT DU RAPPORT ANNUEL DE LA COUR DES COMPTES

M. le président. L'ordre du jour appelle le dépôt du rapport établi par la Cour des comptes au cours de la présente année.

Huissier, veuillez introduire M. le Premier président de la Cour des comptes.

(*M. André Chandernagor, Premier président de la Cour des comptes, est introduit avec le cérémonial d'usage.*)

La parole est à M. le Premier président de la Cour des comptes.

M. André Chandernagor, Premier président de la Cour des comptes. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, en exécution des dispositions de l'article 11 de la loi du 22 juin 1967, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, après l'avoir remis à M. le Président de la République, le rapport établi par la Cour des comptes en 1986.

M. le président. Monsieur le Premier président, le Sénat vous donne acte du dépôt de ce rapport.

Huissier, veuillez reconduire M. le Premier président de la Cour des comptes.

(*M. le Premier président de la Cour des comptes est reconduit avec le même cérémonial qu'à son arrivée.*)

5

LIBERTE DE COMMUNICATION

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi relatif à la liberté de communication.

Exception d'irrecevabilité

M. le président. Je suis saisi d'une motion n° 1, présentée par Mme Luc, MM. Marson, Lederman, Gamboa, les membres du groupe communiste et apparenté, tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité.

Elle est ainsi rédigée :

« Considérant que le projet de loi n° 402, relatif à la liberté de communication, n'est pas conforme à la Constitution, le Sénat le déclare irrecevable, en application de l'article 44, alinéa 2, du règlement. »

Je rappelle que, conformément au dernier alinéa de l'article 44 de notre règlement, dans ce débat, ont seuls droit à la parole l'auteur de l'initiative ou son représentant, un ora-

teur d'opinion contraire, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond et le Gouvernement. Aucune explication de vote n'est admise.

La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, avant de défendre devant vous la motion d'irrecevabilité que nous avons déposée, je veux saluer, au nom du groupe communiste du Sénat, les personnels de la communication audiovisuelle, qui avaient légitimement annoncé la grève pour aujourd'hui. Faisant preuve d'un éminent sens de leurs responsabilités...

M. Josselin de Rohan. De prudence !

M. Charles Lederman. ... conscients qu'ils sont de leur mission de service public, ils ont, par respect du public justement, suspendu leur mot d'ordre de grève...

M. Michel Miroudot. Ils ont eu une belle peur !

M. Charles Lederman. Vous ne comprendrez jamais rien aux motivations de la classe ouvrière, monsieur, et de ceux qui travaillent avec eux. (*Protestations sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R. - Applaudissements sur les travées communistes.*)

... ils ont suspendu leur mot d'ordre de grève, afin que chacun puisse, s'il le veut, assister à la demi-finale du Mondial qui oppose la France à l'Allemagne. (*Exclamations sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

M. Jean-Marie Girault. Merci, monsieur Lederman !

M. Charles Lederman. Je m'associe, avec tous mes camarades, et à leur volonté de se battre - la grève aura lieu vendredi - ...

Un sénateur de l'U.R.E.I. « La télé est à nous » !

M. Charles Lederman. ... et à leur geste.

De plus, en tant que participant aux rencontres d'Aubervilliers sur l'audiovisuel, qui se sont déroulées le 7 juin, je vais, dans un instant, vous remettre, monsieur le ministre, la pétition signée par plus de deux cents « grands » du spectacle et de l'audiovisuel, parmi lesquels figurent notamment Patrice Mestral - il a été le premier signataire - Claude Santelli, Bertrand Tavernier, Claude Piéplu, Evelyne Bouix, Anny Duperey, en priant ceux que je n'ai pas le temps de nommer de m'en excuser. (*Tandis que les sénateurs communistes applaudissent, M. Lederman descend de la tribune pour remettre à M. le ministre la pétition dont il a fait état.*)

Je suis persuadé, monsieur le ministre, que vous la lirez avec la plus grande attention. (*M. Lederman regagne la tribune.*)

M. Josselin de Rohan. C'est une liste de militants !

M. Charles Lederman. Ainsi qu'il vient de le déclarer, M. le rapporteur pense que nous discutons ce jour d'un projet de loi « relatif à la liberté de communication ».

S'il avait été véritablement question, dans ce projet, d'organiser les moyens de la liberté dans les domaines de la communication, nous vous aurions écouté avec intérêt, monsieur le rapporteur. Mais, par un curieux glissement sémantique, vous avez donné au mot « liberté » l'image de son contraire.

Avec la rigueur qui devrait s'imposer, vous auriez dû dire : « Projet de loi relatif aux entraves à apporter à la liberté de communication. »

Avec un peu plus de probité intellectuelle, vous auriez dû écrire : « Projet de loi relatif à la tutelle politique sur la communication. » (*Murmures sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

Avec la précision indispensable, vous auriez dû annoncer : « Projet de loi relatif à la liberté pour les grands groupes financiers de faire main basse sur le paysage audiovisuel français et sur tout ce qui touche au domaine des télécommunications. »

Evitant la réalité des choses, vous avez fait preuve, après M. le ministre, de cynisme et usé d'un mot pour un autre.

Libre à vous, monsieur le ministre, d'utiliser le contresens. Mais comment pouvez-vous essayer de nous faire croire que vous êtes attaché à la liberté, alors que votre pratique politique, à vous et à vos amis et compagnons, a consisté, notamment depuis 1974, à mettre sous tutelle l'information et les programmes ? (*Murmures sur les mêmes travées.*) Aujourd'hui,

vous voulez encore aggraver la main-mise de la finance et du pouvoir qui le sert, en revendiquant cette liberté dont vous ne parlez en connaissance de cause que lorsque vous la foulez aux pieds.

Un sénateur de l'U.R.E.I. Oh ! la, la !

M. Charles Lederman. Ainsi, l'amalgame abusif et, grâce à vous, devenu habituel, que font les chantres du libéralisme bon teint entre privatisation et liberté trouve toute son expression dans le projet de loi que vous soutenez.

Cette assimilation, pour répétitive qu'elle soit, n'en est pas moins une contre-vérité. La privatisation, c'est-à-dire l'appropriation par quelques-uns de biens appartenant à la collectivité, n'a jamais été source de liberté, si ce n'est pour ceux qui s'approprient ces biens, ce qu'ils font au prix d'une aliénation de la liberté de tous ceux qui constituent la collectivité nationale.

Mais cet amalgame est, de plus, dangereux et malfaisant. Il tend à intégrer dans l'inconscient collectif de notre peuple la stratégie à long terme du capital, qui vise à remettre en cause ce qui a été conquis depuis 1789 : les garanties collectives de la liberté individuelle et cette idée, inséparable dans l'histoire de notre pays, selon laquelle la liberté de l'individu ne peut prendre ses racines que dans cette collectivité.

Par une perversion sans nom, il tente d'opposer collectivité, service public, acquis du mouvement populaire, action de masse à liberté individuelle, alors que celle-ci naît, ne peut naître que d'un exercice sans cesse renouvelé des solidarités tissées par les actions démocratiques de masse et par une pratique véritable du service public, c'est-à-dire du service rendu par la collectivité à l'ensemble et à chacun des individus.

Ainsi que le rappelait récemment Guy Hermier, député, en s'adressant aux intellectuels : « Toute notre histoire est là pour attester que la responsabilité publique ne se délègue pas sans graves dommages aux intérêts particuliers. »

« Ce qu'il faut, c'est inventer de nouvelles formes d'une responsabilité publique qui permettra d'impulser hardiment la décentralisation, le pluralisme, la confrontation, l'autogestion. »

Ces nouvelles formes pourraient naître de l'obligation pour tous, service public ou secteur privé, de respecter des missions de service public, tels l'égalité d'accès aux services, un véritable droit à l'information, à l'expression, un droit de réponse et, surtout, le pluralisme. Pluralisme des opinions, pluralisme social, culturel, régional, mais aussi, comme le soulignait très justement l'un des participants aux rencontres d'Aubervilliers, M. Pierre Musso, chercheur au C.N.R.S., « pluralisme des formes, des signifiants, des créations, le pluralisme conçu comme une absence de philosophie ou d'esthétique officielles. Comme fut définie la laïcité de l'enseignement par la République. » (*Murmures sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*) Je me suis tourné vers vous, tellement j'étais certain que les mots « laïcité » et « République » vous feraient réagir !

M. René Martin. Ces mots vous gênent !

M. Guy de La Verpillière. C'est le mot « liberté » dans votre bouche qui nous amuse.

M. Charles Lederman. Ces règles, loin de constituer des contraintes, sont autant de possibilités pour l'expression en faveur de la collectivité. Votre stratégie, monsieur le ministre, celle de votre Gouvernement et des capitalistes dont vous êtes le porte-parole... (*Exclamations sur les mêmes travées.*)

... Oui, des capitalistes ! Croyez-vous que c'est un groupe d'ouvriers qui va acheter T.F.1 et que Hersant ira faire la quête dans les usines ? (*Nouvelles exclamations sur les mêmes travées.*)

MM. Gérard Roujas et André Méric. Très bien !

M. le président. Vous seriez aimable, monsieur Lederman, de ne pas provoquer vos collègues.

M. Charles Lederman. Ce sont eux qui me provoquent, monsieur le président. Laissez-moi leur répondre.

M. Pierre Gamboa. Il ne faut pas renverser les rôles.

M. Charles Lederman. Je disais donc que votre stratégie, monsieur le ministre, va à l'encontre de ces propositions et, bien au-delà de la réponse à des problèmes ponctuels, elle tente, face au développement des ressources humaines et au

moment où les mutations en cours rendent possible et nécessaire l'épanouissement des capacités et responsabilités de chacun, de mettre en place une société où l'homme ne serait plus qu'une chose soumise à la machine et au capital.

Pour que puisse se mettre en place cette société, la bataille idéologique que vous développez essaie d'intégrer dans les valeurs d'aujourd'hui le renoncement à l'exercice de la citoyenneté et de la démocratie. Pour mieux y parvenir, elle veut s'emparer de tous les moyens qui devraient permettre aux citoyens de vivre et d'exercer cette démocratie.

C'est dans ce processus, monsieur le ministre, que s'intègre votre projet de loi, car vous craignez, non sans raison, que l'essor fantastique des techniques de communication, en multipliant les moyens de diffusion et de réception des images et des sons, n'inscrive nécessairement à l'ordre du jour la décentralisation et la démocratisation de la communication audiovisuelle.

Votre réponse, c'est une organisation du paysage des télécommunications où seules les puissances financières et capitalistes seront en mesure d'exploiter les nouvelles techniques de communication. Et vous osez parler de liberté ? Il n'est pas possible d'accepter une telle perversion du sens des mots.

Or c'est également au nom de cette prétendue liberté que T.F. 1 est la première visée. Sans doute, la mise en pièce et la privatisation de ce berceau du service public dans le domaine audiovisuel constituent-elles pour vous un symbole. Mais c'est aussi un défi injurieux aux gens de chez nous, aux téléspectateurs français parce que vous les dépossédez d'un bien qui leur appartient.

Mais la privatisation de T.F. 1 n'est pas seulement une spoliation matérielle, elle est aussi et surtout partie intégrante d'un projet qui vise à porter un coup à notre identité nationale et à ce qui a fait en la matière sa réputation internationale.

Le Gouvernement gomme les acquis démocratiques afin de mieux frayer la route à la société à l'américaine, celle qu'il appelle de tous ses vœux, et il opère et concrétise des choix de société qu'il s'efforce de rendre irréversibles.

Si la télévision, depuis ses origines, a été constituée sous la forme d'un établissement, puis d'une concession de service public, c'est qu'elle avait, en réponse à une demande populaire et de masse, à remplir un certain nombre de missions d'intérêt général, telles que le droit à l'information ou la recherche et l'assurance du pluralisme.

Un établissement public, garant d'une télévision populaire, pouvait répondre à ces objectifs.

Aujourd'hui, alors que les télévisions privées sont devenues une donnée du paysage audiovisuel français, on pourrait envisager d'imposer à toutes les sociétés, tant nationales que privées, par le biais des cahiers des charges, l'obligation d'un certain nombre de missions de service public.

Mais telle n'est pas l'intention du Gouvernement : s'il privatise T.F. 1, c'est justement pour la soustraire à des obligations dont il n'a que faire et qui sont en conflit avec la logique de mainmise politique exigée par le grand capital sur le droit à la communication.

Si votre projet est irrecevable sur le plan constitutionnel, monsieur le ministre, c'est parce qu'il dépossède la collectivité nationale d'un bien qui lui est propre, parce qu'il la dépossède de ses droits et la livre pieds et poings liés aux « repreneurs », à qui il convient d'assurer la meilleure rentabilité financière possible.

Consacré par l'histoire, financé par la collectivité, ce bien est devenu la propriété de la collectivité au sens de l'article 9 du préambule de la Constitution de 1946, qui, je vous le rappelle, fait obligation aux organes de l'Etat de maintenir dans le patrimoine collectif toutes les entreprises ayant le caractère de service public national.

L'opération que vous voulez réaliser est de nature à restreindre le champ de la propriété collective au point de méconnaître les dispositions de ce préambule. Votre texte est donc inconstitutionnel. Le professeur Luchaire, dans une consultation donnée en 1982, écrivait déjà : « L'alinéa 9 du préambule de la Constitution de 1946, permettrait de s'opposer à la dénationalisation d'entreprises ayant le caractère d'un service public national ou d'un monopole de fait. »

Votre texte, monsieur le ministre, bafoue l'article XI de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, partie intégrante de notre Constitution, qui dispose : « La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les

plus précieux de l'homme : tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté, dans les cas déterminés par la loi ».

Bien sûr, en 1789, il n'était pas question de télécommunication ; mais la lettre et l'esprit du texte sont explicites et le droit à la communication est affirmé, quel qu'en soit le support.

Pour que ce droit s'exerce réellement, il faut en donner les moyens ; or, le projet de loi ne le fait pas, car il organise seulement la manière dont sera cédé aux grands groupes financiers notre potentiel en matière de télécommunication, à savoir la mise en place, par le Gouvernement, d'une commission qui lui sera dévouée et disposera de pouvoirs exorbitants lui permettant de mettre en œuvre cette pratique de tutelle politique et financière que je viens d'évoquer.

En revanche, les droits des citoyens ne sont assurés ni à la libre information ni à une culture de qualité ni à d'autres formes de communication ou de transmission des messages.

La commission nationale de la communication et des libertés va réunir sous son autorité l'autorisation technique, actuellement détenue par T.D.F., qui juge des capacités techniques de tel ou tel candidat à l'émission d'images ou de sons, et l'autorisation éditoriale détenue depuis 1982 par la Haute Autorité, qui examine les conditions de respect du pluralisme, du « mieux-disant culturel ».

Cette fusion des fonctions technique et éditoriale au sein d'un même organisme permettra tous les détournements, et la commission nationale de la communication et des libertés pourra sans gêne repousser des candidats pour des motifs politiques qui ne diront pas leur nom : le refus officiel, en effet, sera d'ordre technique.

Dès lors, quel sera le droit des associations ou des syndicats à se porter candidat à une autorisation ?

La toute-puissante commission nationale de la communication et des libertés - la mal nommée d'ailleurs - opposera son veto quand elle le décidera et sur la base des critères qu'elle choisira.

On peut aisément deviner la nature de ces critères en examinant la composition de cette commission. Si, en effet, trois de ses membres sont nommés par le Président de la République, par les présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat et les trois autres par les assemblées générales du Conseil d'Etat, de la Cour de cassation et de la Cour des comptes, c'est-à-dire d'organismes institutionnels, comment justifier la cooptation par les six premiers des trois derniers, à qui seront évidemment attribués les mêmes droits ?

De plus, dans la mesure où l'on connaît d'ores et déjà la composition politique de cette commission, on peut être assuré qu'il ne sera pas nécessaire au Gouvernement de s'immiscer explicitement pour être compris et satisfait.

Que dire au surplus des pouvoirs inquisitoriaux conférés - pouvoirs répréhensibles par la jurisprudence du Conseil constitutionnel, donc irrecevables - à la commission en vertu de l'article 18 ? S'il s'agit seulement du contrôle de la bonne utilisation des ondes et des canaux, que vient faire le droit de libre perquisition accordé à la commission nationale de la communication et des libertés ?

Pourquoi prévoir cet article, si ce n'est pour légaliser une pratique d'intrusion policière dans les salles de rédaction ? Si la vérification du respect des conditions de l'autorisation se fait sur la base de l'article 1^{er}, qui limite la liberté de communication quand il s'agit de la défense nationale et du maintien de l'ordre public, le Gouvernement aura-t-il le droit de faire couler tous les *Rainbow Warrior* qu'il souhaite ou de voir éliminer tel Eloi Machoro, les médias de l'audiovisuel étant alors interdits d'information ?

Le projet non seulement bafoue la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, mais encore fait fi de principes constitutionnels pourtant nettement affirmés par le Conseil constitutionnel.

Voyez, par exemple, les articles 96 et 98 du projet de loi. Ils prévoient la fin des fonctions des membres du conseil d'administration de T.F.1. et de T.D.F. à la date de publication de la loi et la nomination d'un administrateur provisoire nommé par le Gouvernement ! Un homme, seul, mais doté de la confiance du Gouvernement pourrait donc conduire T.F.1. et T.D.F. au secteur privé.

Il est inutile de s'interroger sur le fondement d'une telle mesure, qui ignore volontairement le principe fondamental de la collégialité des organismes d'administration des sociétés du

secteur public de l'audiovisuel et qui, de ce fait, rend le texte irrecevable. Il est inutile de s'interroger puisqu'on connaît la volonté du Gouvernement d'avoir un administrateur seul à tout faire.

Qu'en est-il des autres représentations au sein du conseil d'administration, qui permettent un minimum de démocratie ?

Pour ce qui concerne les personnels des sociétés dont tout ou partie du capital est cédé par l'Etat, l'article 70 du projet de loi leur refuse le maintien des dispositions prévues par les conventions collectives.

Ce ne sont pas les paroles prononcées tout à l'heure par M. le ministre qui peuvent rassurer les personnels. Vous avez dit, monsieur le ministre, que la concertation se terminera le 9 juillet 1986, alors qu'il m'a été affirmé que vous aviez refusé jusqu'à ce jour de recevoir les syndicats. On est donc pratiquement au terme de la convention collective quant à sa durée.

Ces personnels, on leur a refusé, en 1974, l'application d'une convention collective unique parce que l'un des buts de l'éclatement de l'O.R.T.F. était la remise en cause des acquis et la parcellisation de leurs situations juridiques. Ils ont dû négocier, dans les conditions les moins favorables, des conventions collectives par secteur, car la loi ne leur laissait qu'un an pour tout délai.

Ils se battent depuis sans répit pour que soit reconnu leur droit à une convention collective unique qui aurait permis d'aligner l'ensemble des conventions sur les dispositions les plus favorables.

Aujourd'hui, alors que, dans bien des cas, les dispositions des conventions ne sont pas inscrites dans les contrats individuels, on impose à ces personnels de ne plus se référer seulement à ces contrats individuels.

Voilà une bien singulière conception de la contractualité, dont pourtant, monsieur le ministre, vous et les vôtres ne cessez de vous réclamer, au nom de la liberté.

Voulez-vous que nous parlions d'indépendance ? Voyons ce qu'il en est de la nomination du président de Radio-France internationale par le Gouvernement. Non seulement il s'agit là d'une atteinte inadmissible au principe de l'égalité des citoyens devant le service public, mais encore il est annoncé dans l'exposé des motifs du projet que « les présidents des sociétés de programme qui s'adressent principalement au public français seront nommés par la commission, et non par le Gouvernement, de manière à prémunir ces organismes, dans leur gestion quotidienne, notamment pour ce qui concerne l'information, contre toute possibilité de pression politique ».

C'est un bel aveu, monsieur le ministre ! En effet, *a contrario* donc, les émissions à destination d'un public majoritairement étranger peuvent subir toutes les pressions politiques, principalement en matière d'information !

M. Fernand Lefort. Très bien !

M. Charles Lederman. Comment s'étonner, dans ces conditions, de l'indignation des personnels de Radio-France internationale qui n'hésitent pas à rappeler, au surplus, que dès l'instant où « la voix de l'Amérique » est devenue celle de la Maison Blanche, cette dernière a perdu une grande partie de son audience au profit, notamment, de Radio-France internationale. Monsieur le ministre, faut-il que vous suiviez le modèle américain jusque dans ses déboires ?

Rappelons maintenant un autre principe figurant dans le préambule de la Constitution de 1946 : « La nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. »

Comment parler d'égal accès à la culture quand l'introduction des chaînes privées qui sont livrées aux critères de rentabilité financière détruit, écrase toute autre notion, qualité, nouveauté, ni toute création et entraîne dans son sillage, dans une course à l'audience, un service public à qui l'on n'a pas donné les moyens humains et financiers d'assumer, d'assurer des choix de service public, de pluralisme, de diversité.

Que reste-t-il à ceux qui ne peuvent, face à la platitude voire, parfois, au néant culturel des autres chaînes, se payer les chaînes à péage qui offrent quelquefois de moins mauvais programmes ?

Que restera-t-il à ceux qui ne peuvent, face à la médiocrité télévisuelle des chaînes qui ne produisent plus, se rendre au cinéma, au théâtre, dans les salles de spectacle ?

A se gaver, 1 000 heures par an, de jeux stupides ou de séries américaines standardisées, que restera-t-il de l'ouverture d'esprit sur l'autre et le monde, sur le différent et le nouveau, que restera-t-il de l'esprit critique qui fait la richesse d'une culture grâce à la confrontation continue entre l'acquis et le nouveau ?

Comment encore parler de liberté et d'égalité quand vous organisez délibérément l'impossibilité pour un certain nombre de nos concitoyens habitant dans les vallées ou des zones peu peuplées de capter les émissions télévisées qu'ils souhaitent.

A quoi sert de multiplier les chaînes si, finalement, certains n'auront aucun choix et devront subir le jeu « machin » ou la série américaine « X » qui ne les intéressent nullement ?

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. Comme sur la Cinq !

M. Charles Lederman. Une fois encore, peu soucieux de la Constitution et des droits que cette dernière garantit aux citoyens, vous bafouez un de ses principes fondamentaux : l'égalité des citoyens devant la loi.

Comment donc, monsieur le ministre, peut-on parler d'égalité, de liberté et de choix dans ces conditions ?

Nous ne pouvons accepter cette idée largement dispensée par le projet de loi et l'idéologie qui le sous-tend : la télévision n'est pas une marchandise ordinaire dont l'acquisition se résumerait au fait d'avoir ou non les moyens de se la payer.

En matière de télévision, c'est-à-dire en matière de culture et d'information, les choix ne doivent pas se faire sur des critères de ressources.

Le droit au savoir, donc à l'éducation, donc à la culture, c'est, en régime républicain, un droit de principe. C'est aussi un droit constitutionnel et il doit être le bien de tous. Comme doit être le bien de tous le droit à l'information pluraliste.

J'ajoute, pour que tout soit évident, que votre volonté d'aboutir coûte que coûte vous amène à jeter aux orties les droits et les prérogatives des parlementaires et à prendre des espèces de raccourcis insupportables.

Ainsi, vous faites constituer une commission spéciale pour aller plus vite, au mépris du temps pourtant nécessaire à l'examen d'un projet de loi de cette importance. Puis, vous proposez un texte qui ne prévoit pas moins de trente décrets s'appliquant aux problèmes essentiels qui concernent, par exemple, les cahiers des charges du secteur public, les autorisations des sociétés privées.

Monsieur le ministre, avez-vous donc à ce point peur de la discussion au sein de la représentation nationale en séance publique que vous la dessaisissiez de sa prérogative majeure, celle de faire la loi, en lui demandant de vous accorder des blancs-seings par dizaines ?

Parce que vous vous moquez du droit de tous au savoir, parce que l'avenir de celles et de ceux qui ont fait la richesse de l'audiovisuel vous est indifférent, seule comptant pour vous la fortune des repreneurs de demain - « vos copains et vos... » arrêtons-nous, si vous le voulez bien, à cette partie de la citation - parce que culture française et identité nationale vous importent, parce que vous effacez le droit des Français à l'égalité devant la loi (*Murmures sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*) parce que vous jetez aux oubliettes la déclaration des droits de 1789, parce que vous spoliez la nation, votre projet de loi est irrecevable. Et je souhaite que, pour une fois, le Sénat le comprenne ! (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

Mme Hélène Luc. Monsieur Lederman, ce que vous dites fait rire M. le ministre !

M. le président. Aucun orateur d'opinion contraire n'étant inscrit, la parole est à M. le président de la commission spéciale.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en écoutant M. Lederman, je me disais que, décidément, déployer tant de talent pour une cause perdue...

M. Charles Lederman. Mais juste !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. ... nécessitait un salut ; je le fais au début de mon intervention.

M. André Méric. La cause est juste !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. Mais elle est perdue car, quelles que soient les références, à 1789 ou à 1946...

M. Gérard Roujas. Vous ne les auriez pas faites !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. Je n'étais pas né ! (*Sourires.*)

Dans quelques années, l'ensemble de nos concitoyens vivront dans un paysage de télécommunications et de communications dans lequel les satellites, les câbles ainsi que toutes les technologies nouvelles passeront autour, au-dessus, à côté d'eux. Dans ce paysage nouveau, si rien n'est fait, rien n'est mis en place, l'attachement au service public et l'ensemble des arguments défendus par M. Lederman auront en quelque sorte un parfum de passé qui sera tout à fait contesté par l'ensemble des Français. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. Pierre Gamboa. Vous mélangez les genres !

Mme Marie-Claude Beaudeau. Curieuse vision du service public !

M. Charles Lederman. Vous devriez varier vos interventions !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. Je répondrai d'abord à votre dernier argument, mon cher collègue. Vous avez dit que le projet du Gouvernement désaisissait le Parlement et qu'il n'était pas possible d'examiner un texte de manière aussi rapide. Si vous étiez venu participer aux travaux de la commission spéciale, commission dont vous étiez membre, mon cher collègue, vous auriez vu...

M. Pierre Gamboa. Argument facile !

Mme Hélène Luc. Ah non !

M. Charles Lederman. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Fourcade ?

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. Je ne vous le permets pas, mon cher collègue !

M. Charles Lederman. Si vous n'aviez pas fait votre réunion alors que nous avions prévu une conférence de presse, cela ne se serait pas produit ! Vous le savez bien !

M. le président. Monsieur Lederman, dans le débat treint prévu au dernier alinéa de l'article 44 de notre règlement, il n'y a pas place pour la moindre interruption.

M. Fernand Lefort. Mais il s'agit d'une attaque personnelle !

M. le président. Vous ne pouvez, par conséquent, demander à M. Fourcade l'autorisation de l'interrompre et celui-ci n'a pas le droit de se laisser interrompre. Quant à moi, je n'ai le droit de donner la parole qu'à lui et au Gouvernement.

Mme Hélène Luc. Nous rétablissons la vérité !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le président de la commission spéciale.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. Sur un certain nombre de points que vous avez évoqués, tels l'expiration du mandat du président de TF 1 prévu à la fin du texte et celle du mandat du président de la Société française de production notamment, la commission spéciale a estimé qu'il fallait modifier les dispositions proposées par le Gouvernement. Si vous aviez écouté le rapport de mon excellent collègue M. Gouteyron, vous auriez constaté que les amendements adoptés par la commission spéciale visaient à en régler...

M. Charles Lederman. Je parlais du projet gouvernemental et non du vôtre !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. ... tous les problèmes de constitutionnalité que vous avez évoqués. Ils concernent peut-être le projet gouvernemental mais, après le travail de la commission spéciale, je crois pouvoir assurer que tous ces risques ont été écartés.

Quels arguments reste-t-il ?... (*M. André Méric proteste.*)

Cher monsieur Méric, vous n'y étiez pas vous non plus !

M. André Méric. Je n'appartiens pas à cette commission.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. C'est exact ! Toutefois, si vous voulez bien m'écouter un peu...

M. Pierre Gamboa. Et l'article 49-3 ?

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. En matière de voix, vous le savez, j'arriverai toujours à couvrir la vôtre ! Par conséquent, laissez-moi parler ! (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

M. André Méric. Ce n'est pas possible !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. Mais si, c'est possible !

Entre personnes du Sud-Ouest, monsieur Méric, il n'existe pas de compétition. Nous nous écoutons mutuellement !

M. Gérard Roujas. On doit rire dans le Sud-Ouest !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. J'évoquerai maintenant trois arguments soulevés par M. Lederman avant de demander au Sénat de ne pas voter l'exception d'irrecevabilité.

Le premier argument, l'argument classique, consiste à dire que le service public de l'audiovisuel ne peut véritablement être assuré que par des sociétés nationales et des établissements publics, l'idée qu'il puisse l'être par un système équilibré composé, d'une part, de sociétés nationales et, d'autre part, de sociétés privées étant tout à fait irrecevable.

Monsieur Lederman, quelles que soient les références que l'on puisse faire au préambule de la Constitution de 1946 ou à la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, on ne trouve nulle part écrit que le service de l'audiovisuel doit être strictement public et qu'il ne peut pas coexister au sein d'un système équilibré, contrôlé par une commission indépendante...

M. Pierre Gamboa. Ridicule !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. ... un système fait, d'une part, de sociétés nationales et, d'autre part, de sociétés privées, un système que, précisément, le texte qui nous est soumis tend à organiser.

Quelles que soient donc les références et les citations évoquées, l'argument ne tient pas. Il n'y a pas irrecevabilité constitutionnelle.

Le système proposé par le Gouvernement interdirait, c'est le deuxième argument, la libre communication des pensées et des opinions.

Là encore, je ne vois pas sur quoi vous pouvez vous fonder, monsieur Lederman. Il ne peut pas y avoir blocage ou interdiction. Je vois bien quels peuvent être les éléments de blocage résultant d'un système entièrement public et des télécommunications et de la communication. Mais l'évolution technologique, à laquelle je faisais allusion au début de mon propos, montre bien que ce que nous risquons de constater, si l'on vous suivait et si l'on attachait autant d'importance à cet aspect de monopole et de service public, ce serait une espèce d'obsolescence progressive de l'ensemble du service public du fait de l'explosion technologique et du développement de tous ces progrès en matière de télécommunications et de communications.

Si nous voulons préserver l'indépendance, la liberté d'accès à l'information des jeunes, des moins jeunes et des vieux, comme vous l'avez dit, il faut, au contraire, organiser dès maintenant un système équilibré dans lequel coexistent le public et le privé, à la condition, d'une part, qu'une autorité incontestée veille à la répartition des moyens de contrôle, de l'utilisation de ces moyens et, d'autre part, que des cahiers des charges - écoutez-moi bien, monsieur Lederman - soient établis préalablement à la décision de cession et non pas postérieurement, comme ce fut le cas pour la Cinq et la Six dont, tous, nous connaissons les résultats.

M. Michel Miroudot. Très bien !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. Des cahiers des charges préalablement établis doivent permettre... (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*) ... de s'assurer de cette transparence et de cette égalité, des chances et des résultats, entre le public et le privé.

M. André Méric. Les membres de la commission sont nommés par le Gouvernement !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. Par conséquent, vous me permettez de dire également que votre argumentation ne tient pas sur ce deuxième argument.

M. Fernand Lefort. Théorie !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. Le troisième élément important de votre argumentation est la critique de la commission nationale, de sa composition, de ses pouvoirs et du rôle que lui donne, légitimement, le projet de loi, aussi bien dans le domaine des télécommunications que dans le domaine de l'audiovisuel.

Les membres de la commission spéciale se sont interrogés sur le point de savoir s'il fallait qu'un même texte traite à la fois les problèmes de la communication audiovisuelle et des télécommunications, tant ces deux secteurs peuvent paraître, dans certains cas, distincts.

Devant le développement des technologies nouvelles - câble et satellite notamment - nous avons pensé qu'il valait mieux garder ce mélange des deux secteurs de manière à donner à cette autorité...

M. Pierre Gamboa. Vous noyez le poisson !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale... qui va surveiller l'ensemble des moyens des systèmes envisagés, une certaine autonomie et un contrôle effectif de l'ensemble des participants.

Par conséquent, aux critiques que vous formulez sur les conditions de nomination, les conditions d'exercice, il a été répondu par les amendements que le rapporteur a évoqués tout à l'heure.

M. Charles Lederman. Le ministre vous aurait-il donné son accord sur ce que vous proposez ? Quel lien existe-il entre vous et lui ?

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. Monsieur Lederman, si vous m'écoutez sans m'interrompre sans arrêt, mes arguments iraient jusqu'à vous.

Par ailleurs, nous avons modifié les conditions de nomination de cette commission. M. le rapporteur a eu tout à l'heure la très grande honnêteté de reconnaître qu'il s'agit d'un débat difficile, et nous ne prétendons pas avoir réglé définitivement ce problème. Le Gouvernement défend une thèse, nous en avons développé une autre ; certains de nos collègues en présenteront peut-être une troisième. C'est du débat parlementaire que naîtra la véritable composition de la commission.

Mme Hélène Luc. C'est parce que vous vous précipitez !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. Nous ne nous précipitons pas du tout, madame, nous essayons de tenir compte de l'opinion de l'ensemble de nos collègues ; c'est cela la démocratie !

La démocratie, ce n'est pas l'adhésion à un principe extérieur que l'on révère, c'est l'organisation de la discussion d'où jaillit la lumière ! Tout au moins, est-ce là notre conception, mes chers collègues. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

Monsieur Lederman, j'ai cru comprendre que votre exposé comportait deux arguments qui ne se réfèrent ni à des pratiques constitutionnelles ni à des textes anciens, mais qui se situent au fond du débat.

Le premier découle du refus profond de l'évolution technologique qui existe chez vous... (*Rires sur les travées communistes.*)

M. Pierre Gamboa. Mais non !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. ... mal français que nous connaissons bien : c'est la préférence pour la marine à voile... (*Nouveaux rires.*)

Mme Danielle Bidard-Reydet. N'importe quoi !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. ... quand tous nos partenaires se lançaient dans la marine à vapeur ; c'est la défense de toutes ces forces industrielles dépassées quand tous nos partenaires se lancent dans des industries nouvelles ; c'est la prédilection pour la machine-outil lorsque nos partenaires s'intéressent aux composants électroniques. (*Protestations sur les travées communistes.*)

Mme Danielle Bidard-Reydet. C'est proprement effarant !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. C'est la conception d'une certaine structure de la société française ; c'est votre attachement à la distinction entre ouvriers d'un côté, capitalistes de l'autre.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Ariane, c'est nous !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. Monsieur Lederman, il est une constatation que j'ai bien mentionnée dix fois et que je vais formuler une onzième fois pour que tout soit bien clair : dans notre pays, vingt et un millions de personnes actives sont au travail. Vous n'avez pas, que je sache, mes chers collègues communistes, vingt et un millions d'électeurs. Par conséquent, cessez donc de vous présenter toujours comme les représentants des travailleurs ! Chacun ici défend les travailleurs et il y en a vingt et un millions. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*) C'est un chiffre dont je vous demande de vous souvenir, mes chers collègues. (*Protestations sur les travées communistes.*)

M. Charles Lederman. Qui a proposé l'article 70 du texte ?

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. Votre deuxième argument repose sur le désir secret de conforter, de conserver un monopole absolu de l'information et de l'action culturelle. (*Protestations sur les travées socialistes et communistes.*)

J'ai noté au hasard de votre exposé l'expression la « culture vraie » ; vous avez fait des amalgames.

Dans la société dans laquelle nous sommes déjà, même si vous ne le savez pas, il n'y a plus de culture officielle, il n'y a plus de culture héritée, il n'y a plus que la culture que recherche chaque individu en fonction de ses aspirations et de sa responsabilité. Voilà ce qui constitue la ligne de clivage entre vous et nous. (*Protestations sur les travées communistes.*)

Telles sont les raisons pour lesquelles, mes chers collègues, je vous demande instamment, avec la plus grande netteté, de ne pas voter la motion tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité proposée par M. Lederman. (*Vifs applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je serai très bref car l'intervention de M. Lederman s'intègre plus dans un débat général que dans une exception d'irrecevabilité. Je répondrai bien sûr à chacun des orateurs à la fin de la discussion générale. Je me bornerai donc à formuler deux réflexions sur son intervention.

Ma première réflexion est d'ordre général. En l'écoutant, je me posais les questions suivantes : était-ce lui, était-ce moi, parlait-on du texte ? Je n'ai pas très bien compris, monsieur Lederman, de quoi vous parliez. En effet, j'avais l'impression d'être au XIX^e siècle, de suivre un autre débat entre un autre sénateur, un autre gouvernement et sur un autre texte. Vous n'avez pas évoqué ce dont j'ai parlé. Visiblement, c'est vrai, monsieur Lederman, nous ne parlons pas le même langage, mais j'ai peur que le vôtre soit en retard d'un siècle. (*Protestations sur les travées communistes et socialistes.*)

M. André Méric. Oh !

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Comme vous vous êtes exprimé plus en imprécateur qu'en législateur, je répondrai, au législateur, le moment venu, lors de l'examen des articles. De toute façon, je n'ai pas l'intention de m'exprimer avec le lyrisme qui a été le vôtre.

J'aurais aimé que M. Lederman, au nom de son groupe, exprimât la même indignation morale lorsque, dans les conditions connues de tous ici, la cinquième chaîne a été concédée.

J'aurais aimé que M. Lederman exprimât la même indignation morale lorsque a eu lieu l'affaire Héberlé.

J'aurais aimé que M. Lederman exprimât la même indignation morale lorsqu'il a appris, puisque tel le voulait la loi, que le Président de la République nommait le président de la Haute Autorité.

Dans tous les pays où les amis de M. Lederman sont au pouvoir, la notion même de Haute Autorité serait douce à l'esprit de certains ! (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. Charles Lederman. Cela manquait !

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Enfin, je voudrais renouveler les éloges que j'ai pu faire tout à l'heure sur le travail de la commission spéciale et de son rapporteur. Le travail qui a été effectué est remarquable. Il conforte l'opinion du Gouvernement qui a décidé de déposer le projet de loi en premier lieu sur le bureau de la Haute Assemblée.

M. Roger Romani. Très bien !

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Quand le Gouvernement a pris cette décision, il connaissait le sérieux du travail effectué par la Haute Assemblée. Il savait que les qualités juridiques qui la caractérisent pourraient s'exercer sur un texte effectivement difficile, complexe, engageant l'avenir pour longtemps.

M. René Martin. Ce n'est pas gentil pour l'Assemblée nationale.

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Je tiens à renouveler devant la Haute Assemblée les éloges que j'ai rendus tout à l'heure au rapporteur et à la commission spéciale. Des heures de travail ont été consacrées à ce texte.

Ce n'est pas par l'insulte ou l'imprécation que nous résoudrons les problèmes posés. J'espère pouvoir répondre sereinement, monsieur Lederman, aux observations que vous serez amené à faire au moment de la discussion des articles. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. Charles Lederman. Je vous écouterai mieux que vous ne l'avez fait à mon égard !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la motion n° 1, repoussée par la commission spéciale et par le Gouvernement.

Je rappelle que l'adoption de cette motion entraînerait le rejet du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 139 :

Nombre des votants	310
Nombre des suffrages exprimés	310
Majorité absolue des suffrages exprimés	156
Pour l'adoption	90
Contre	220

Le Sénat n'a pas adopté.

Question préalable

M. le président. Je suis saisi d'une motion n° 2, présentée par Mme Luc, MM. Marson, Lederman et les membres du groupe communiste et apparenté, tendant à opposer la question préalable. Elle est ainsi rédigée :

« En application de l'article 44, 3^e alinéa, du règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur le projet de loi n° 402 relatif à la liberté de communication. »

Je rappelle qu'en vertu du dernier alinéa de l'article 44 de notre règlement ont seuls droit à la parole l'auteur de l'initiative ou son représentant, un orateur d'opinion contraire, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond et

le Gouvernement et qu'aucune explication de vote n'est admise.

(*M. Pierre Carous remplace M. Etienne Dailly au fauteuil de la présidence.*)

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE CAROUS, vice-président

M. le président. La parole est à Mme Hélène Luc, auteur de la motion.

Mme Hélène Luc. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, s'il est bien une constante dans la vie politique de notre pays, celle-ci tient dans le fait que l'ordre dans lequel un gouvernement nouvellement installé dépose ses projets devant le Parlement, loin de relever d'un quelconque hasard administratif ou procédurier, révèle la stratégie des forces politiques qui l'animent.

L'examen, par le Sénat en première lecture, alors que la session ordinaire touche à sa fin, du mal nommé projet de loi relatif à la liberté de communication ne déroge pas à cette règle. Ce dernier occupe une place importante dans le train de mesures qui défile devant les parlementaires depuis deux mois, un train à grande vitesse qui ne roule pas à l'électricité mais au « 49-3 ».

Dans un premier temps, avec la loi d'habilitation, le Gouvernement fixait le cadre de sa politique de déréglementation économique et sociale.

Dans un deuxième temps, avec le collectif budgétaire et la suppression de l'autorisation de licenciement, il fallait mettre les patrons complètement à l'aise pour accumuler du profit, l'expatrier tranquillement, licencier librement.

Voici le troisième volet, qui répond à un double objectif : mettre la communication audiovisuelle et la presse au diapason des mesures dont je viens de parler et qu'il faudra tenter de rendre populaires et, du même coup, livrer un créneau extrêmement juteux et porteur aux appétits financiers.

Ainsi s'explique votre précipitation à faire examiner par le Parlement, à peine trois mois après votre arrivée au pouvoir, ce texte volumineux, au seuil de l'été, moment de prédilection des mauvais coups. Le dessaisissement, contre lequel le groupe communiste s'est élevé, de la commission des affaires culturelles au profit d'une commission spéciale illustre parfaitement cette volonté de faire accélérer le débat parlementaire sur cette question pourtant fondamentale.

Oui, monsieur le ministre, vous êtes pressé ! Pressé de déposer ce projet, complètement indispensable des mesures antisociales de votre Gouvernement, pressé d'en obtenir l'adoption par le Parlement afin de mettre en œuvre le quadrillage idéologique et culturel du pays, pendant que le quadrillage électoral se prépare place Beauvau et que le quadrillage policier commence à être examiné par l'Assemblée nationale.

Le groupe communiste, quant à lui, s'oppose à votre projet, à son esprit comme à sa lettre. Il l'a fait savoir dès le 12 juin dans un communiqué de presse.

Avant de vous exposer les motifs pour lesquels les sénateurs communistes souhaitent que ce texte soit rejeté par l'adoption de cette question préalable, il m'apparaît nécessaire de le situer dans son double contexte ; historique, d'une part, politique, d'autre part.

En ce qui concerne l'évolution historique, le simple rappel de celle-ci suffit à montrer que ce projet doit être analysé non pas comme un acte isolé, mais comme l'aboutissement, brutal certes, mais l'aboutissement quand même, d'un processus engagé depuis plusieurs années, depuis douze ans, pour être précis, un processus que les communistes n'ont jamais cessé de combattre. Ils ont montré les menaces qu'il portait en germe contre notre espace audiovisuel. Ces menaces se concrétisent aujourd'hui.

En 1974, la première étape fut le démantèlement de l'O.R.T.F. Cette atomisation du service public avait pour objet de renforcer, dans des formes nouvelles, l'emprise du pouvoir politique sur la radio-télévision et lui garantissait le contrôle de l'information et l'initiative sur les programmes. Cette réforme fut d'ailleurs l'occasion pour la droite de « faire le ménage » parmi les personnels et de placer ses hommes, montrant ainsi sa conception de la liberté et du pluralisme !

Tout aussi graves furent les conséquences sur les programmes de la mise en concurrence des chaînes, qui se traduisit par une course à l'indice d'écoute et aux capitaux publicitaires. Un grave préjudice était ainsi porté à la qualité de la production, remettant en question l'outil de production que toutes les télévisions du monde nous envient. Je veux parler de la Société française de production.

Cette loi de 1974 marquait bien la première étape du processus : elle s'attaquait à la notion originale de la télévision française, qui en faisait son prestige : la notion de service public.

C'est donc votre majorité, monsieur le ministre, la vôtre, monsieur le rapporteur, monsieur le président de la commission spéciale, qui a porté le premier grand coup au service public.

La loi de 1982 s'inscrivait dans ce processus. C'est la raison pour laquelle les parlementaires communistes ne l'ont pas votée. Elle ouvrait la possibilité de création de chaînes privées, en acceptant le principe de la concurrence entre chaînes publiques et chaînes privées.

En outre, les institutions créées répondaient moins au souci d'exprimer les aspirations au pluralisme et à la qualité de la production, comme en témoigne le rôle très restreint attribué au conseil national de la communication, qu'à l'objectif de créer un écran entre le système audiovisuel et le pouvoir politique qui n'a jamais relâché son emprise, ainsi que le montre l'expérience de la Haute Autorité.

En 1985, avec la loi sur les télévisions locales privées et la création des cinquième et sixième chaînes, le gouvernement socialiste prenait la lourde responsabilité d'accentuer l'orientation, prise avant 1981, de semer ce que nous récoltons aujourd'hui, en enfourchant le cheval de bataille favori de la droite : la liberté des téléspectateurs passe par la création et le développement des chaînes privées, sans garantie.

Les deux idées maîtresses de cette évolution sont donc bien la soumission de la communication audiovisuelle aux intérêts financiers, dans et hors le service public, et le contrôle politique du message télévisuel. Ce sont bien ces deux idées que l'on retrouve poussées jusqu'à leur terme dans ce projet de loi.

D'une part - et cela constitue une première mondiale dont il n'y a pas lieu de s'enorgueillir - il y a la privatisation d'une chaîne du service public, T.F.1, les attaques très graves contre les services publics de la diffusion et de la production, T.D.F. et la S.F.P., les menaces qui planent sur l'avenir du service public de la télécommunication. Tout notre espace audiovisuel est ainsi livré aux appétits de quelques grands groupes financiers.

D'autre part, je relève le renforcement sans précédent du contrôle politique, par le biais de la commission nationale de la communication et des libertés, qui dispose de pouvoirs exorbitants.

Les sénateurs communistes, qui sont les seuls à s'être opposés, de tout temps, à cette funeste évolution, n'entendent pas - chacun s'en doute - laisser passer ce nouveau coup sans réagir, comme ils combattent l'ensemble de la politique du Gouvernement, qui constitue l'autre aspect du contexte sur lequel je souhaite m'arrêter quelques instants.

En accordant de nouveaux cadeaux au patronat, en ouvrant en grand les vannes du licenciement, en précarisant les emplois, en organisant la répression politique et sociale, le Gouvernement pousse la France vers la société « duale ». La communication audiovisuelle n'y échappe pas. Elle doit donc accompagner le mouvement.

La société à plusieurs vitesses que la droite veut imposer à notre pays n'a que faire du pluralisme et de la création. Il lui faut, il vous faut une radio, une télévision alignées sur les objectifs de classe de la bourgeoisie.

La grande finance se trouve confrontée au développement de la télévision et des nouveaux moyens de communication. L'essor sans précédent et la multiplication des moyens de diffusion et de réception des images et des sons mettent à l'ordre du jour la décentralisation de la communication audiovisuelle. La droite, consciente de ce défi et du fait que le monopole d'Etat n'est pas en mesure de contenir ces potentialités, cherche à trouver une solution qui lui permette de préserver son hégémonie.

Cette solution apparaît clairement dans le texte : il s'agit de permettre aux seules puissances financières d'exploiter ces nouvelles techniques de communication ; en quelque sorte,

l'objectif n'est autre que la restauration d'un monopole. Chacun peut constater le résultat sur les radios dites « libres ». Celles-ci n'ont eu d'autre choix que de se laisser absorber dans un réseau financier ou disparaître.

En fait, monsieur le ministre, messieurs de la droite, vous êtes conscients du caractère profondément antipopulaire de votre politique et, de ce fait, de la nécessité de renforcer la mainmise du pouvoir sur l'information.

Mais, au-delà de son contrôle et à travers la création audiovisuelle, ce sont à la fois l'identité culturelle de notre pays et l'esprit critique qui sont visés.

M. Charles Lederman. M'autorisez-vous à vous interrompre, madame Luc ?

M. le président. Monsieur Lederman, vous n'avez pas le droit d'interrompre l'orateur, car nous sommes dans un débat restreint.

M. Charles Lederman. Je voulais simplement faire remarquer que M. le ministre pourrait au moins écouter le président de notre groupe.

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Je n'ai pas de leçon à recevoir de vous, monsieur Lederman !

M. le président. Monsieur Lederman, M. le ministre écoute l'orateur et je vous demande d'en faire autant sans l'interrompre, d'autant plus que c'est le président de votre groupe.

Veuillez poursuivre, madame Luc.

Mme Hélène Luc. Mais, monsieur Lederman, c'est sans doute parce que M. le ministre a trop précipité la discussion de son texte qu'il n'a pas eu le temps de penser à tout ce qu'il faut dire dans ce débat.

M. Paul Malassagne. C'est gentil !

Mme Hélène Luc. Pour vous attaquer au pluralisme, déjà bien malmené dans le service public, et juguler à la fois l'esprit critique et l'identité culturelle française, qui n'ont pas d'avenir dans cette société à plusieurs vitesses, vous nous présentez un projet qui renforce la tutelle du pouvoir et celle de l'argent. C'est de cette liberté-là qu'il s'agit pour vous.

C'est bien pourquoi, avec le Gouvernement, vous vous attaquez au service public, tant dans sa dimension que dans sa mission. En décidant de privatiser une chaîne du service public et en choisissant, à ce titre la première chaîne, en transformant la notion noble de « mission de service public » en celle, péjorative, d'exigence de service public, en renforçant les effets dévastateurs de la concurrence, vous ne remettez pas seulement en cause ce qui constitue le fondement même de notre espace audiovisuel, mais aussi, directement, la liberté de création.

La remise en cause de cette liberté de création découle directement du processus historique que je viens de décrire et qui remonte à 1974.

C'est l'une des raisons, avec l'absence de pluralisme, qui nous amènent, aujourd'hui, à vouloir que le service public soit autre. Nous combattons la privatisation de T.F.1 et les attaques contre T.D.F., la S.F.P. et le service public des télécommunications, comme nous nous opposons aux restrictions des missions de l'I.N.A. Ce combat est pleinement justifié.

Prenons le cas de la S.F.P. et de l'I.N.A.

La S.F.P. dispose d'impressionnants moyens techniques que les plus grands réalisateurs de cinéma et de télévision ont utilisés.

La presse américaine elle-même a vanté le savoir-faire des employés et techniciens de la S.F.P., dont les six grands studios construits depuis 1979 l'ont été grâce à la redevance. A Bry-sur-Marne, dans le Val-de-Marne, à la S.F.P. où je me trouvais ce matin, c'est la colère, la consternation : le studio 2000, construit selon les dernières techniques, risque d'être livré au privé. C'est cela, monsieur Léotard, monsieur le ministre de la culture, votre conception de la liberté !

Le pire est à craindre : deux tranches de travaux d'expansion actuellement en plan risquent d'être abandonnées, puisque la S.F.P. n'aura plus accès à la redevance. Pourtant, il ne reste plus en France que cette infrastructure remarquable et les studios de la Victorine, à Nice.

L'I.N.A. quant à lui, doté d'instruments et de moyens perfectionnés, ultra-modernes, archive quantité d'informations sur la communication audiovisuelle. En assise sur la recherche, la formation, la création, ses produits sont vendus dans le monde entier. Il permet, en particulier, à la France d'être le troisième producteur mondial de l'image de synthèse. On imagine sans peine la qualité de la formation professionnelle dispensées par l'institut dans tous les métiers de l'audiovisuel. Or, cette formation est menacée dans votre projet.

Avec T.F. 1, ce sont ces composantes prestigieuses du complexe de la communication que vous voulez brader au privé, comme le bureau confédéral de la C.G.T. l'a démontré lors de sa visite des locaux de la S.F.P. et de l'I.N.A. la semaine dernière.

Mais nous ne vous laisserons pas faire ! Les téléspectateurs non plus, pas plus que tous ceux qui veulent une véritable télévision.

Mais il est une réalité incontournable : les méfaits ne sont envisageables par le Gouvernement actuel que parce que le service public a été miné de l'intérieur au cours des années qui ont précédé.

Nous reviendrons sur les problèmes du pluralisme au cours de ce débat, mais je prendrai l'exemple de la création, qui me paraît tout à fait symptomatique de l'idée que je viens de développer, celle d'une préparation méthodique du coup terrible porté aujourd'hui au service public.

L'introduction de la concurrence a abouti à une télévision plus chère et de moindre qualité. Elle a augmenté les frais de fonctionnement du fait de l'éclatement du service public en plusieurs chaînes et, surtout, la course à l'indice et à la publicité a abouti à tirer quantitativement et qualitativement la programmation et la création vers le bas.

Je rappellerai quelques chiffres qui ne concernent que la période 1980-1984 et qui, s'ils ont la froideur de tous les chiffres, permettent néanmoins une approche quantitative de la question : 497 heures de fiction ont été diffusées sur les chaînes publiques en 1980, contre 407 en 1984 ; 315 heures de séries et de téléfilms étrangers ont été diffusées en 1980, contre 537 en 1984.

Si l'on ajoute à cela l'apparition, depuis cette période, de Canal plus, de la cinquième chaîne et de la sixième chaîne qui ne produisent rigoureusement rien, on prend conscience de l'ampleur du phénomène et de l'effet multiplicateur de l'introduction du privé sur cette évolution liberticide, liberticide car c'est la liberté de création qui est ici en cause.

La mise à l'encan de T.F.1, qui dispose actuellement d'une très large audience, mettra toutes les autres sociétés de programmes en difficulté, d'autant plus qu'au moment où l'on trace une voie royale au privé, le secteur public est envoyé dans l'arène de la concurrence avec des semelles de plomb : réduction des ressources, tutelle de la commission, alignement sur les critères financiers du secteur privé. C'est un nivellement par le bas à grande échelle qui est programmé.

L'abandon de l'organisation régionale du service public, la mise sous surveillance de Radio France internationale, la mise en concurrence de T.D.F. et de la direction générale des télécommunications vont dans le même sens.

Quelle place reste-t-il dans un pareil dispositif pour une création audiovisuelle originale ? Aucune ! Avec l'adoption de telles dispositions, comment imaginer que des séries comme celle de Claude Santelli sur Maupassant, qui enchante les téléspectateurs, puissent avoir une quelconque chance de voir le jour à l'avenir ?

Comment ne pas craindre un appauvrissement de la qualité de la télévision scolaire, de la formation des jeunes dont l'apprentissage des savoirs se conjugue aussi avec les programmes, les créations et les informations télévisées, quand on sait que la télévision commerciale a essentiellement pour objectif le maximum d'images avec le minimum d'interventions ?

Mon ami James Marson développera nos propositions en faveur d'une télévision démocratique à la Française, au sein de laquelle un service public renoué occuperait la place centrale et où les télévisions privées seraient astreintes à un certain nombre de missions liées à l'existence d'une responsabilité nationale en matière de communication audiovisuelle.

Je veux simplement dire que l'intitulé de votre projet de loi procède d'une assimilation abusive entre privatisation et liberté. Elle est non seulement fautive - je l'ai montré à

propos de la création - mais pernicieuse. Pernicieuse, en effet, parce que vous vous attaquez non seulement à l'existence organique mais aussi philosophique du service public. D'ailleurs, vous l'avez dit tout à l'heure.

Vous voulez déraciner, dans le conscient et l'imaginaire populaires, l'identité sociale et culturelle des travailleurs du pays pour les enfermer dans les frontières étriquées de l'individualisme. Vous cisaillez ainsi le lien indissociable entre liberté individuelle et démocratie politique pour « corporatiser » la société.

On est fondé, en vérité, à lire l'intitulé de votre projet de loi, à parler d'un véritable hold-up idéologique, car l'exaltation à la privatisation est la négation même de la liberté de communication et de l'initiative collective. C'est une véritable imposture !

Oui, vraiment, ce projet de loi est dangereux il l'est pour tout le monde, le public, les personnels concernés, les auteurs, réalisateurs, acteurs, musiciens, gens du théâtre, dont, l'art ne saurait cohabiter avec la loi du profit.

Il est dangereux, sauf pour vous, messieurs de la droite et pour ceux que votre politique flatte et satisfait. Les princes de l'audiovisuel privé, qui accablent le service public, auront sans doute à cœur de faire oublier que c'est ce dernier qui a porté l'essentiel du poids financier de la mise en place des nouveaux médias privés comme l'atteste par exemple le déficit de T.D.F.

J'ajoute, qu'à propos de la diffusion, l'ouverture au privé risque d'aboutir à un préjudice pour les téléspectateurs qui résident dans les zones géographiques où les conditions de télédiffusion sont les plus difficiles - et ce sont souvent les zones les moins peuplées. Quel organisme privé recherchant naturellement le meilleur profit ira assumer la charge financière que représente la couverture de tout le territoire national ? Quelle liberté les citoyens concernés auront-ils ainsi gagné ?

Nous ne pouvons accepter un tel projet de loi qui brade à quelques magnats le service public qui est le bien commun des citoyens.

Nous ne pouvons accepter un renforcement de la tutelle politique du pouvoir sur un service public au sein duquel règne, d'ores et déjà, la loi de la confusion entre les fonctions de journaliste et celles de propagandiste. Par exemple, le silence total des médias publics sur le festival de Vincennes pour la paix, à l'appel des cent, illustre parfaitement cette position, mais je pourrais prendre bien d'autres exemples.

M. Roger Romani. Cela c'est de la faute des socialistes !

Mme Hélène Luc. Je parle de la semaine dernière. Donc c'est la télévision de droite !

Mme Marie-Claude Beaudeau. C'était le 25 juin !

M. René Martin. Provocateur !

Mme Hélène Luc. Nous ne pouvons accepter de voir les droits des personnels des sociétés privatisées, c'est-à-dire les droits de ceux qui ont fait le service public, remis en cause par l'absence totale de référence à leur convention collective.

Nous ne pouvons accepter le nivellement par le bas de la création audiovisuelle, qu'elle émane d'une chaîne de référence à la botte du Gouvernement ou d'une chaîne culturelle réservée à une élite disposant par ailleurs de nombreux autres moyens d'accès à la culture et dont l'avenir serait, de ce fait, précaire.

Nous refusons de voir le service public de la télécommunication livré à la loi de la jungle de la course au profit.

En quelque sorte, nous refusons la communication audiovisuelle de la société à plusieurs vitesses. A cette « télé fric », qu'elle s'appelle Berlusconi ou Hersant, nous opposons une « télé liberté ». A la logique de la soumission du service public aux critères du privé, nous opposons la soumission des chaînes privées au respect des missions de service public, des impératifs liés à la reconnaissance d'une responsabilité nationale en matière de communication audiovisuelle.

Notre conception démocratique de la radio-télévision est inséparable de notre conception de pluralisme et de création culturelle.

Vous voulez nous imposer un modèle venu d'outre-Atlantique, des séries au rabais et un débat politique aseptisé.

Nous, nous proposons des programmes diversifiés, de qualité, qui ne se limitent pas à la rediffusion de sous-produits venus d'ailleurs, mais vous montrent toute la richesse des créations de tous les pays, en donnant toute sa place à la création française, en faisant la part du jeu, du rêve, de la connaissance, du plaisir, mais ce n'est pas ce que vous avez fait et ce n'est pas ce que vous ferez, monsieur le ministre. Quel crédit apporter à vos propos lorsque vous parlez de liberté de création ?

Monsieur le ministre, vous vous voulez moderne, mais votre nom restera attaché aux mauvais coups que vous aurez portés contre le service public, contre la culture et contre le pluralisme.

Quant à vous, monsieur le président de la commission spéciale, vous avez dit que notre cause était perdue. L'attaque est certes très dure par ce projet de loi - c'est vrai - mais les causes difficiles sont souvent les plus nobles. En tout cas, nous nous battons avec la persévérance que vous nous connaissez.

Quant à vous, mes chers collègues, je vous dirai que c'est une société pluraliste que nous voulons, une société créatrice, authentique que nous défendons en vous demandant d'adopter cette question préalable et de rejeter ce projet de loi inacceptable. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes*).

M. Charles Lederman. Très bien !

M. le président. Aucun orateur n'étant inscrit contre la motion, je donne la parole à M. le rapporteur.

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne chercherai pas à répondre à chacun des propos de Mme Luc. Les thèmes qu'elle a développés me paraissent tellement usés qu'il ne me semble pas, en effet, nécessaire d'y revenir.

Cependant, j'aurais quelque peine à laisser passer sans la relever l'accusation qu'elle a portée contre le Gouvernement auquel vous appartenez, monsieur le ministre, en parlant d'un « triple quadrillage » : quadrillage idéologique, quadrillage policier, quadrillage électoral.

M. René Martin. Le ministre n'est pas assez grand pour se défendre tout seul ? Il lui faut un porte-parole !

Mme Hélène Luc. Ce sont les projets de loi qui sont soumis au Parlement.

M. Pierre Gamboa. On a même parlé de « charcuterie » !

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Madame la présidente du groupe communiste, pas ça ! Pas vous ! (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

Mme Hélène Luc. Justement, si ! Nous !

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. La question préalable déposée par le groupe communiste n'étonnera pas ; elle est parfaitement cohérente avec les positions affichées par celui-ci : défense du monopole de l'Etat,...

M. Pierre Gamboa. Défense de la culture !

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. ... rejet de l'économie de marché, suspicion à l'égard des entreprises privées,...

Mme Danielle Bidard-Reydet. Suspicion à l'égard du profit !

M. Adrien Gouteyron, rapporteur.... confiance absolue, quasi mythique, dans un service public porteur de toutes les vertus, sauf, tout de même, quand le parti communiste ne le contrôle pas tout à fait.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Cela ne risque pas !

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. On ne peut pas dire que cette position se situe à l'avant-garde et qu'elle traduise une vision moderniste de la société de communication dans laquelle nous entrons.

M. Pierre Gamboa. Donner la télé à Hersant, c'est moderne !

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Je crois vraiment que cette vision traduit - c'est surtout cela que je veux dire - la défense de corporatismes obsolètes (*Protestations sur les travées communistes*), ceux qui précisément minent le secteur

de l'audiovisuel depuis plusieurs années et qui l'empêchent de se développer, ceux contre lesquels il nous paraît que le projet de loi veut lutter.

Je comprends néanmoins très mal nos collègues communistes, qui sont par ailleurs - ils nous le disent souvent - si attachés à la création d'emplois - nous le sommes aussi d'ailleurs -, si sourcilleux en matière d'indépendance nationale - nous le sommes également. Comment, en effet, ne pas constater, madame Luc, qu'en France 18 000 personnes seulement travaillent dans le secteur de l'audiovisuel, tandis qu'en Grande-Bretagne, où il existe deux chaînes privées et de nombreuses sociétés privées de production, ce sont 34 000 personnes qui travaillent dans le secteur de l'audiovisuel.

Mme Hélène Luc. Combien y aura-t-il de licenciements à T.D.F. ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Comment préférer en rester à un système de télécommunications qui ne permet plus de développer toute la gamme des services à valeur ajoutée et laisser échapper ainsi une chance pour notre pays de suivre le rythme du progrès technique et, pour nos entreprises de télécommunications, de créer de nouveaux emplois ? (*Murmures sur les travées communistes.*)

M. René Martin. Pourquoi licenciez-vous 12 000 personnes ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Comment, au moment où, de toute évidence et par la force du progrès technologique, les satellites permettront de diffuser des programmes étrangers en grand nombre, refuser le seul espoir de voir se créer en France des entreprises concurrentielles, susceptibles d'affronter la concurrence internationale, et favoriser ainsi, par ce fait même, l'invasion des programmes américains, que par ailleurs vous paraissez redouter, et bientôt japonais ?

Je n'imagine pas - vous ne l'imaginez sans doute pas non plus - la police de notre pays en train de détruire les antennes paraboliques des téléspectateurs ni les unités de guerre électroniques de notre armée installer de puissantes stations de brouillage des émissions diffusées par satellite. Alors ?

M. Pierre Gamboa. C'est à côté du sujet !

Mme Hélène Luc. Nous reparlerons de tout cela !

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Ce que souhaitent - je le crains - nos collègues communistes, c'est nous faire entrer dans l'avenir à reculons. (*M. André Méric sourit.*)

M. Pierre Gamboa. Qui a supprimé la fibre optique ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. La concurrence internationale est un fait : il faut se préparer à l'aborder, il faut être en mesure de l'affronter, sinon on fait effectivement le jeu des multinationales américaines, ce que nous ne voulons pas. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

Les arguments que j'ai développés dans mon rapport écrit et dans mon intervention orale - il est inutile que je les reprenne - me paraissent suffisants pour vous demander de rejeter cette question préalable et de nous engager avec lucidité et avec confiance dans l'examen d'un texte qui, je le dis franchement, est nécessaire à la France...

M. Pierre Gamboa. Et à M. Hersant !

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. ... pour lui permettre de gagner la guerre des images et de se faire une place sur le marché mondial des télécommunications. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes travées.*)

M. Paul Malassagne. C'est évident !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Le Gouvernement souhaite le rejet de la motion tendant à opposer la question préalable.

M. le président. Je mets aux voix la motion n° 2, tendant à opposer la question préalable, motion repoussée par la commission et par le Gouvernement et dont l'effet, en cas d'adoption, serait d'entraîner le rejet du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 140 :

Nombre des votants	311
Nombre des suffrages exprimés	311
Majorité absolue des suffrages exprimés	156
Pour l'adoption	90
Contre	221

Le Sénat n'a pas adopté.

Mme Hélène Luc. Vous avez eu tort !

M. Pierre Gamboa. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gamboa.

M. Pierre Gamboa. Monsieur le président, avec votre autorisation, je me permettrai de formuler une suggestion. Comme vous le savez, un grand événement sportif a lieu ce soir. Je fais appel à votre bienveillance, car il serait intéressant que les conditions soient réunies afin que tous ceux qui le souhaitent - et ils sont nombreux dans cette enceinte - puissent assister à la retransmission télévisée de cette demi-finale du *Mundial*.

Notre débat est important et, si nous le « hachons » trop, nous allons perdre la substance des interventions des orateurs ! (*Rires.*)

Je fais donc appel à votre bienveillance, le match commençant dans une vingtaine de minutes.

M. le président. C'est le Sénat qui décide. Permettez-moi de vous dire cependant que je suis très sensible à votre argumentation...

M. Christian Poncelet. Nous aussi ! (*Nouveaux rires.*)

M. le président. ... et que je ne suis pas le seul dans ce cas.

Ne soyons ni optimistes ni pessimistes quant à la durée du match. Il commence à vingt heures ; chaque mi-temps dure quarante-cinq minutes et, parfois, des prolongations sont nécessaires.

M. Christian Poncelet. Mais non, on va gagner facilement ! (*Sourires.*)

M. le président. Je propose donc au Sénat d'entendre les premiers orateurs inscrits, puis de suspendre ses travaux vers vingt heures pour les reprendre à vingt-deux heures.

M. Roger Romani. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Romani.

M. Roger Romani. Nous avons tous bien compris le problème !

Le match commence effectivement à vingt heures, mais certains de nos collègues, certains fonctionnaires du Sénat, souhaiteraient peut-être rejoindre leur domicile ou se rendre dans des locaux annexes. Si vous pouviez accepter de suspendre la séance vers dix-neuf heures quarante, cela permettrait à chacun de prendre quelques dispositions matérielles.

Pour une fois, je vais recueillir, me semble-t-il, l'unanimité !

M. André Méric. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Méric.

M. André Méric. Pour une fois - cela arrive - je me rallie à la proposition du président du groupe du R.P.R. (*M. Cazalet applaudit.*)

M. Roger Romani. Très bien !

Mme Hélène Luc. Donc à la nôtre !

M. André Méric. Bien sûr !

Je propose, pour ma part, que nous suspendions maintenant la séance. En effet, mon collègue et ami M. Louis Perrein, qui est le troisième inscrit sur la liste, ne pourra pas être parmi nous avant ce soir. (*A cet instant, M. Louis Perrein fait son entrée dans l'hémicycle.*)

M. le président. Monsieur Méric, je vous demande de bien vouloir vous retourner ! (*Rires.*)

M. André Méric. Il m'avait dit qu'il arriverait ce soir et il est là ! (*Nouveaux rires.*)

M. le président. L'essentiel est que tout se passe dans la bonne humeur !

Nous allons entendre M. Cazalet, puis nous aviserons.

Mon cher collègue, vous avez la parole.

M. Auguste Cazalet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le débat auquel nous avons assisté à l'occasion de l'annonce de la privatisation de T.F. 1 est - l'opinion l'a fort bien compris - un mauvais débat.

Essentiellement alimenté par la corporation, en réalité conservatrice, soucieuse, pour se faire pardonner d'avoir abandonné quelque peu ses grands principes en février dernier, de ranimer la vieille hostilité, entretenue depuis des années, entre l'art et l'argent, et de répéter qu'il ne saurait y avoir de dignité culturelle que celle de l'Etat, l'on comprend que ce débat ait fort peu passionné les foules...

Les adversaires de la privatisation de T.F. 1 prétendent défendre le service public.

Pour une chaîne de télévision, la mission de service public se définit par la promotion de la création nationale, le pluralisme des opinions et la gestion rigoureuse des deniers publics.

Pour une chaîne de télévision, la mission de service public se définit par la promotion de la création nationale, le pluralisme des opinions et la gestion rigoureuse des deniers publics.

Qu'en est-il de T.F. 1 ? La création nationale ? Elle a chuté de 20 p. 100 ! Le pluralisme d'opinion ? Nous avons vu ce qu'il en était : monolithisme imposé dans la culture et dans l'information, recrutement à sens unique et « parisianisme intello ».

La gestion rigoureuse ? La situation financière de T.F. 1 se résume à ces trois chiffres : déficit, 200 millions de francs ; endettement à court terme, 500 millions de francs ; endettement à long terme, 120 millions de francs.

De même, il est amusant de constater comment l'on peut, en jouant sur la sémantique, piéger le débat en laissant croire que « privatiser » l'image, c'est priver le public d'images !

Eh bien, moi, je dis non ! Et, comme vous, monsieur le ministre, je considère que privatiser c'est passer de la rareté à l'abondance et que, en lui permettant de souscrire 40 p. 100 du capital de T.F. 1, le public pourra enfin se voir restituer la culture.

Une fois de plus, la gauche brandit ses vieux épouvantails : ne touchez pas à la télé, la télé est à nous ; attention ! la liberté de l'information sera bâillonnée par le pouvoir financier, la création condamnée par la rentabilité à tout prix !

Ceux qui raisonnent ainsi n'ont rien compris. Le paysage audiovisuel est en pleine mutation : grâce aux nouvelles techniques - les satellites, le câble - les chaînes vont se multiplier. Pour se préparer à la concurrence, la France a plus que jamais le devoir de se doter d'un secteur de la communication libre, équilibré et moderne. Or le système actuel, système bureaucratique et monopolistique, n'est pas adapté, car incapable de faire face à ce nouvel environnement. Et si l'on ne veut pas se contenter de regarder passer les images au-dessus de nos têtes ou à côté, il faut réformer ce système. C'est ce que votre projet de loi propose.

Maintenir un secteur public ? Certainement, à condition que la chaîne remplisse parfaitement sa mission de service public : promotion de la création nationale, ouverture à toutes les opinions, toutes les philosophies, toutes les tendances existant dans ce pays, et gestion rigoureuse des deniers publics.

Et, à côté de ce secteur public fort, un secteur privé fort avec des entreprises capables d'affronter la concurrence étrangère et d'inverser la tendance actuelle, à savoir peu de productions françaises vendues à l'étranger et forte pénétration étrangère sur notre marché. Ainsi, le système sera-t-il équilibré et la compétitivité qu'il engendrera générera-t-elle du même coup la qualité.

La culture dispensée par la télévision fait partie de la Culture avec un grand C. C'est un acte personnel, fondé sur un échange intime entre l'individu et l'œuvre. Cela signifie que la collectivité ne peut intervenir qu'à titre subsidiaire. Le véritable test de la vitalité du développement culturel, c'est la

pluralité des sources de financement. Seul un secteur de la communication ouvert à l'initiative privée et à la concurrence permettra aux créateurs et aux artistes de choisir entre plusieurs partenaires économiques et, ainsi, de faire du travail de qualité.

Ainsi, tout en conservant un bon service public avec deux chaînes disposant des moyens suffisants, la France disposera d'un système offrant aux téléspectateurs des chaînes privées avec des programmes de qualité, parmi lesquelles T.F. 1, grâce à un cahier des charges bien conçu, sera, j'en suis certain, une très bonne télévision.

Comme vous, monsieur le ministre, nous sommes ambitieux pour la France, et nous voulons qu'elle puisse relever le défi de l'avenir audiovisuel. C'est pourquoi nous soutenons votre projet de loi. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. le président. Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux jusqu'à vingt-deux heures. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures trente-cinq, est reprise à vingt-deux heures.)

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons l'examen du projet de loi relatif à la liberté de communication.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Edgar Faure.

M. Edgar Faure. Monsieur le président, mes chers collègues, je voudrais tout d'abord rassurer M. le ministre, que je suis heureux de saluer. Je n'ai pas l'intention de prononcer un cours magistral ; je ferai seulement quelques observations.

Je me félicite, je tiens à le dire, de la décision qui a été prise de demander à notre assemblée de constituer une commission spéciale. Cette procédure est bonne pour des textes comme celui-ci ; j'en avais fort agréablement fait l'expérience l'année dernière avec le texte relatif aux droits d'auteur. En même temps, c'est une occasion pour moi de gravir plusieurs degrés et de satisfaire quelques ambitions. En effet, on me désigne généralement comme vice-président de ces commissions spéciales (*Sourires*), ce qui m'a permis cette fois de travailler auprès du président Fourcade, qui a si bien dirigé nos travaux, et de notre excellent rapporteur M. Gouteyron.

Lors du débat sur les droits d'auteur, j'ai encore remarqué que sur les sujets sérieux, importants, culturels, on arrivait aisément à un climat de sérénité, d'objectivité - qui a été celui de la commission, n'est-ce pas, messieurs ? (*MM. Jean-Pierre Fourcade et Adrien Gouteyron font un signe d'assentiment*) et qui, je l'espère, sera naturellement celui du Sénat. Cela est d'autant plus naturel que l'affaire qui nous réunit ne se prête ni à des débats de théologie ni à des oppositions ardentes de systèmes. Nous sommes en présence d'une réalité évolutive qui impose ses lois et ses contraintes à tous les esprits.

Il me souvient d'avoir rapporté, voilà déjà assez longtemps, un projet précédent. J'étais aussi libéral alors que je le suis aujourd'hui. Au nom de tous les libéraux, j'avais proclamé que l'on ne saurait s'écarter du monopole. Depuis, les socialistes qui, en principe, ne sont pas libéraux, ont été les premiers à dire qu'il ne serait pas mal - on peut discuter sur les modalités - d'inclure un peu de privé dans tout cela.

Par conséquent, le problème est ici - il faut bien le comprendre - non pas de rendre une liberté qui aurait été oblitérée, mais de créer une liberté, une fois que les conditions ont été mise en place. Il n'existe pas de liberté, de droit naturel, pour les individus, de créer des chaînes de télévision. Cela représente des investissements énormes et, selon la mentalité des pays, les opérations d'activités qui exigent des infrastructures peuvent provenir soit directement du privé, soit plus généralement du public, comme cela s'est produit, en France, de Colbert à Jean Monnet. Actuellement, il n'y a pas de guerre de religion entre les privatistes et les dirigistes de la télévision.

Je vous félicite, monsieur le ministre, du choix principal que vous avez fait. C'est un choix équilibré. Il faut qu'il y ait du public et du privé. Après n'avoir eu que du public, il serait une erreur de ne faire que du privé. Vous avez adopté le principe d'avoir deux chaînes publiques et deux ou trois chaînes privées, selon les calculs que l'on fait pour les autres.

C'est un bon principe. Cela aurait été une grave erreur de privatiser toutes les chaînes publiques, ou même d'en privatiser deux. Ce qui compte, qu'il s'agisse du privé ou du public, c'est la compétence et le talent. La télévision française a accompli des progrès considérables.

Quand j'étais président du Conseil - je parle de mon premier Gouvernement, voilà donc quelque temps - on m'avait prêté un poste de télévision. Quand je n'ai plus été président, au bout d'un moment - le retard nécessaire aux bureaucraties pour s'apercevoir des passe-droits - on m'a dit : « Comment, vous avez gardé ce poste de télévision ? Il vous était confié parce que vous étiez chef du gouvernement, ce que vous n'êtes plus. » J'ai répondu : « Reprenez-le tout de suite, car je ne le regarde pas. » Il était en effet désespérément ennuyeux et presque difficile à discerner. Depuis, nous avons eu tout de même des réussites, et nous sommes parvenus à des réalisations dont nous devons rendre hommage à toutes les personnes qui se sont appliquées à cette tâche.

L'heure est venue de réaliser cet équilibre. Vous avez pris une décision que je crois, pour ma part, bonne. On peut discuter de son application, mais le principe de l'équilibre, lui, ne peut l'être. En effet, tout le monde le reconnaît, il faut du public et du privé.

Ce que je vous demande, monsieur le ministre, et avec beaucoup d'insistance, c'est de mettre fin à toutes ambiguïtés ou incertitudes sur le sort des autres chaînes, car il faut bien se rendre compte de l'état d'esprit dans lequel on travaille ou l'on ne travaille pas, car il existe une crainte d'instabilité qui énerve tout le monde. Il faut donc qu'il soit bien entendu que l'affaire est réglée par cette solution que vous avez adoptée, et qu'il est question de ne privatiser maintenant ni Antenne 2, ni F.R. 3. De plus, il sied de donner des garanties aux personnes qui travaillent dans ces chaînes ou qui les dirigent. Leurs présidents, qui ne subissent pas de mutation, doivent aller jusqu'au terme des fonctions pour lesquelles ils ont été désignés par une autorité qui va être remplacée par une autre, mais qui était pleinement compétente au moment où cette désignation est intervenue.

Cette autorité, vous allez la changer. Elle avait rendu, je tiens à le dire, des services, et elle avait prouvé, dans diverses circonstances, une indépendance dont nous l'avons félicitée.

Vous allez mettre en place un autre organisme : la nouvelle commission nationale libertés de communication. La commission spéciale a examiné le problème de la composition de cette commission - mes collègues en ont rendu compte avec leur compétence institutionnelle et personnelle. Je ne vais donc pas refaire le calcul de la commission. Je dois toutefois m'expliquer sur un point particulier.

Vous avez prévu, à mon avis, un système équilibré entre les représentants des autorités que sont le Président de la République, le Sénat et l'Assemblée nationale et les représentants de grandes juridictions. Cela peut paraître à première vue un peu lourd. En effet, les contentieux seront-ils tellement nombreux ? Nous savons que ces magistrats de rang élevé sont des hommes dont la compétence est vaste en dehors des problèmes strictement de contentieux. J'ai suggéré à mes collègues de la commission spéciale - je vous l'avais dit lors de votre première présentation de ce projet de loi - qui ont suivi cette suggestion, de prévoir qu'un membre soit désigné par l'Académie française et soit choisi en son sein. On peut en effet retenir que l'Académie française est une institution officiellement reconnue, mandatée, qui a charge de garder la langue française et qui rend d'ailleurs des décisions en matière de vocabulaire. Elle est donc par conséquent tout aussi qualifiée dans ce domaine que ne peut l'être la Cour de cassation ou toute autre juridiction. On avait suggéré qu'un académicien aurait pu être désigné au titre de la cooptation. Mais j'ai considéré qu'il serait choquant pour l'Académie française de faire choisir un académicien par les magistrats de différentes juridictions. Il faut que l'Académie le désigne elle-même et c'est pourquoi, monsieur le ministre, je souhaite que vous acceptiez mon amendement sur ce point.

M. Gouteyron a fait adopter un point de vue, que je crois bon, selon lequel il était préférable de ne pas changer le chiffre de 9, qui est celui des muses (*Sourires*) contre le chiffre 10 qui aurait permis la prépondérance de la voix du Président. Dans ces conditions, les membres cooptés ne seraient que deux, M. Gouteyron ayant précisé utilement que le premier serait plutôt orienté sur l'aspect « communication », le second sur les aspects techniques et technologiques du problème. Je n'insisterai pas sur ce point.

La deuxième question que nous nous étions posée était assez délicate et subtile, presque byzantine. Il s'agit de la formule nouvelle selon laquelle vous donnez la télévision au privé, en écartant les règles ordinaires de l'économie privée. Non seulement vous prévoyez un certain *quantum* de contrôle affecté aux agents, au public, mais aussi vous estimez - après tout, je ne vous contredis pas - qu'il était préférable que tout ne fût pas dans les mains d'une seule personne. Ainsi, la direction sera assurée par une personne ne possédant que le quart et le contrôle par un groupe, cette notion nouvelle ne doit pas être prise ici dans le sens où nous l'entendons en droit économique et financier, en quelque sorte « un contrat inconnu », comme on disait du temps des Romains.

Nous avons étudié la question avec M. Gouteyron. Il avait pensé non sans quelque raison à la société à participation. Mais, dans ce type de société, le gérant est seul connu des tiers et représente tout le monde. Il aurait eu, dans son rapport avec les chaînes, c'est-à-dire avec les tiers, la propriété de plus de 25 p. 100.

Nous avons adopté une formule tenant compte de la pluralité des acquéreurs, agissant conjointement mais non pas individuellement et assumant, s'agissant de ceux qui ont été désignés dans le texte, des engagements solidaires. J'ai l'impression que nous avons approché par cette formule - sans en être absolument certain - cette nécessité d'un droit nouveau puisque nous ne pouvons pas nous insérer dans les catégories juridiques existantes. Mais nous nous situons heureusement dans un droit non formaliste dans lequel tout type de contrat peut être accueilli : *pacta sunt servanda*.

Je dirai un mot, monsieur le ministre, sur la redevance dont vous nous avez parlé dans votre présentation. Je vous suggère de ne pas en modifier les taux. La tentation existe de faire plaisir à la population en disant que l'on va les diminuer. Cependant, celle-ci s'est habituée à payer cette redevance. Est-il bien raisonnable de lui faire un cadeau qu'elle ne demandait pas ?

Vous avez avancé un autre motif qui est parfaitement respectable et qui vous honore : nous offrons, dites-vous, une prestation déterminée, nous ne l'assurons plus et, par conséquent, nous devons demander une contre-prestation plus faible. Cela dépend ! Vous offririez une prestation sur trois chaînes, vous ne l'offririez plus que sur deux. Rien ne vous empêche d'assurer sur deux chaînes une prestation équivalente à celle que vous offririez précédemment sur trois.

D'ailleurs, monsieur le ministre, il est une question qui me frappe beaucoup et qui ne vous a pas échappé. Voici une chaîne, F.R.3, dotée d'un matériel formidable, de très gros équipements, d'importantes infrastructures, mais qui ne peut pas en faire un usage aussi large qu'il pourrait l'être. Ce n'est pas sa faute, elle n'en a pas la possibilité. Or, sur cette chaîne, certaines plages horaires sont blanches ou animées par un dessin fixe. F.R.3 est la chaîne des régions et, pour nous les campagnards, comme disait un jour, en commentant un scrutin sénatorial qui lui déplaisait, une personnalité politique, il serait bien utile d'entendre, à sept heures du matin par exemple, un bulletin d'informations régionales pour nous raconter ce qui se passe chez nous, pendant cinq minutes. Nous ne demandons là rien d'extraordinaire, il y a bien des façons de meubler ces espaces.

M. André Méric. Nous sommes d'accord !

M. Edgar Faure. Vous êtes d'accord, et j'en prends note, c'est un sujet qui peut prêter à l'unanimité.

Vous avez là une possibilité de consacrer la partie de la redevance que vous auriez libérée. Vous pouvez même individualiser celle-ci. Vous pouvez l'expliquer de cette manière : nous aurions pu diminuer la redevance de 25 p. 100 ou de 15 p. 100, mais nous préférons en faire un compte spécial grâce auquel nous allons couvrir tels ou tels besoins qui, souvent, seront justement non commerciaux, non vulgaires, mais des besoins d'information, de culture ou d'éducation.

C'est la recommandation que je me permets de vous faire. Il peut être utile d'ailleurs, pour la défense de votre point de vue, de dire que le Sénat a lui-même émis cette suggestion.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. Très bien !

M. Edgar Faure. Je vous dirai maintenant un mot très rapide des articles dont nous avons demandé la réserve : les articles 102, 103 et 104. Il nous a semblé que ce sujet devait être examiné de plus près.

Il s'agit des concessions. La question est délicate de savoir si l'on peut considérer ces concessions comme annulées.

Je ne sais pas dans quelle mesure votre système d'autorisation ne présente pas quelques ressemblances avec le système de concession, étant donné qu'il existe des engagements réciproques et que la commission nationale doit avoir la possibilité d'assurer le respect des engagements, comme le ferait une autorité concédante à l'égard d'un concessionnaire.

Nous avons été frappés du fait que certaines concessions étaient validées et d'autres annulées, ce qui nous a paru, à première vue, exiger au moins une explication.

J'ai rédigé moi-même un amendement, dont j'ai pris la responsabilité, pour demander qu'à l'égard de la cinquième chaîne dont les conditions d'émergence peuvent être sujettes à différentes critiques mais qui, effectivement, émet et va au-devant des besoins d'une clientèle, pour demander donc que, contrairement à ce qui pourrait résulter de l'article, ses émissions ne soient pas arrêtées ; il n'y a pas de raison d'en priver les usagers. J'en parle par expérience. Je fais partie des personnes qui ne se couchent pas de très bonne heure ; j'en suis souvent d'ailleurs dissuadé par M. Fourcade, comme hier. (*Rires.*) Eh bien, il m'est agréable de trouver quelques images à mon retour chez moi. Et, après tout, pourquoi priver tant d'autres personnes de cette possibilité ? Il y a des travailleurs, des garçons de café ou de brasserie qui sont très contents d'avoir un peu de télévision quand ils rentrent chez eux.

Quand nous avons entendu M. Seydoux, je lui ai fait la remarque que j'étais un de ses « clients » et que je voyais assez mal les images de sa chaîne ; il m'a envoyé aussitôt un spécialiste qui m'a permis de suivre ses émissions. Il suffit de lui faire la même demande ; il n'y a là rien d'illicite. Ce dialogue s'est passé devant la commission... (*Rires.*)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Il a un sens commercial !

M. Edgar Faure. ... et je dois dire que maintenant je vois très bien la cinquième chaîne. (*Rires et applaudissements sur les travées socialistes.*)

Je vais maintenant aller un peu plus loin et peut-être prendre le risque de choquer un certain nombre de mes collègues, en disant que je ne suis pas favorable à la théologie de la publicité, de son interdiction ou de son quantum.

M. André Méric. Très bien !

M. Edgar Faure. De même que notre sujet ne se prête pas à la théologie du tout privé ou du tout public...

M. Louis Perrein. Il faut le dire au ministre !

M. Edgar Faure. ... pourquoi aborderions-nous cette affaire avec un esprit de tabou ? Si nous admettons que la publicité, c'est le diable, alors pourquoi l'inviter, fût-ce une fois par soirée ? Un diable dans un film, c'est un bon diable ; deux diables dans un film, ce serait deux démons sataniques. (*Rires.*)

Puisque nous sommes libéraux et privatistes, pourquoi tout réglementer ? Laissons les gens faire ce qu'ils veulent !

A une époque fort éloignée - j'étais lycéen - je me rendais à l'Académie... (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

Excusez-moi, vous voyez quel était mon esprit de prévoyance ! (*Rires.*)

Je me rendais à la Comédie-Française, voulais-je dire, et j'assistais à des spectacles classiques qui nous intéressaient vivement, mes amis et moi. Je suppose que beaucoup d'enfants aujourd'hui s'y intéressent également.

Or ces spectacles étaient coupés par quatre entractes pendant lesquels nous nous occupions à des futilités. Cela ne nous dissuadait nullement de continuer à suivre le destin d'Agamemnon, d'Iphigénie, d'Athalie, de Tartuffe et d'autres personnages...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. En trois actes !

Un sénateur sur les travées de l'U.R.E.I. Association curieuse !

M. Edgar Faure. Nous étions tout prêts à suivre le reste. Actuellement, nous voyons tout d'un coup des images fondues dont certaines sont très supérieures à celles du film. (*Sourires.*) Cela nous permet de boire un verre d'eau, de téléphoner et, après tout, on s'en accommode très bien.

S'il s'agit d'une œuvre immortelle, l'attraction qu'elle exerce nous permettra de surmonter cette légère contrariété. S'il s'agit d'une œuvre très banale, d'une fourniture courante, qu'est-ce que cela peut faire ?

Ne croyez pas que je prenne le parti de dire qu'il faut introduire de la publicité partout ! Il faut laisser les choses se faire naturellement. Si les gens ne la supportent pas, ils sauront bien le manifester. Pour les chaînes privées, en tout cas, pourquoi ne pas leur laisser le soin de trouver les formules qui leur paraissent les meilleures ? C'est pourquoi je suis hostile à un excès de réglementation.

Monsieur le ministre, je vais exposer devant le Sénat les deux problèmes qui me préoccupent et que nous ne résoudrons ni en un jour ni par un article de loi, mais à propos desquels, mes chers collègues, nous pouvons réaliser une certaine unanimité d'aspiration.

Je conçois deux grandes craintes : pour la France, celle de prendre un retard dans le domaine de la technologie ; pour l'Europe, celle d'affronter le danger d'une perte d'identité culturelle.

M. Louis Perrein. Avec ce projet de loi, oui !

M. Edgar Faure. Pas du tout à cause de ce projet, mon cher ami ! Pas du tout ! (*Rires sur les travées socialistes.*)

Malheureusement, ce sont des problèmes qui échappent au projet de loi. S'il suffisait d'un projet pour les faire disparaître, on trouverait bien les moyens de le mettre au point. Et si on en avait fait un mauvais, on en élaborerait un autre.

Nous prenons du retard dans la technologie, notamment du point de vue des satellites. Il faut savoir ce que nous allons faire. C'est un sujet dont je ne suis pas technicien ; je répète simplement ce que l'on m'a dit ; si c'est inexact, qu'on me le démontre !

Il faut, non pas seulement un satellite, mais deux, comme pour la plupart des avions. Où en est la création de ce second satellite ? Certains pensent que, lorsqu'il sera créé, il sera démodé. C'est à voir ! Mais si l'on n'en fait aucun, c'est nous qui serons démodés !

Il n'est que temps de reprendre au plus tôt cette marche en avant. Les industriels sont venus nous dire qu'ils ne pourraient pas faire réaliser ces projets tout seuls. Peut-on mettre tout à la charge de l'Etat ? On avait imaginé - on peut y penser - de demander une contribution à ceux qui bénéficient d'une autorisation, aux concessionnaires de chaînes. Mais il faut absolument, monsieur le ministre, que vous preniez ce projet à bras-le-corps, vous ou votre collègue, que je suis d'ailleurs heureux d'apercevoir à ce banc, selon la répartition des compétences. J'adresse en tout cas un pressant appel au membre du Gouvernement chargé de ce domaine afin qu'il fasse le nécessaire pour essayer d'éviter ce « gap » technologique, qui serait très redoutable.

La seconde crainte que je ne nourris, qui n'a d'ailleurs rien à voir avec le projet de loi ni avec aucune gestion, est celle de voir l'Europe perdre son identité culturelle devant le flot de productions provenant d'outre-Atlantique. Ce n'est pas qu'il n'y ait pas des génies, de très bons écrivains, des hommes supérieurs outre-Atlantique. Mais il y a tout de même une sorte de « soupe » - je crois que c'est ainsi qu'on parle en termes techniques - et je ne voudrais pas que, dans cette soupe, nous soyons tous non seulement nourris, mais aussi indigérés et noyés. (*Rires.*) L'Europe, avec tout son passé culturel énorme d'écrivains, de philosophes, de musiciens, cette chose grandiose, a droit à son identité culturelle. Nous avons la même identité culturelle. Nous l'avions au XVIII^e siècle, qui était le « le siècle des lumières ». Va-t-on dire que nous sommes au siècle de l'obscurité, maintenant que nous avons justement la télévision ? Il faut absolument redonner ce souffle à l'Europe.

M. Desgraupes avait élaboré un projet qui n'était peut-être pas parfait mais qui était fort intéressant ; j'en avais entendu parler jusqu'à Bruxelles. M. Miroudot connaît très bien cette question. Comment, tout d'un coup, dans des conditions bizarres, a-t-on arrêté le développement de ce projet, qu'il faudrait reprendre au plus tôt ?

Je ne vous indique pas ici, messieurs les ministres - je ne suis pas là pour vous donner des leçons - comment vous devez procéder. Je crois exprimer l'opinion de cette assemblée et sans doute la vôtre en disant que nous n'avons pas de tâche plus urgente que de susciter cet élan, et les régions sont disposées à vous aider dans cet élan européen ; les régions

qui ont une chaîne, qui peuvent participer à d'autres chaînes, seront heureuses de se soumettre à cette loi et de susciter cet élan.

Il faut un sursaut européen, messieurs les ministres, c'est votre tâche principale. Aujourd'hui, vous expédiez des affaires réglementaires qu'il faut traiter - on ne peut pas les éviter - mais voyez le but et j'espère que, tous, nous vous aiderons. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R., de l'U.R.E.I. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Perrein.

M. Louis Perrein. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, je n'ai certes pas le talent de M. Edgar Faure. Cependant, j'ai quelques idées qui ne sont certainement pas celles de l'Académie française mais qui sont celles de tout le monde et je vais essayer de les exposer.

Ce projet de loi crée-t-il les conditions, proclamées par le ministre, d'équilibre et de liberté dans la communication ? Nous pensons que la réponse est négative.

En fait, les dispositions prévues ne peuvent qu'instaurer le désordre dans un secteur - la communication - qui ne marche pas aussi mal qu'on veut bien le clamer, pour des raisons très peu désintéressées d'ailleurs.

Ce projet de loi est un véritable défi aux libertés d'émettre et de recevoir des produits de qualité et des informations libres et indépendantes.

Ce projet, sous le prétexte de la libre compétition entre les chaînes privées et les chaînes publiques, va en réalité étouffer le service public.

Ce projet déstabilisera, en le démantelant, le secteur public des télécommunications et ouvre grandes les portes aux entreprises étrangères de l'électronique et de l'audiovisuel.

Prétendre que cette loi étendrait les espaces de liberté que nous, socialistes, avons créés est un abus de langage et une tromperie. La privatisation d'une chaîne publique de télévision est une première mondiale. En quoi, messieurs les ministres, les Français seront-ils plus libres après la privatisation de T.F. 1 ?

La référence aux modèles britannique, japonais ou américain occulte volontairement la médiocrité des programmes des chaînes privées dans ces pays. On a assez critiqué la « télévision spaghetti » pour ne pas faire l'injure au ministre de la culture que vous êtes de dire que la seule liberté à laquelle vous pensez pour les Français sera celle de tourner le bouton et d'aller se coucher.

En vérité, si le Gouvernement avait pour objectif de mettre en concurrence services privés et services publics de télévision, il existait d'autres voies que celle de la privatisation d'une chaîne publique.

La vérité, monsieur le ministre, vous l'avez dit et je vous crédite volontiers de votre franchise, c'est un conflit philosophique que vous essayez de régler. Vous et vos amis, vous êtes des dogmatiques du libéralisme. Tout est réglementé, quelles qu'en soient les conséquences : humaines, économiques, voire nationales. Telle est votre philosophie pour la France.

Mais ce conflit, ce n'est pas seulement entre la droite et la gauche qu'il existe. Il est dans votre propre camp, monsieur le ministre. Dans cette assemblée même, vos amis vous mettent en garde contre votre précipitation à réformer.

N'est-ce pas un de nos collègues qui écrivait que, sous prétexte de mieux garantir l'indépendance de la radio-télévision, le pouvoir propose de réformer les structures ?

Chaque nouvelle charte perfectionne le camouflage du pouvoir. Par idéologie et après quelques hésitations, vous avez bâclé ce texte qui vous vaut quelques rappels à l'ordre de vos propres amis.

C'est ainsi que vous n'aviez prévu aucun volet social. Votre exposé préliminaire a essayé de combler cette lacune imparadmissible pour un ministre qui se veut social. Mais qui donc va assumer la charge financière des dispositions que vous avez annoncées ? Les repreneurs de T.F. 1 ? A moins que ce soit Antenne 2. L'Etat ? Avez-vous obtenu l'accord du ministre des finances ? Vous êtes pris à votre piège.

Un tel texte aurait dû faire l'objet d'un examen plus approfondi de la part de vos propres services, mais aussi du Sénat. La commission spéciale n'a auditionné qu'une douzaine de personnalités, qui ont d'ailleurs été choisies suivant des critères tout à fait secrets. Je rappelle qu'en 1982 la com-

mission des affaires culturelles du Sénat avait auditionné soixante-trois personnalités, et même si nous n'étions pas d'accord avec toutes les conclusions du rapporteur, nous devons reconnaître que le texte du gouvernement de l'époque avait été analysé, radiographié, dépecé même.

Vous êtes si pressé, monsieur le ministre, que vous avez cru devoir viser dans le même projet tout le système des télécommunications. Il eût pourtant été sage, là aussi, de consulter, de réfléchir, avant de décider.

Devant les résistances suscitées par ce texte fourre-tout, et pourtant bien vague - ne laisse-t-il pas aux décrets, aux cahiers des charges, à la commission nationale de la communication, la véritable responsabilité, celle de lever les ambiguïtés, de supprimer les imprécisions, volontaires ou non ? - devant les résistances rencontrées, dis-je, notamment chez les professionnels des télécommunications, vous avez plus ou moins promis une loi sur la concurrence. N'eût-il pas été plus sage de nous proposer des règles, une déontologie de la concurrence, avant de démanteler un service public qui fonctionne bien ? La direction générale des télécommunications ne méritait pas tant d'infamie après dix ans durant lesquels elle a su mettre la France au rang des nations les mieux équipées en téléphones, en réseaux, en installations de communication.

Les directeurs et ingénieurs des télécommunications sont reconnus partout dans le monde pour leurs compétences et sont souvent choisis comme experts internationaux. Comme ils ont bien réussi, on va ouvrir toutes grandes les vannes de la privatisation des réseaux et de la concurrence la plus sauvage pour tous les nouveaux produits à forte valeur ajoutée.

Tout d'abord, la loi transfère à la commission nationale de la communication et des libertés l'essentiel des prérogatives actuelles de l'Etat dans le domaine de la communication et des télécommunications. Ensuite, la loi gomme pratiquement toute notion de service public, en particulier dans le domaine des télécommunications. Enfin, elle introduit une confusion déplorable entre l'établissement et l'utilisation des installations de télécommunications et l'exploitation des services.

L'article 9 signe l'arrêt de mort des P.T.T. de notre pays, je n'hésite pas à le dire ; il prévoit, en effet, que, désormais, c'est la commission qui délivrera les autorisations d'établissement des liaisons des télécommunications et non plus le ministère des P.T.T., comme c'est le cas aujourd'hui dans le cadre des articles L. 33 et L. 34 du code des P.T.T.

Le Gouvernement renvoie à une hypothétique loi la définition des principes relatifs à la concurrence dans le secteur des télécommunications, c'est-à-dire la détermination de ce qui va rester du domaine de l'Etat et de ce qui va relever du domaine concurrentiel, ce qui revient à prendre un pari sur l'avenir particulièrement dangereux.

Ce n'est pas dans cet ordre qu'il fallait procéder, messieurs les ministres. La période intermédiaire obtenue par vous, monsieur le secrétaire d'Etat chargé des P. et T., ne changera rien à cela. Dès lors qu'il est acquis que le pouvoir se trouve, *in fine*, à la commission nationale de la communication et des libertés et que le ministre doit solliciter l'avis de cette commission pour donner une autorisation, je gage fort, monsieur le secrétaire d'Etat, que votre bureau sera peu fréquenté. Il faut que l'opinion publique, les personnels des P.T.T. se rendent compte que l'affaire est sérieuse et le danger extrême pour l'avenir des P.T.T. En ouvrant le monopole sans que la direction générale des télécommunications soit en mesure de faire face à la concurrence industrielle, faute d'avoir adapté ses structures à la situation concurrentielle, en transférant au secteur privé les nouveaux services à fort taux de croissance et à grande rentabilité financière, cette loi met en danger l'ensemble des P.T.T., qui risquent, à terme, de voir leur équilibre financier compromis. Ainsi aurait-on créé les conditions de crise dans un secteur où l'administration a montré sa capacité à être rentable et efficace.

Il faut souligner que le danger est d'autant plus grand que les effets d'une telle réforme seront assez lents à se manifester.

Comme je l'ai indiqué plus haut, la poste est, elle aussi, menacée. Je donnerai un seul exemple, celui de la téléimpression, qui tombe sous le régime de cette nouvelle loi, alors qu'il s'agit d'un secteur éminemment porteur de la croissance des activités postales internes.

Le projet est dangereux également pour l'avenir du secteur public, car la qualité de celui-ci dépend des ressources qui lui sont affectées. Priver les P.T.T. d'activités à fort taux de

rentabilité, c'est, en fait, nuire aux missions traditionnelles du service public. Il en résultera de plus et très probablement des sureffectifs importants dans les prochaines années. Monsieur le secrétaire d'Etat, comment ferez-vous pour résorber ces sureffectifs ?

Ce projet de loi est dangereux également pour l'avenir du secteur industriel de l'électronique. L'absence de préoccupations de politique industrielle et l'arrivée sur le marché d'opérateurs multinationaux puissants risquent de favoriser l'entrée de fabricants étrangers et de déstabiliser l'ensemble de l'industrie électronique française, qui est actuellement, grâce aux efforts faits par le Gouvernement entre 1981 et 1985, et même si vous ne l'admettez pas, en cours de rétablissement, mais qui, hélas ! reste fragile dans la compétition mondiale.

Ce projet de loi est dangereux pour l'indépendance de la France. A terme, ce sont les réseaux de télécommunications qui seront probablement transférés à des groupes privés, sans doute d'origine étrangère.

Messieurs les ministres, il est certain qu'il faut réagir aux grands mouvements de déréglementation qui traversent le monde et qui trouvent leur origine aux Etats-Unis. C'est ce que le gouvernement de M. Fabius avait fait en créant la délégation générale de la stratégie, une réforme des P.T.T. qui séparait la réglementation et la politique industrielle du rôle d'exploitant et faisait évoluer petit à petit la direction générale des télécommunications et la direction générale des postes vers deux entités de plus en plus autonomes au sein des P.T.T., monsieur le secrétaire d'Etat. La réglementation et la politique industrielle restaient de la compétence de l'Etat, dont la mission première est la défense du service public.

Il faut revenir à un tel schéma et ne pas dessaisir l'Etat de ses prérogatives, alors que rien n'y conduit et que personne ne le demande.

Le désengagement de l'Etat, voilà le maître mot de cette loi. C'est vrai pour l'attribution des fréquences, véritable richesse nationale ; c'est vrai aussi pour l'installation des réseaux câblés.

En ce qui concerne ces derniers, la loi prévoit de transférer aux communes ou aux groupements de communes l'autorisation de leur établissement. Ces réseaux, n'en doutons pas, devant l'imprécision des textes qui nous sont proposés, véhiculeront bientôt autre chose que des services audiovisuels, car demain les images et la voix des données informatiques seront mélangées.

Veut-on voir alors apparaître des dizaines de réseaux téléphoniques locaux sans coordination d'ensemble, comme cela se passe aux Etats-Unis ?

Nous ne pouvons accepter cette loi en l'état. Il y va de l'intérêt national. Cette loi ouvre trop largement notre pays aux intérêts étrangers, sans que nous ayons la moindre certitude que cela profite à nos compatriotes et à notre industrie.

M. Jean-Pierre Masseret. Très bien !

M. Louis Perrein. Il faut revenir à des conceptions plus saines et moins périlleuses. La commission, que je préfère d'ailleurs appeler la haute autorité de la communication, doit intervenir dans le secteur concurrentiel, qui doit être strictement défini. Le partage entre les deux secteurs doit être fixé par l'Etat et le secteur non concurrentiel, qui prend en compte les contraintes et les devoirs du secteur public, doit continuer à être géré par l'Etat.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Très bien !

M. Louis Perrein. Mais, compte tenu des enjeux - stratégiques, économiques, financiers, industriels et sociaux - et dans l'intérêt national, le rôle d'organisateur du secteur doit rester à l'Etat et non pas être confié à une commission.

M. William Chervy. Très bien !

M. Louis Perrein. C'est à l'Etat qu'il revient de déterminer les règles du jeu et les normes, d'apprécier s'il est possible de faire évoluer les limites du secteur concurrentiel, de fixer avec précaution le rythme et les conditions de la déréglementation en fonction du contexte national et international. De telles propositions eussent été sages et conformes à l'intérêt national.

M. William Chervy. C'est vrai !

M. Louis Perrein. Pour ma part, je proposerai que la haute autorité de la communication puisse autoriser l'établissement et l'utilisation des télécommunications seulement à l'intérieur d'un périmètre concurrentiel, les moyens de diffusion hertzienne dans l'audiovisuel, l'exploitation des services de communication audiovisuelle.

Cela conduirait, mes chers collègues, pour les télécommunications, à garantir leur rôle de coordinateur du réseau de télécommunications, pour le câble, à maintenir le rôle de l'Etat comme garant du développement ordonné des réseaux câblés, pour l'hertzien, à conserver à l'Etat son rôle dans la gestion du précieux patrimoine national que sont les fréquences.

Mes chers collègues, la loi que l'on nous demande d'examiner dans une incroyable précipitation, alors qu'elle est de la plus haute importance, est une loi doctrinaire, et je ne suis pas sûr que ses auteurs en aient mesuré toutes les conséquences sur l'avenir de notre pays.

Le danger est d'autant plus grand que les effets d'une telle loi seront lents à se manifester.

Mes chers collègues, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, nous voulons que la discussion de ce projet de loi soit serrée, précise. Nos critiques et nos propositions n'ont pas pour but de faire traîner les débats en longueur.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. Merci !

M. Louis Perrein. Mais nous prendrons l'opinion à témoin.

Monsieur le ministre, vous nous proposez un mauvais texte, mauvais dans sa rédaction, mauvais dans ses objectifs, mauvais dans ses conséquences.

M. Jean-Pierre Masseret. Très bien !

M. Louis Perrein. La commission nationale ne sera pas indépendante. Les règles de la démocratie voudraient que ses membres soient choisis par les grands corps de l'Etat : le Parlement, la présidence de la République, notamment.

Cette commission, certes, doit avoir plus de pouvoirs que la haute autorité, mais elle ne devrait pas se substituer au service public des télécommunications.

Il lui faut les moyens d'assumer ses responsabilités, mais c'est auprès des organismes gouvernementaux qu'elle doit les trouver.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez rendu hommage à la qualité des personnels de cette grande administration des P.T.T. Permettez-moi de dire qu'avant d'être secrétaire d'Etat vous n'avez jamais caché votre philosophie ultra-libérale !

M. Gérard Delfau. Très vrai !

M. Louis Perrein. C'est votre droit et votre honneur d'affirmer avec force vos idées. Mais elles sont aujourd'hui bien tempérées, me semble-t-il. Je ne vous ferai pas l'injure de penser que vous êtes moins sincère qu'hier.

M. Gérard Delfau. Mais si !

M. Louis Perrein. Les P.T.T. sont un très grand service public, qu'il faut préserver à tout prix. Il est l'un des éléments essentiels de la liberté de communiquer et de l'égalité des citoyens.

Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, ce ne sont pas deux conceptions de la société qui s'opposent ici ; c'est tout l'avenir de notre démocratie libérale et progressiste qui est en cause.

Les voies que vous voulez emprunter, nous les condamnons, car vous ferez des riches plus riches et les pauvres plus pauvres. Vous ouvrez la voie à une société duale, alors que nous, nous voulons une société plus égalitaire, plus solidaire. Que vous le vouliez ou non, l'espoir de la France, c'est nous ! (*Rires sur les travées de l'union centriste.*)

M. André Méric. Très bien !

M. Louis Perrein. Le progrès social, le progrès économique, le progrès dans les sciences, le progrès dans la culture, c'est nous !

Vous n'êtes que les héritiers attendus d'un conservatisme d'un autre âge. (*Protestations sur les travées de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

La véritable liberté d'entreprendre, de moderniser nos structures, c'est nous ! Le libéralisme stérile et déstabilisateur de la société, c'est vous !

M. André Méric. Vous appartenez au XIX^e siècle !

M. Louis Perrein. L'histoire est faite de progrès triomphants et de restaurations malheureuses. Ce projet, c'est la restauration du pouvoir des forts sur les faibles, de l'argent sur l'intelligence...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Absolument !

M. Louis Perrein. Puisqu'il y a concurrence, c'est vous qui avez perdu d'avance ! (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Marson.

M. James Marson. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, ce projet de loi a deux objets essentiels : premièrement, l'entrée en force des capitaux privés dans les chaînes de télévision, dans la production et dans la création audiovisuelle ; deuxièmement, l'introduction des capitaux privés dans la transmission des images assurée jusqu'à ce jour par T.D.F. service public et les télécommunications assurées par les P.T.T.

La déstabilisation de ce secteur est d'une gravité exceptionnelle pour notre indépendance nationale et notre capacité industrielle. Mon ami René Martin, qui interviendra demain, traitera de ce deuxième point.

Le tout est coiffé par la mise en place d'une super-administration, la commission nationale pour la communication, concurrente des P. et T. L'ampleur de l'attaque, sa dimension sont sans précédent.

On entend dire çà et là que ce projet est mal ficelé, hâtif, pas toujours cohérent. Pour être pressé, le Gouvernement l'est ! Il s'agit d'un projet cohérent, il n'est pas hâtif, il s'inscrit dans une stratégie ouverte en 1974 avec l'éclatement de l'O.R.T.F. et poursuivi en 1982 et 1985.

C'est la livraison de l'audiovisuel et des télécommunications aux intérêts financiers et aux critères de rentabilité du secteur privé, non pour jouer les mécènes, mais pour faire du profit, normaliser les consciences, les plier aux intérêts capitalistes. Vous voulez imposer aux Françaises et aux Français le modèle américain.

J'ai le souvenir d'une commission d'enquête du Sénat qui avait examiné les coûts de la production audiovisuelle, voilà six ou sept ans. Dans son rapport, cette commission critiquait - timidement, il est vrai - les conséquences négatives de la concurrence entre les chaînes et de la course à l'indice d'écoute sur la qualité et la diversité des programmes, sur la production audiovisuelle et la création. Ces remarques sont oubliées, c'est le silence !

Ce rapport contenait, il est vrai, d'autres aspects négatifs : c'était l'attaque contre les coûts de production. De ce point de vue, ce rapport préparait ce qui se passe aujourd'hui. On est toujours dans la même stratégie. Elle vient de loin.

Parlons des coûts de production. La sidérurgie ? Coût prétendu trop élevé : on casse ! Les chantiers navals ? Coût prétendu trop élevé : on casse ! L'automobile ? Coût prétendu trop élevé : on casse et on fabrique à l'étranger ! La machine-outil ? Coût prétendu trop élevé : on casse et on importe ! Quand vous aurez tout cassé, on ne parlera plus de coût, mais on ne produira plus grand-chose. On installera des Disneylands à la place !

M. Paul Séramy. Pourquoi pas ? (*M. Michel Miroudot applaudit.*)

M. James Marson. Et la France sera exsangue.

Attaquer ainsi les coûts, cela veut dire que les capitalistes ne mettront pas le prix nécessaire pour une production audiovisuelle de qualité, que les télévisions privées produiront peu, d'une façon standard, à faible coût, qu'elles achèteront beaucoup et à l'étranger. On ne risque pas de manquer d'images, comme cela a été dit aujourd'hui ; mais quelles seront ces images ! Cela ne reviendra pas moins cher aux Français. La différence de coût fera les profits. A voir les appétits qui entourent la privatisation, les profits seront substantiels.

Quel est l'enjeu ? Il s'agit de préserver l'identité culturelle et nationale de notre pays ; il s'agit de notre existence, et cela n'a pas de prix, de même que personne ne met en cause le coût de la défense nationale !

Le déclin culturel de la France, la perte de la culture nationale coûteraient, eux, beaucoup plus cher aux Français.

Dans ce domaine, seul le service public peut assurer cette mission nationale et il faut en payer le prix.

Ainsi, T.F. 1 est bradée au privé. Une voie royale est ouverte à la privatisation de T.D.F., des télécommunications, de la S.F.P. Ce sont autant de sociétés qui ont fait la preuve que le service public pouvait se conjuguer avec l'efficacité économique, la qualité des productions, le progrès technologique, la compétence des personnels. Ce sont autant de sociétés que le privé regarde avec envie.

Monsieur le ministre, avec la privatisation, vous dites vouloir faire de T.F. 1 la propriété de tous les Français. C'est la supercherie du capitalisme dit populaire. En fait, vous allez faire, pour un prix limité, un cadeau royal à un groupe financier qui confisquera T.F. 1 à son profit.

Cette privatisation est en contradiction avec les besoins économiques et culturels de notre pays et s'oppose aux intérêts des usagers et des professionnels.

En ce qui concerne les besoins économiques, tout d'abord, le secteur des télécommunications et de l'audiovisuel représente un marché d'environ 250 milliards de francs. Les nouvelles technologies de la communication constituent un atout capital pour la modernisation et le développement industriel. Dans ce domaine, la compétence et la qualité des professionnels nous ont permis d'acquérir dans le monde une position solide, souvent de pointe, tant pour la fibre optique que pour les satellites, la télévision à haute définition ou encore le réseau numérique à intégration de services. Je rappelle qu'un studio entièrement numérisé existe à Rennes et qu'on vient de voir d'Amérique et du Japon.

Monsieur le président de la commission spéciale, nous ne défendons pas, comme vous l'avez dit, la marine à voile, nous défendons, au contraire, les domaines les plus avancés de la recherche et des technologies dans notre pays. Il s'agit d'un marché extrêmement porteur, ouvert sur l'avenir.

Alors que toutes les avancées réalisées dans ce domaine l'ont été grâce à cet aspect original de notre économie qu'est le service public, vous vous apprêtez à l'offrir aux appétits financiers.

Qu'advient-il de la recherche, de la qualité de la production, du savoir-faire et de la compétence des professionnels lorsque la seule question qui restera posée sera l'augmentation de la rentabilité financière ?

Qu'advient-il de notre indépendance nationale lorsque les multinationales auront la mainmise sur l'ensemble de notre système de communication ?

Non, la loi du privé ne peut faire bon ménage avec un secteur des communications moderne et indépendant à la pointe du progrès.

Monsieur le ministre, vous avez parlé de la brutalité de la concurrence internationale. C'est vrai. Mais, pour y résister, il ne faut pas faire entrer les concurrents dans la maison France. Or c'est ce que vous faites en privatisant.

Monsieur le rapporteur, vous dites vouloir préserver notre pays de l'invasion américaine. Mais, en privatisant, vous ouvrez la porte toute grande aux séries et aux capitaux américains.

Votre projet ne répond pas plus aux besoins des usagers. En effet, la raison en est simple, il est fait contre eux pour leur faire accepter la crise, l'austérité, le chômage, la rentabilité financière.

Alors que les progrès réalisés en matière de communication, la multiplication des moyens techniques, la décentralisation permettent de mieux répondre à la volonté des usagers que ce soit pour se divertir, se cultiver, s'informer, participer, connaître et comprendre, vous, vous réduisez par exemple les moyens des stations régionales de F.R.3, vous recentralisez les crédits de production, vous vous apprêtez à vendre les stations locales de Radio-France, vous faites monter d'un cran la pénétration dans les foyers de l'ennui, de la multiplication abusive des séries de seconde zone et des jeux.

De grâce, n'invoquez pas la liberté de choix du téléspectateur pour justifier votre projet.

Il a le choix entre une série qui vante les bienfaits de la vie californienne ou une série qui porte aux nues le monde des affaires à Dallas ?

Il a le choix entre une émission de variétés qui définit les qualités à avoir pour être un gagnant ou une émission qui appelle à la charité pour les perdants ?

Il a le choix entre un jeu dont le but est de démontrer que tout s'achète et tout se vend ou celui qui consiste à chercher la femme idéale ? (*Sourires.*)

Non, là n'est pas le rôle de la télévision.

Aujourd'hui, il est possible, grâce aux nouvelles techniques de la communication, notamment à la fibre optique, qu'une rencontre renouvelée ait lieu entre la culture et ses racines populaires, terrain privilégié de son épanouissement.

Alors que ces nouvelles techniques permettent de rapprocher les créateurs de leurs « créatures » en privatisant, vous institutionnalisez l'uniformisation et la normalisation dans notre paysage audiovisuel.

La normalisation, l'autoritarisme, l'uniformité, ce n'est pas nous, c'est vous. Vous voulez ôter à la création culturelle son « intelligence originelle », qui est de puiser sa substance dans la richesse et la diversité du mouvement social pour l'inscrire dans la mémoire collective.

Monsieur le président de la commission spéciale, quand vous dites qu'il n'y a plus que des personnes qui cherchent, qui sont en quête face à eux-mêmes, autrement dit des personnes isolées, vous niez cette mémoire collective.

Vous voulez couper les gens de leur histoire, de leurs racines pour mieux les conditionner aux besoins de la rentabilité capitaliste et vous confiez cette tâche au secteur privé.

Le système dans lequel nous vivons a déjà fait beaucoup de mal à la création culturelle dans notre pays. Le capitalisme en crise ne se contente pas de mettre à mal notre économie ou les droits sociaux des travailleurs : il rogne partout, asservissant l'ensemble des domaines à ses besoins étroits. Le domaine culturel n'échappe pas à cette politique de rabougrissement, dont les conséquences peuvent être graves pour les artistes et l'ensemble de la création française. La production cinématographique, le théâtre, la littérature, la chanson, la peinture, à des degrés divers, souffrent de l'hégémonie des critères de rentabilité financière dans notre société.

La chanson française est étouffée par les grandes sociétés de disques et a bien des difficultés à se frayer une place sur nos ondes, envahies par les « tubes » anglo-saxons.

Les petites maisons d'édition, qui favorisent le foisonnement littéraire, ont presque totalement disparu du paysage culturel français.

Quant au cinéma, secteur qui résistait le mieux, petit à petit il s'essouffle.

L'attaque frontale que vous organisez contre notre système de communication aura de profondes répercussions sur l'ensemble des secteurs culturels.

Une télévision au rabais a inévitablement, par une réaction en chaîne, des répercussions négatives sur la création culturelle, sur la fréquentation des lieux de création artistique, quels qu'ils soient.

L'exemple italien est à cet égard significatif. La mainmise du privé sur l'audiovisuel italien a marqué l'effondrement d'un des plus beaux cinémas du monde. Mais il n'est pas le seul.

Au Japon, le Kabuki, l'un des théâtres typiques, n'existe pratiquement plus ; en République fédérale d'Allemagne, les grands cinéastes que sont Herzog, Schlöndorff ou Wim Wenders n'ont plus les moyens de tourner dans leur pays. C'est aujourd'hui le cas également de Bergman en Suède.

Tous ces pays ont en commun l'inexistence d'une création audiovisuelle nationale de qualité. Qu'en sera-t-il demain en France quand T.F. 1 sera privatisée, le service public de l'audiovisuel marginalisé, tout à fait déréglementé ? Qui jouera le rôle de locomotive de la création artistique, longtemps tenu par les sociétés audiovisuelles ?

Certes, la dégradation s'est installée depuis plusieurs années déjà, mais est-ce à dire que les exigences du service public en porteraient la responsabilité ? Tout au contraire, l'audiovisuel souffre non pas de trop de service public, mais de pas assez de service public.

Les diverses attaques qu'il a subies au cours des années l'ont anémié, lui ont fait perdre son sens et son contenu. En 1974, avec l'éclatement de l'O.R.T.F., le gouvernement a

placé les chaînes de télévision dans une situation de concurrence inadaptée aux ambitions d'une télévision moderne. Il a institué la course à l'audience comme règle d'or de la programmation. En augmentant les ressources publicitaires, il a eu une influence sur la politique et l'organisation des programmes. Il a introduit les critères de rentabilité financière, ce qui a réduit considérablement la création et l'innovation. Vous vous servez d'ailleurs aujourd'hui de cette réduction pour liquider le service public.

Puis, en 1982 et en 1985, le Gouvernement a ouvert la voie à la privatisation, que vous empruntez aujourd'hui, monsieur le ministre. C'est dans ces orientations que se trouvent les causes de l'affaiblissement de notre système audiovisuel.

Le processus d'uniformisation, de nivellement par le bas, l'envahissement des séries américaines que connaît le petit écran est la conséquence directe de la politique de dégradation et de déstabilisation du service public qui a été menée pendant des années.

Les parlementaires communistes ont eu, à maintes reprises, l'occasion d'exprimer leur désaccord fondamental avec cette conception de la télévision qui aboutira à un déséquilibre toujours croissant entre un service public rétréci qui devrait répondre à des « exigences », et des chaînes privées « libres » de casser l'identité culturelle de notre pays. Nous ne pouvons nous résigner à ce partage qui n'a rien à voir avec un quelconque équilibre, mais assure la domination du privé. « Il est indispensable de reconnaître à la télévision une responsabilité publique et nationale qui implique le respect de principes et de règles fondées sur l'intérêt général et notre identité culturelle. »

Nous proposons que ces règles s'appliquent à l'ensemble du secteur de la communication, qu'il soit public ou privé, qu'il s'agisse d'entreprises nationales, régionales ou locales. Il est vital pour la télévision qu'elle soit débarrassée de cette double tutelle, mise en place par les différentes réformes, qui l'étouffe : l'argent et le pouvoir politique.

La communication est le bien commun de tous les citoyens. A ce titre, elle ne doit être assujettie ni à une majorité ni à une opposition.

Les parlementaires communistes ont toujours défendu l'idée d'une télévision libre de tout pouvoir politique ou financier. C'est dans le pluralisme et la liberté qu'elle pourra le mieux défendre et faire progresser l'identité culturelle française, l'appréhender dans toute sa diversité et sa richesse. C'est dans le pluralisme et la liberté que pourront se développer la production française et la création. C'est dans le pluralisme et la liberté que pourra enfin s'instaurer une information honnête, diverse, qui en appelle au journalisme et non au discours de propagande. Et je parle là non pas de l'anticommunisme développé quotidiennement, mais de cette uniformité systématique dans l'approche et « l'interprétation » de la réalité de notre société.

Le mouvement social est riche et divers et, pour bien rendre cette richesse sur le petit écran, il faut la diversité des analyses, la différence des regards.

Jusqu'à présent, la mainmise du pouvoir sur les médias audiovisuels interdit à cette différence d'avoir droit de cité sur nos ondes et nos antennes.

La distinction entre l'information et les commentaires, la diffusion des seules informations dont l'origine est connue ou accompagnée, s'il y a lieu, des réserves nécessaires, tous ces principes de la déclaration de Munich doivent être respectés, dans toutes les radios et télévisions. Il en va de la crédibilité du secteur audiovisuel auprès de l'ensemble de son public et de l'égalité de traitement des citoyens devant l'information.

Ce n'est pas la privatisation, la création de groupes multimédias, qui apportera liberté, pluralisme, diversité, égalité de traitement des citoyens. Il suffit de regarder ce qui se passe dans la presse dominée par l'argent !

Nous proposons également que chaque activité audiovisuelle favorise l'investissement dans des créations et des programmes originaux. Cela est capital pour défendre le marché français et favoriser la compétitivité internationale de nos programmes.

Il est nécessaire pour cela non pas de privatiser la S.F.P. mais de prendre appui sur elle. Ses missions doivent être élargies, la gestion améliorée et son personnel associé aux transformations nécessaires. Nous continuons de défendre la création d'un véritable « fonds de soutien à la production ».

Enfin, nous sommes animés par le souci constant de permettre à notre secteur audiovisuel de valoriser notre culture à travers le monde, de s'ouvrir sur des coopérations et des coproductions multiples avec tous les pays et de permettre la rencontre des peuples sur le terrain universel de la culture.

L'ensemble de ces propositions ne saurait être envisageable sans l'existence d'un service public solide, dynamique, décentralisé et moteur de tout le secteur audiovisuel.

Nous avons déjà formulé des propositions précises pour une véritable transformation du service public. Elles visent à assurer une gestion autonome et démocratique des chaînes publiques, à favoriser une coordination souple entre elles afin de diversifier l'offre de programmes et non pas de se faire concurrence en diffusant des programmes semblables à la même heure, à rationaliser les coûts et à concentrer le produit de la redevance sur le financement régulier de la production. Plus que jamais, ces propositions sont d'actualité.

Vous aurez compris, monsieur le ministre, que le groupe communiste ne votera pas votre projet de loi. (*Exclamations sur les travées de l'union centriste.*) Nous le combattons même tout au long de ce débat.

A l'heure où les nouvelles technologies de la communication ouvrent un large champ à la démocratisation et à la décentralisation, vous tentez de le verrouiller de partout et d'étouffer l'aspiration à la démocratie, au débat, à la responsabilité des citoyens.

Votre projet de loi, monsieur le ministre, relève de la grande peur qu'a toujours éprouvée la bourgeoisie face aux possibilités qu'ont les opprimés de se connaître, de se reconnaître, de se comprendre et de s'allier. Peur déjà présente au siècle dernier et qu'évoquait en ces termes un commentateur de l'époque : « Que serait-il advenu en France si, par exemple, l'insurrection de Lyon avait été connue directement sur tous les points du territoire ? Heureusement, grâce au contrôle direct sur les informations et sur les techniques de transmission, cette communication instantanée n'a pas été possible et la sédition n'a pas pu faire tache d'huile ».

C'était en 1837 ! Mais la même question vous angoisse aujourd'hui, vous et vos pairs, et, vous amène à tenter toujours plus d'étrangler la liberté pour pérenniser la société capitaliste en crise.

Mais rien n'est joué. Je n'ai aucune illusion sur l'aboutissement du débat parlementaire sur ce projet de loi. Mais j'ai confiance dans l'action concertée et déterminée de tous les intéressés, usagers et professionnels. Personne ne peut affirmer aujourd'hui qu'elle n'aboutira pas et ne donnera pas au secteur des télécommunications et de l'audiovisuel le contenu profondément novateur et démocratique dont il a besoin pour se développer. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Miroudot.

M. Michel Miroudot. « Trop souvent, le pays accepte passivement une certaine subversion d'images fabriquées à l'extérieur... qui sabotent les cultures nationales et véhiculent un mode uniformisé de vie que l'on voudrait imposer à la planète entière. Au fond, il s'agit là d'une modalité d'intervention dans les affaires intérieures des Etats ou, plus grave encore, dans les consciences des citoyens des Etats. »

Cette phrase emportée et définitive, qui figure dans l'excellent rapport écrit de notre collègue M. Adrien Gouteyron sur le projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui, ne pouvait, certes, avoir d'autre auteur que celui des ténèbres et de la lumière, M. Jack Lang lui-même, qui a prononcé ces paroles sans appel, à Mexico, en juillet 1982.

Avec son lyrisme habituel, le ministre de la culture de l'époque ne croyait pas si bien dire puisque, en cinq ans, le volume des œuvres de fiction produites ou coproduites par la société nationale de programme T.F. 1 est passé de 206 heures en 1980 à 149 heures en 1986. Dans le même temps, la même chaîne passait d'un achat annuel de 117 heures de téléfilms étrangers à 247 heures et consacrait 40,8 millions de francs à ces images fabriquées à l'extérieur contre 10,6 millions de francs seulement, en 1980 !

S'il est assez facile de se construire une renommée brillante en étant ministre du verbe, il est plus difficile de devenir le ministre des résultats !

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Très bien !

M. Michel Miroudot. Lorsque j'entends M. Jack Lang s'indigner au cours d'une récente émission de Michel Polac, « Droit de réponse », à la pensée que les projets actuels du Gouvernement en matière de communication risquent de porter un coup fatal à la création française, en particulier à notre cinéma, il me paraît utile de rappeler l'ex-ministre des visites anti-américaines à Cuba à davantage de modestie. A l'entendre, sa seule politique aurait fait la force actuelle de notre cinéma français alors qu'au contraire, pour la première fois depuis la Seconde Guerre mondiale, la fréquentation des films français est passée, au premier trimestre 1986, en-dessous de celles des films américains : 37 p. 100 pour les films français, 51 p. 100 pour les films américains.

Nous trouvons là, s'il en était besoin, une preuve supplémentaire que les discours les plus tonitruants, les plus guerriers, les plus lyriques soient-ils, ne débouchent pas toujours sur des faits. Il ne suffit pas de dire pour réussir.

Au moment où nous entamons l'examen du projet de loi relatif à la liberté de communication que vous nous soumettez, je voudrais, monsieur le ministre, vous dire au nom du groupe de l'union des républicains et des indépendants, que vous avez, en ce qui nous concerne, l'obligation de résultat, l'obligation de réussir.

Vous avez l'obligation de réussir pour une raison politique, pour une raison technique et, enfin, pour une raison culturelle.

Une raison politique d'abord : vous participez aujourd'hui, dans le domaine qui est le vôtre, à la mise en œuvre de l'alternance libérale souhaitée par la majorité des Français le 16 mars. Cette alternance libérale doit se parer des couleurs de la réussite et non des amertumes de la déception. Ce ne sera pas facile, car nos concitoyens sont souvent frileux, inquiets, prompts à s'enflammer, voire à répugner à la mise en pratique des choix qui ont été les leurs. Il vous faudra du courage et de la détermination, en même temps qu'une lucidité attentive. Nous savons que vous n'en manquez pas ; le projet de loi que vous nous présentez aujourd'hui en porte témoignage.

La plate-forme commune « pour gouverner ensemble » comportait le principe du désengagement de l'Etat du secteur de la communication audiovisuelle. La privatisation de la société T.F. 1 et le passage réel dans le secteur privé des chaînes périphériques de radiodiffusion contrôlées jusqu'ici par l'Etat constituent, en effet, un axe essentiel de ce désengagement progressif de l'Etat. Cela est vrai également de T.D.F. qui ne doit plus conserver parmi ses attributions l'établissement du plan de fréquences. Cela m'avait d'ailleurs conduit, avec plusieurs de mes collègues, à proposer, voilà quelques mois, la création d'une commission d'enquête sur les conditions d'attribution de celles-ci en raison du caractère souvent « obscur » qui présidait à ces décisions. Cela est vrai, enfin, pour la société française de production et de créations audiovisuelles dont l'Etat pourra progressivement se désengager et qui devrait être placée dans des conditions normales de concurrence en cessant de faire peser sur les sociétés de programme des contraintes abusives.

Le domaine des télécommunications, qui est étroitement lié à celui de la communication audiovisuelle avec le développement dans les années futures des fibres optiques, des câbles et des satellites, doit également bénéficier de ce désengagement de l'Etat ; c'est aussi ce à quoi vise votre projet de loi.

Enfin, l'alternance libérale doit également se traduire concrètement dans le domaine de l'information radiophonique et télévisée. Dans cette perspective, l'institution d'une commission authentiquement indépendante et dont, par exemple, le président ne serait pas nommé par le Président de la République, comme c'est le cas aujourd'hui, est un gage de réussite.

De même, les dispositions figurant à plusieurs reprises dans le projet de loi et prévoyant, pour l'ensemble des services de communication audiovisuelle, l'impartialité et le pluralisme dans l'information, constituent pour nous une garantie importante, d'autant plus que les pouvoirs de la commission nationale de la communication et des libertés seront, pour faire assurer le respect des obligations prévues, sans commune mesure avec ceux de l'actuelle Haute Autorité.

A la raison politique de la nécessité de la réussite du Gouvernement s'ajoute, monsieur le ministre, une raison technique. La raison technique est d'ailleurs capitale pour

l'avenir. En venant nous présenter son projet de loi, voilà quatre ans, M. Georges Fillioud avait lancé, superbe, qu'il entendait légiférer pour le troisième millénaire. Notre collègue Pierre-Christian Taittinger lui avait alors conseillé de « garder la tête froide », estimant même que son projet de loi était techniquement dépassé avant même d'être voté.

Il faut souligner, en effet, combien la politique du gouvernement socialiste avait été marquée dans le domaine de la communication par les bégalements, les revirements, les incohérences et les contradictions. Parmi les exemples les plus patents, on peut citer la publicité interdite, avec force conviction, sur les radios libres, puis la décision présidentielle et souveraine de l'autoriser, ou encore le nouvel espace de liberté promis fallacieusement aux télévisions privées nationales et locales avant d'en arriver au piteux épisode de la Cinq au cours duquel M. Lang, qui avait pourtant pris des engagements peut-être hâtifs, n'a même pas eu le courage de démissionner du Gouvernement et où l'on a vu M. Fillioud, qui l'avait pourtant délicatement traité de « fossoyeur du cinéma italien », ouvrir tout grands les bras à M. Berlusconi !

M. Gérard Delfau. Tant mieux !

M. Michel Miroudot. Il convient d'ailleurs de rappeler la précipitation avec laquelle le gouvernement de l'époque avait voulu, non pas donner à la France, quelques semaines avant les élections législatives, « la plus belle chaîne de télévision » qu'elle ait connue - comme en 1984 on lui avait donné « son plus jeune Premier ministre » - mais bien plutôt, car le temps n'était plus aux cadeaux, figer le système audiovisuel français, bloquer toute évolution du service public et occuper le terrain de l'espace hertzien restant disponible.

C'est ainsi qu'a été bâclé dans le secret, et contrairement à toutes les déclarations antérieures, un contrat scandaleux, repris afin d'éviter les foudres du juge administratif, mais pas suffisamment pour échapper à la censure du Conseil d'Etat.

C'est ainsi que l'on n'a pas hésité à faire voter en toute hâte, par l'Assemblée nationale, des dispositions dont le seul objet était de donner force de loi aux privilèges consentis à la Cinq.

C'est pour cela, enfin, que l'on a pris le risque de négliger la création française, de renier des engagements internationaux et d'hypothéquer l'argent des contribuables par des clauses exorbitantes.

M. William Chervy. C'est faux !

M. Michel Miroudot. Lorsque les mêmes aujourd'hui viennent, la main sur le cœur, crier au démantèlement de la propriété nationale à propos de la privatisation de T.F. 1, on croit rêver...

M. William Chervy. Ce n'est pas vrai !

M. Michel Miroudot. Un peu plus de discrétion, s'il vous plaît, messieurs, a-t-on envie de dire ! (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. Gérard Delfau. On ne démantèle pas le patrimoine, nous !

M. Jean Chérioux. Vous le bradez !

M. Michel Miroudot. Cette expérience socialiste de la cinquième chaîne éclaire tout particulièrement la raison technique que j'évoquais tout à l'heure du succès nécessaire de la nouvelle politique audiovisuelle française.

L'image, chacun le sait, c'est le monde en mouvement. Le Parlement l'a vécu, lui qui, depuis une quinzaine d'années, n'a cessé de remettre l'ouvrage sur le métier dans le domaine de l'audiovisuel.

Le nouveau statut de la radio-télévision française en 1972 a bien vite fait place à la loi de 1974 dont chacun reconnaît qu'elle avait pour un temps énoncé des règles claires, même si les évolutions technologiques de la fin des années 1970 imposaient une refonte du système.

La loi de 1982, elle-même, est un maillon de la chaîne de l'évolution. Elle n'était peut-être pas assez franche et pas assez prospective. « L'indépendance fait peur quand on vient au pouvoir. » C'est une maxime qui a dû faire réfléchir votre prédécesseur, monsieur le ministre.

Du reste, à l'époque de la discussion du premier projet de loi relatif aux radios locales privées, le groupe de l'union des républicains et des indépendants avait déposé des amendements tendant à remplacer tout au long du texte les mots « service public » par les mots « secteur public ». M. Fillioud s'y était alors opposé, et je dois à la vérité de dire que même certains des membres de notre majorité sénatoriale s'étaient montrés réservés sur ce point. Je suis heureux de constater aujourd'hui, en examinant votre projet de loi, que nous avions raison avec quatre ans d'avance.

M. William Chervy. Ce n'est pas vrai !

M. Paul Séramy. Si, c'est vrai !

M. Michel Miroudot. La raison technique de votre obligation de réussir réside donc dans le fait que, dans cette longue évolution, le rendez-vous que constitue votre projet de loi doit correspondre aux réalités du moment et aux attentes du public.

Fin 1985 et début 1986, le précédent gouvernement a gâché, comme l'avait très justement souligné notre collègue M. Josselin de Rohan dans son rapport de commission d'enquête en février dernier, l'occasion d'instaurer des règles claires pour la libération des télévisions et l'espoir de voir se construire en France un paysage audiovisuel évolutif, harmonieux et de qualité. Il concluait dans son rapport : « De reniement en reniement, de cafouillage en cafouillage, de manœuvre en manœuvre, la politique de l'audiovisuel est devenue un bateau ivre. Il est temps d'avoir une autre ambition pour la France. »

M. Paul Séramy. Très bien !

M. William Chervy. Politique de quoi ?

M. Michel Miroudot. Je sais, monsieur le ministre, que vous avez cette ambition. Je sais que vous avez beaucoup écouté et beaucoup consulté. Je suis sûr aussi que vous avez beaucoup appris. Vous-même, vous avez évolué et tant mieux ! Nous sentons que votre approche des problèmes n'est peut-être plus tout à fait la même que celle que vous pouviez avoir en arrivant rue de Valois, au terme d'une campagne électorale, au sortir des meetings et des slogans.

Vous n'êtes pas des idéologues, et nous ne pouvons que vous en féliciter. On sait où l'idéologie sans raison et sans dialogue a mené certain projet au mois de juillet 1984. Vous avez, quant à vous, réfléchi...

M. Gérard Delfau. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Michel Miroudot. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Delfau, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Gérard Delfau. Je veux simplement, puisque notre collègue vient de dire que le ministre n'est pas un idéologue, signaler à son attention (*L'orateur brandit un document.*) que j'ai souligné au feutre dans le discours du Gouvernement le mot « liberté » qui est notre bien commun, certes, mais qui est en même temps l'un de ces mots que l'on peut manipuler à loisir.

Eh bien, ce n'est pas un exposé argumenté sur le projet de loi que nous a fait le ministre, mais une mauvaise copie du concours général : le mot « liberté » s'y trouve très exactement toutes les deux lignes.

M. Jean Chérioux. On dirait que cela vous gêne !

M. Gérard Delfau. Evidemment, ce n'est digne ni d'Eluard ni d'Aragon.

M. Jean Delaneau. Et vous, de Staline !

M. Gérard Delfau. En tout cas, en matière de liberté, nous n'avons pas de leçon à recevoir...

M. Albert Voilquin. Nous non plus !

M. Gérard Delfau. ... et en matière d'idéologie, vous nous rendez des points. (*Exclamations sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

M. Jean-Pierre Masseret. Très bien !

M. Gérard Delfau. La démonstration que vous avez faite cet après-midi, monsieur le ministre, en est l'illustration.

Je vous remercie, mon cher collègue, de m'avoir permis de faire cette petite mise au point. (*Applaudissements sur les travées socialistes. - Protestations sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

M. le président. Je vous prie, maintenant, mes chers collègues, d'écouter M. Miroudot sans l'interrompre.

M. Michel Miroudot. Les travaux de la commission spéciale - il convient d'ailleurs de saluer les efforts soutenus de son président, Jean-Pierre Fourcade, et de son rapporteur, Adrien Gouteyron - devraient nous permettre, monsieur le ministre, de pousser plus loin encore votre réflexion pour réussir techniquement votre projet.

A ce sujet, je tiens à vous remercier, après d'autres, d'avoir témoigné, par l'inscription de ce texte en première lecture au Sénat, de la confiance que vous mettez dans le sérieux et la qualité des travaux de notre Haute Assemblée.

La dernière raison de l'obligation de réussir est une raison culturelle.

Si les socialistes avaient voulu effrayer les Français, voire les dégoûter de la télévision privée, ils ne s'y seraient pas pris autrement qu'ils l'ont fait avec la cinq.

M. Jean Chérioux. Très bien !

M. Michel Miroudot. Celle-ci constitue en effet - vous avez eu raison, monsieur le ministre, de le souligner - le type même du contre-exemple.

Par ailleurs - la commission des finances du Sénat n'a cessé de le démontrer depuis plusieurs années - l'augmentation des frais fixes du service public s'est faite au détriment de la création : inefficacité du contrôle de gestion, sureffectif important, lourdeur de gestion de la S.F.P.

Ainsi, depuis cinq ans, la capacité d'investissement en programmes des chaînes publiques a été en régression constante et j'en suis témoin en ma qualité d'administrateur de F.R. 3.

Le double monopole de diffusion des chaînes publiques et de production de la société française de production et de créations audiovisuelles a paralysé notre industrie de création d'images ; ce que je disais en commençant mon intervention à propos de T.F. 1 est vrai pour l'ensemble du service public.

Ainsi, les trois chaînes ont diffusé, en 1984, 407 heures de fiction de production française, alors qu'elles en avaient diffusé 479 heures en 1980. Sur la même période, elles sont passées de 315 heures de diffusion de téléfilms et séries étrangères, en 1980, à 537 heures en 1984. Ce qui signifie, au total, 15 p. 100 de diminution pour les séries françaises et 69 p. 100 d'augmentation pour les séries étrangères, comme vous l'avez rappelé tout à l'heure, monsieur le ministre.

Peut-on, dès lors, encore oser affirmer que le service public est le garant du maintien de la création française ?

Votre projet de loi devra prouver, au contraire, que les règles qu'il prévoit seront de nature à relancer la création audiovisuelle française et européenne et que le mariage, cher à André Malraux, de l'art et de l'industrie est aujourd'hui possible.

C'est pourquoi nous nous réjouissons des références quasi permanentes dans votre projet de loi aux obligations éducatives et culturelles, au régime de diffusion des films cinématographiques, à la diffusion de programmes culturels et éducatifs ainsi que d'œuvres originales d'expression française, aux contributions complémentaires au soutien financier de l'industrie cinématographique et de l'industrie des programmes audiovisuels.

Tout cela va dans le bon sens et, au cours des débats, nous serons amenés à vous demander, peut-être, monsieur le ministre, de préciser davantage vos intentions en ce qui concerne, par exemple, les décrets ou les cahiers des charges.

Nous ne demanderons pas de mettre dans la loi ce qui est du domaine réglementaire ou ce que des accords professionnels peuvent très bien construire sans qu'il soit besoin de l'intervention de l'Etat.

Néanmoins, les engagements que vous pourrez prendre au cours du débat au Sénat sur la traduction concrète de certaines grandes orientations définies par plusieurs articles de votre projet seront précieux en même temps qu'ils constitueront un gage de votre souci de qualité.

A ce propos, comprenons-nous bien. La qualité pour nous ce n'est pas le ghetto ou le confort d'une certaine mode ou pseudo-élite intellectuelle.

C'est pourquoi l'un des paragraphes de l'exposé des motifs de votre projet de loi me paraît essentiel sur ce point et vous me permettez de le rappeler : « Ainsi, le cahier des charges des deux sociétés nationales de programme de télévision comportera des obligations d'ordre éducatif, culturel et social. Mais elles seront définies de manière à permettre à ces sociétés d'aller au-devant de l'intérêt et des goûts du public. »

Les chaînes publiques doivent en effet être culturelles et populaires, et, pour atteindre cet objectif, vous pouvez compter sur notre complet soutien.

Dans cette perspective, l'équilibre entre un secteur public fort et concurrentiel et un secteur privé léger, dynamique, innovant, imaginatif, nous paraît être une des clés de la réussite. Pour ce faire, nous sommes conscients qu'il ne faut pas imposer un carcan trop rigide aux nouvelles sociétés, mais, en même temps, nous sommes très soucieux de ne pas laisser faire n'importe quoi, en particulier vis-à-vis du cinéma.

C'est pourquoi nous souhaiterions que, par exemple, les règles qui s'appliquent pour la diffusion des films cinématographiques sur les chaînes de télévision gratuites diffusant en clair soient les mêmes pour le secteur public et pour le secteur privé.

Pour en terminer avec la raison culturelle, je voudrais revenir sur une expression que vous avez largement utilisée à propos des futurs candidats opérateurs pour les chaînes privées, celles du « mieux disant culturel ». C'est là une idée nouvelle, riche et séduisante. C'est une façon intéressante de renverser la charge de la preuve. En résumé, la commission dira aux candidats : voilà ce à quoi nous vous obligeons au minimum. Mais vous, que faites-vous de plus, que proposez-vous de mieux en faveur de la création, de la qualité, de la culture, de l'éducation et du cinéma ? C'est, à mon avis, une très belle idée. Encore faut-il trouver des applications concrètes et je voudrais ici, monsieur le ministre, en terminant, vous livrer une idée et vous soumettre une proposition.

M. William Chervy. C'est pas vrai !

M. Michel Miroudot. Aujourd'hui, en France, plusieurs disciplines artistiques ont du mal à survivre, je pense aux spectacles de danse, au théâtre ou à la chanson. A Paris même, plusieurs théâtres sont fermés depuis de nombreux mois car les frais fixes sont trop lourds, les spectacles difficiles à monter, l'entreprise difficilement rentable. Pourquoi ne pas imaginer qu'un candidat opérateur pour une chaîne de télévision s'engage à consacrer un certain montant financier annuel pour aider une troupe et une salle et à diffuser l'année suivante les cinq ou six spectacles montés la saison précédente ? Cela aurait le double avantage de permettre à un théâtre de vivre et à la scène de disposer de programmes de qualité.

Raison politique, raison technique et raison culturelle sont donc les trois obligations de votre réussite et, après l'étape législative, viendra, monsieur le ministre, celle de l'élaboration des décrets et des cahiers des charges. Votre travail sera alors au moins aussi important.

Vous avez eu le mérite de placer votre projet sous le signe de la transparence. Nous attendons de vous que les autres étages de la « fusée » audiovisuelle que vous mettez sur orbite s'élaborent dans les mêmes conditions de clarté et de concertation que le premier. Ce sera alors un exemple pour l'avenir. C'est le succès que nous vous souhaitons ! (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Séramy.

M. Paul Séramy. Monsieur le président, monsieur le ministre, messieurs les secrétaires d'Etat, mes chers collègues, un domaine aussi vaste que la communication audiovisuelle conduit tout naturellement à s'interroger sur ses multiples aspects : technique, sociologique, industriel, artistique et culturel... et j'en oublie. J'aurai garde de les aborder tous, pour ménager votre temps ; et, d'ailleurs, ma tâche serait vaine après l'exposé distingué et approfondi de notre collègue M. Gouteyron.

Vous me permettez donc de limiter mon propos à l'un des thèmes fondamentaux qui sous-tendent ce débat, à savoir l'avenir du cinéma. J'ai souvenance d'un mot de Georges Méliès : « Le cinéma est un art car il est le produit de tous les arts » ; et ce pionnier de ce qu'aujourd'hui nous appelons tous « la création » doit nous amener à nous pencher sur ce secteur dont dépend pour beaucoup l'avenir culturel de notre pays.

Contrairement à ce qui est parfois affirmé, la situation du cinéma français est difficile, même si la comparaison avec nos partenaires européens établit que le cinéma français résiste mieux que celui de nos voisins immédiats.

Nous devons examiner lucidement et sans complaisance ce secteur de l'industrie de notre pays dans ses trois composantes : l'exploitation, la production, la distribution.

La fréquentation des salles, après avoir sensiblement progressé en 1981 et 1982, s'est maintenue à un niveau élevé en 1983, a diminué en 1984 et fortement chuté en 1985. Au premier trimestre de 1986, la fréquentation a repris, mais cette légère embellie ne doit pas faire illusion.

La production, quant à elle, après avoir sensiblement progressé de 1981 à 1984, accuse en 1985 près de 4 p. 100 de baisse des investissements.

A l'essor du cinéma des années 1982 à 1984 a succédé un retournement de tendance dû aux difficultés financières de la production française : la part du marché national dans la fréquentation des salles a diminué, en 1985, au profit des films d'origine étrangère, surtout des films extérieurs à la Communauté européenne.

Ainsi, les films français n'ont rassemblé, en 1985, que 44 p. 100 de spectateurs, soit le plus bas niveau atteint depuis vingt ans. Cette tendance s'est encore aggravée au cours du premier trimestre de 1986 puisque, pour la première fois, les films d'origine américaine ont retenu à eux seuls plus de 50 p. 100 de spectateurs.

Beaucoup a été dit par votre prédécesseur, monsieur le ministre, sur la réforme de la programmation des industries cinématographiques.

Cette réforme tendait à lutter contre une concentration excessive des salles et à favoriser les exploitants et les distributeurs indépendants face aux grands circuits.

A l'expérience, c'est un échec.

En effet, les dispositions de la loi qui prévoyaient le versement d'une contribution par les groupements de programmation, destinée à aider des distributeurs indépendants, n'ont jamais été appliquées. Par ailleurs, ce texte n'a pas empêché les regroupements de salles.

Le poids prépondérant des grands circuits aboutit aujourd'hui à limiter la capacité de financement de la production française, tandis que le problème de l'indépendance et du pluralisme de la création française reste posé.

La loi de finances pour 1986 a créé une taxe sur les ressources des réseaux de télévision, destinée à alimenter le compte de soutien de l'industrie cinématographique et de l'industrie des programmes audiovisuels.

Les décrets d'application de cette mesure ont été publiés en ce qui concerne l'audiovisuel et les comptes des producteurs sont actuellement crédités des sommes qui leur reviennent. Cependant, compte tenu des facteurs d'inertie dans la gestion du compte de soutien du cinéma, cette mesure, en apparence favorable au développement de la production, risque concrètement d'être vidée de sa substance.

Le système d'investissement des Sofica, créé pour drainer vers la production cinématographique et audiovisuelle des capitaux à risques, est excellent dans son principe.

Cependant, il est loin d'être un facteur permettant d'assurer le pluralisme des sources de financement de la production et il risque, si l'on n'y prend garde, de favoriser la concentration des droits audiovisuels au détriment des producteurs indépendants. Nous avons eu l'occasion de nous rencontrer à Cannes, monsieur le ministre, et vous avez alors tenu des propos qui ont rassuré les producteurs et les créateurs.

Pour éviter les risques de dérive de cette formule d'investissement, il serait souhaitable, à mon sens, que le ministère des finances s'assure, lors des agréments des Sofica, que les règles du pluralisme sont effectivement respectées.

Permettez-moi, enfin, une suggestion. Chacun connaît la capacité et le dynamisme des professionnels de l'industrie cinématographique. C'est pourquoi mes chers collègues et moi-même nous sommes interrogés sur l'opportunité d'introduire un dispositif qui pourrait compléter le projet de loi en mettant à la disposition du pouvoir réglementaire une structure de consultation qui réunirait l'ensemble des professionnels concernés. Cette structure pourrait opportunément donner un avis lors de l'élaboration des règles de diffusion et de programmation des œuvres cinématographiques et, ainsi, les producteurs ne seraient pas écartés.

Les cahiers des charges des services publics ou privés de la communication audiovisuelle seraient alors en complète harmonie. Ils répondraient exactement aux nécessités de notre développement culturel en maintenant la vitalité du cinéma français.

Comme vous le voyez, monsieur le ministre, je n'ai pas voulu travestir la gravité des faits, en particulier des problèmes structurels que connaît ce secteur, problèmes dont je sais, par ailleurs, qu'ils sont au cœur de vos préoccupations.

Je forme donc le souhait que cette nouvelle réforme de l'audiovisuel, la cinquième depuis la naissance de la télévision, connaîtra une pérennité suffisante qui lui permette de répondre aux ambitions de ses auteurs.

La première de ces ambitions doit consister, pour ce qui concerne le secteur public, à opérer le redressement des déséquilibres financiers graves qu'il connaît et à stopper la baisse de la production d'œuvres originales. Pour le secteur privé, il importe qu'il respecte certaines obligations d'ordre public. Ces quelques règles de bonne conduite seront les garantes d'une concurrence harmonieuse des médias.

Le véritable enjeu, comme je l'ai souligné tout à l'heure avec force, consiste en la nécessité d'aménager les conditions de la création de demain. Il faut réunir les moyens nécessaires à l'impulsion d'une véritable politique européenne de la culture et, enfin, sauvegarder l'identité et la spécificité des programmes culturels d'origine française et européenne au sein du marché mondial des images.

Jean Cocteau, cinéaste et poète, a dit du cinéma qu'il était « une encre de lumière avec laquelle l'artiste a le droit d'écrire ce qu'il veut ».

Ce soir, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans cette enceinte quelque peu théâtrale où bien des artistes trouveraient un cadre idéal à l'expression de leur talent, je souhaite ardemment que nous fassions l'œuvre législative qui leur permette d'écrire leur œuvre, tout simplement. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.L., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. Mes chers collègues, nous étions convenus d'entendre, sur le projet de loi relatif à la liberté de communication, un orateur par groupe.

Nous devons examiner maintenant les conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi relatif à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement.

Monsieur le président de la commission spéciale, que nous proposez-vous pour la suite de nos travaux ?

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. Monsieur le président, ainsi que la conférence des présidents en a décidé, nous devons maintenant examiner, en effet, le projet de loi relatif à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement.

Il ne serait pas convenable, à mon avis, que M. le ministre et MM. les secrétaires d'Etat attendent que nous ayons terminé l'examen de ce texte pour poursuivre la discussion que nous avons engagée. Aussi, je pense que nous pourrions interrompre la discussion générale du projet de loi sur la liberté de communication pour la reprendre demain matin.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur la proposition de M. le président de la commission spéciale ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Monsieur le président, je tiens à remercier M. le président de la commission spéciale, dont je partage, bien sûr, les conclusions.

M. le président. Dans ces conditions, le Sénat voudra sans doute renvoyer la suite de la discussion du projet de loi relatif à la liberté de communication à demain matin, dix heures. (*Assentiment.*)

6

SUPPRESSION DE L'AUTORISATION ADMINISTRATIVE DE LICENCIEMENT

Adoption des conclusions d'une commission mixte paritaire

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

M. Louis Souvet, rapporteur pour le Sénat de la commission mixte paritaire. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi relatif à l'autorisation administrative de licenciement revient en nouvelle lecture au Sénat, après que la commission mixte paritaire, qui s'est réunie ce matin, est parvenue à un accord sur les dispositions restant en discussion entre les deux assemblées sur la base du texte retenu par le Sénat en première lecture, à l'exception de deux modifications formelles mineures.

Je vous rappelle que, le 19 juin, en première lecture, notre assemblée avait apporté trois modifications au projet qui nous avait été transmis par l'assemblée nationale.

Ces modifications, acceptées par le Gouvernement, portaient sur les articles 1^{er} et 4 du projet.

A l'article 1^{er}, la modification introduite sur proposition de votre commission était justifiée par deux considérations.

En premier lieu, il s'agissait de rectifier une disposition d'application immédiate de l'article 4 qui, en l'état actuel du texte, aurait pu être préjudiciable au salarié menacé de licenciement pendant la période transitoire. Celle-ci, en effet, tendait à supprimer, dès la promulgation de la loi, le dernier alinéa de l'article L. 122-14-1 du code du travail, relatif à la lettre de licenciement qui ne peut être envoyée au salarié licencié qu'après autorisation de l'administration, alors même que l'autorisation administrative de licenciement en cas de licenciement collectif de plus de dix salariés dans les trente jours n'est supprimée qu'à compter du 1^{er} janvier 1987. C'est pourquoi il était nécessaire de transférer la référence à l'article L. 122-14-1 de l'article 4 d'application immédiate, à l'article premier d'application différée.

En second lieu, il a paru souhaitable de rendre cet article de principe plus explicite, d'une part, en distinguant la mesure de fond, qui est la suppression de l'autorisation administrative de licenciement pour motif économique prévue au premier alinéa de l'article L. 321-7 du code du travail, des mesures qui n'en sont que les conséquences et, d'autre part, en rappelant clairement à quoi sont relatifs les articles abrogés.

A l'article 4, le Sénat, en première lecture, avait en outre, avec l'accord du Gouvernement, adopté deux amendements. Un amendement de coordination avec la nouvelle rédaction adoptée à l'article premier, tenant compte du transfert de la référence à l'article L. 122-14-1, de l'article 4 d'application immédiate, à l'article premier d'application différée; un amendement d'explicitation destiné à lever toute ambiguïté dans l'interprétation de cette suppression de la référence au dernier alinéa de l'article L. 122-14-1.

Par ailleurs, je vous le rappelle, votre commission avait proposé une nouvelle rédaction de l'article 3, qui encadrait le deuxième projet de loi que déposera le Gouvernement au cours de la prochaine session d'automne non seulement au regard des procédures de protection des travailleurs, mais également du fonctionnement des conseils de prud'hommes et des modifications à introduire dans le code du travail pour respecter la directive européenne du 17 février 1975.

Au cours de la discussion en séance publique, le 19 juin, le ministre des affaires sociales et de l'emploi a bien voulu prendre devant notre assemblée des engagements précis.

Tout d'abord, au regard du développement des recours contentieux devant le conseil des prud'hommes, il a bien voulu nous indiquer que, dans son esprit, la rédaction actuelle de l'article 3 couvrirait les procédures de fonctionnement des prudhommes, voire d'autres procédures précontentieuses de nature conventionnelle ou administrative, et qui seraient en tout état de cause l'un des principaux enjeux de la négociation à intervenir.

Au regard du respect de la directive européenne du 17 février 1975 qui concerne le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux licenciements collectifs, le ministre a pris solennellement l'engagement que le Gouvernement entendait respecter totalement les dispositions de cette directive, notamment au regard de l'obligation de consultation des représentants des travailleurs et de la notification par écrit des licenciements collectifs à l'autorité nationale compétente.

En fonction de ces engagements du ministre, votre rapporteur avait alors proposé de retirer son amendement, certain que les partenaires sociaux seront, on peut l'espérer, conscients des règles particulières de protection que le Sénat souhaite voir introduites à l'issue des négociations dans notre droit du travail.

En tout état de cause, votre commission des affaires sociales sera particulièrement attentive, lors de l'examen du second projet de loi, au respect des protections qu'elle entend voir introduites dans notre droit pour maintenir le climat de paix sociale sans lequel la compétitivité de nos entreprises resterait un vain mot.

L'accord obtenu en commission mixte paritaire reflète ainsi parfaitement les préoccupations de votre commission, alors que deux modifications de forme ont encore amélioré le texte voté en première lecture par le Sénat. C'est pourquoi elle vous propose d'adopter sans modification le nouveau projet tel qu'il résulte de la rédaction retenue par la commission mixte paritaire. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'union centriste et de l'U.R.E.I.*)

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, comme vient de l'exposer monsieur le rapporteur avec la clarté et la précision dont il aura fait preuve tout au long de ce débat, la commission mixte paritaire est parvenue à se mettre d'accord sur un texte commun qui reprend - sous réserve de deux modifications d'ordre rédactionnel - le texte adopté en première lecture par le Sénat.

Quel meilleur hommage rendre à la qualité du travail législatif accompli par votre Haute Assemblée et par sa commission des affaires sociales ? Hommage tout à fait mérité et auquel le Gouvernement souscrit pleinement.

Le Gouvernement estime en effet que le débat qui s'est déroulé ici dans une totale sérénité, loin des tumultes et des affrontements, aura été particulièrement fructueux dans la mesure où il aura permis, d'une part, d'améliorer la qualité du texte de la loi et, d'autre part, de dégager quelques éléments de quasi-consensus sur un sujet très passionnel.

Les amendements déposés par votre commission des affaires sociales et par le groupe de l'union centriste auront permis au Gouvernement à la fois de préciser ses intentions et d'améliorer la qualité de son texte.

J'ai eu ainsi l'occasion, en réponse aux amendements déposés par M. Huriet et par les membres du groupe de l'union centriste, d'apporter des précisions que je crois utiles et opportunes en ce qui concerne les licenciements de moins de dix salariés.

Un amendement déposé par la commission des affaires sociales m'a également permis de confirmer l'intention du Gouvernement de rester totalement fidèle à l'esprit et à la lettre de la directive du conseil des communautés européennes relative aux licenciements collectifs...

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. Très bien !

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... et la nécessité de réexaminer, lors de l'élaboration de la seconde loi, les modalités de fonctionnement des conseils de prud'hommes, comme vient de le rappeler à l'instinct M. le rapporteur.

Les amendements déposés par la commission des affaires sociales et acceptés par le Gouvernement auront permis d'améliorer sensiblement la rédaction du texte sur deux points : la rédaction de l'article 1^{er} est désormais plus claire et plus explicite ; la nouvelle rédaction du dernier alinéa de l'article L. 122-14-1 précise expressément, afin d'éviter toute ambiguïté, que pendant la période transitoire et pour les licenciements de plus de dix salariés, les lettres de licenciement ne pourront être expédiées aux salariés qu'après réception d'une autorisation expresse de l'autorité administrative ou l'intervention d'une autorisation tacite. La commission mixte paritaire, comme cela vient d'être signalé, a encore amélioré sur ces deux points la rédaction du texte.

Au-delà de ces améliorations du projet, ce débat aura permis, je crois, compte tenu du climat de sérénité dans lequel il s'est déroulé, de dégager l'esquisse d'un quasi-consensus sur au moins deux points.

Le premier est le caractère suranné de notre législation et la nécessité de l'adapter aux réalités économiques de notre temps.

Il n'est plus vraiment contesté que la disparition du régime d'indemnisation spécifique du chômage pour cause économique a fait perdre au contrôle de la réalité du motif économique l'une de ses principales raisons d'être. Il n'est pas contestable non plus que la France est le seul grand pays industrialisé à connaître un régime d'autorisation préalable de licenciement.

Le second est la nécessité d'une négociation entre les partenaires sociaux sur ce sujet. Chacun sent bien que l'essentiel dans cette affaire se joue, pour les salariés comme pour les entreprises, sur le plan contractuel.

Chacun sent bien que l'occasion nous est aujourd'hui offerte de confier aux partenaires sociaux le soin de définir eux-mêmes des procédures qui ne doivent plus relever de l'intervention unilatérale de l'Etat, de passer du législatif au contractuel et de reprendre ainsi le cours naturel de l'évolution de notre droit social, un moment interrompu en cette matière pour des raisons sur lesquelles je ne reviendrai pas.

Malgré quelques sarcasmes et le scepticisme exprimés par certains, cette négociation doit s'ouvrir - c'est maintenant officiel - le 9 juillet prochain. Cette négociation pourrait permettre d'adapter les règles conventionnelles aux réalités économiques actuelles. Elle devrait permettre surtout, comme le précise l'article 3 de la loi, de définir de nouvelles procédures destinées à assurer le respect des règles d'information et de consultation des représentants du personnel et l'élaboration par l'employeur de mesures de reclassement et d'indemnisation.

Le Gouvernement souhaite que cette négociation ait un champ d'application aussi large que possible. Telle est la raison pour laquelle j'ai décidé, avec l'accord de M. le Premier ministre - et comme j'en avais annoncé pour la première fois le principe devant le Sénat - de m'abstenir de toute initiative unilatérale en matière de réforme des seuils sociaux afin de laisser aux partenaires sociaux le soin d'apprécier l'opportunité de poursuivre, sur ce sujet, la négociation qui va s'engager le 9 juillet.

Le Gouvernement souhaite que cette négociation ait des résultats positifs et qu'elle permette de définir de nouvelles procédures, si possible conventionnelles, permettant de garantir aux salariés victimes d'un licenciement économique une information suffisante sur les motifs de leur licenciement une possibilité de recours auprès d'une instance extérieure et objective et les mesures d'accompagnement social qui peuvent être prises. Compte tenu des résultats de cette négociation, j'aurai l'honneur de revenir devant le Sénat, lors de la session d'automne, avec un projet consacrant ou définissant ces nouvelles procédures.

Pour toutes ces raisons, le Gouvernement vous demande, mesdames et messieurs les sénateurs, de bien vouloir adopter le texte proposé par la commission mixte paritaire. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Souffrin.

M. Paul Souffrin. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, la commission mixte paritaire, qui s'est réunie ce matin au Sénat, a adopté l'ensemble des dispositions restant en discussion après la première lecture, à savoir les articles 1^{er} et 4 tels qu'ils avaient été modifiés par la majorité du Sénat. Vous ne serez donc pas étonné, monsieur le ministre, que nous réaffirmions notre opposition à ce texte, tel qu'il résulte des travaux de cette commission.

Parce que ce projet de loi laisse au grand patronat les mains totalement libres pour licencier quand il veut, plus facilement qu'avant, et réembaucher quand il veut, pour remplacer un emploi stable par un emploi à durée déterminée, pour licencier un salarié afin de le remplacer par un autre moins bien payé, les sénateurs communistes repousseront ce texte. En première lecture, vous nous avez dit, monsieur le ministre - et avec vous les orateurs de la majorité sénatoriale - que l'autorisation administrative de licenciement avait des effets pervers sur l'emploi. Je crois même avoir entendu parler de frein psychologique à la création d'emplois. Je crains, monsieur le ministre, que votre psychothérapie ne soit particulièrement agressive pour l'emploi. Nous avons démontré, s'agissant de l'emploi et de la relance de l'investissement, que le problème fondamental ne se posait pas dans les termes que vous avez employés.

Or, depuis l'examen du texte en première lecture, l'I.N.S.E.E. a publié son rapport intitulé « Les Comptes de la nation de l'année 1985 » lequel, me semble-t-il, confirme point par point les analyses que nous avons développées. Ainsi, dès le 23 juin dernier, un économiste averti procédait à une révision courageuse des analyses qu'il prodigue chaque matin depuis quatre ans sur une radio périphérique connue en ces termes : « L'explication majeure du recul de la France dans la compétition internationale tient moins à nos prix et à nos salaires, contrairement à ce que l'on dit souvent, qu'au retard de notre modernisation. » Il y a longtemps que nous donnons cette explication. A la lecture du rapport de l'Institut national de la statistique et des études économiques, vous ne pouvez plus accuser les salariés de ruiner les patrons, puisque leur pouvoir d'achat est en chute libre. Sans profits, nous dites-vous, pas d'investissements possibles.

Or, il est intéressant, monsieur le ministre, monsieur le président de la commission des affaires sociales, mes chers collègues, de lire très attentivement la page 81 du tome I des comptes de la nation de l'année 1985. Vous y trouverez confirmation que l'argent existe. L'I.N.S.E.E. indique : « Le taux de marge des sociétés privées continue à se redresser (...). Il retrouve le niveau qu'il avait connu avant le second choc pétrolier ». Le marché financier a ainsi triplé depuis 1983. Les placements en bourse des ressources des entreprises ont fait un bond de 50 p. 100 pour la seule année 1985. Dans ces conditions, on comprend bien d'où vient le mal : les possesseurs de capitaux, nous l'avons dit à de multiples reprises et c'est confirmé par le rapport de l'I.N.S.E.E., ont plus intérêt à « jouer en bourse », à spéculer contre la France, qu'à dépenser l'argent dans la production. Ce n'est pas la suppression de cette autorisation administrative de licenciement qui soignera ce mal dont souffre notre pays, les derniers chiffres du chômage en témoignent. Nous l'avons dit, l'amélioration constante des profits n'a aucune incidence sur l'investissement direct. Cette amélioration a deux explications essentielles.

Tout d'abord, une pression formidable sur les salariés. Ainsi l'I.N.S.E.E., encore, nous apprend que : « L'amélioration du taux de marge depuis 1984 résulte directement de la diminution de la part des rémunérations des salariés dans la valeur ajoutée des entreprises ». L'I.N.S.E.E. poursuit en ces termes : « C'est plus précisément la part des salaires bruts qui s'est réduite, retrouvant en 1985 le niveau observé dans les années soixante-dix ».

Deuxième source d'augmentation des profits : le mouvement sur les prix. Du fait de l'effondrement des cours des matières premières et du pétrole, notamment durant le second semestre, l'I.N.S.E.E. note : « Les entreprises ont enregistré des prix de leur consommation intermédiaire nettement plus faibles qu'en 1984 et elles n'ont pas entièrement répercuté ce ralentissement dans leurs prix de production ».

Bref, comme l'avait montré, en première lecture, notre collègue, M. Hector Viron, la baisse du prix du pétrole est confisquée par les patrons, sans répercussion efficace sur l'investissement productif.

Au total donc, la compétitivité des entreprises françaises n'ayant pas été améliorée, comme en témoigne la dégradation constante des échanges de la France avec l'étranger, et l'investissement direct continuant sa chute, pourriez-vous nous expliquer, monsieur le ministre, à quoi sert l'argent dégagé ? Vous n'avez pas été en mesure de le faire en première lecture ; peut-être serez-vous à même de nous donner aujourd'hui ces explications.

Pour nous, les comptes de la nation de l'année 1985 fournissent la réponse, que personne ici ne peut contester. Les profits sont allés gonfler une croissance financière stérile. L'I.N.S.E.E. remarque, par exemple, que « les investissements externes », qui comprennent les actions, les obligations et la participation dans d'autres sociétés, « poursuivent, en revanche, une croissance spectaculaire puisqu'ils représentaient en 1985, 33,6 p. 100 des emplois contre seulement 2,6 p. 100 en 1979. »

Ainsi, le tiers de l'ensemble des ressources des entreprises est dilapidé soit à l'étranger, soit sur les marchés financiers spéculatifs.

Et il faut dire que l'année 1985 a été particulièrement propice à la création de moyens spéculatifs supplémentaires. Je le sais bien, monsieur le ministre, vous allez me répondre qu'il s'agit là de l'héritage, que vous n'êtes pas responsable du bilan de l'année 1985. Mais je vous objecterai que cela n'est pas un bon argument.

Un sénateur sur les travées de l'U.R.E.I. C'est pourtant vrai.

M. Paul Souffrin. Cela n'est pas un bon argument. Si vous me laissez répondre, vous aurez aussi peut-être des informations.

Ce bilan enregistre une nouvelle dégradation de la situation économique et sociale de la France. La chute des emplois se poursuit : plus d'un million de personnes sont passées, l'an dernier, par des stages dont l'intérêt majeur est de diminuer les chiffres du chômage, ou ont dû repartir dans leur pays.

Monsieur le ministre, la politique de l'actuel Gouvernement ne fera qu'enfoncer notre pays dans la crise. Il ne suffit pas de dire : « C'est l'héritage », puisque votre action ne peut qu'aggraver cette situation.

Vous ne tirez pas la leçon du passé récent, ce qui prouve bien qu'il s'agit d'une politique économique et sociale réfléchie, délibérée, répondant aux souhaits du C.N.P.F.

Nous l'avons bien vu en entendant, en commission des affaires sociales, le représentant de cette organisation patronale.

Nous sommes certains, malheureusement, d'assister dans les mois qui viennent - et cela se confirme dans la sidérurgie, dans la construction navale - à la destruction massive d'emplois stables, à l'organisation de la rotation d'emplois et de situations précaires. Or, le licenciement et la fin d'un emploi précaire constituent les deux premières causes d'entrée au chômage, respectivement 32,3 p. 100 et 22,4 p. 100.

Vous avez annoncé, monsieur le ministre, samedi dernier, devant un parterre de patrons, que la loi sur la suppression de l'autorisation administrative de licenciement serait publiée dès cette semaine au *Journal officiel*.

De surcroît, vous apportez en prime aux patrons les modalités du plan emploi pour les jeunes dont, à vous en croire, « les conditions d'application seront très simples : il s'agira d'une simple déclaration et les employeurs déduiront eux-mêmes leurs charges ». On peut, en effet, leur faire confiance !

On pourrait croire aisément qu'avec de telles avances le C.N.P.F. se déclare satisfait. Mais non ! M. Gattaz, qui avait annoncé qu'en échange de la suppression de l'autorisation administrative de licenciement il créerait des centaines de milliers d'emplois - le chiffre de 250 000 a été avancé - vient de déclarer sur une radio périphérique qu'il a ajouté une condition à ces hypothétiques créations d'emplois. Hypothétiques parce que, je l'ai rappelé ici même, les représentants d'autres organismes, en particulier ceux de la C.G.C., ont déclaré devant notre commission que, selon eux, il y avait un million d'emplois industriels en trop en France. Je ne vois pas très bien comment on créera des emplois supplémentaires avec de tels arguments.

Je cite donc M. Gattaz qui demande en plus « un allègement très sensible des charges des entreprises dans la loi de finances pour 1987 ».

Que va-t-il encore vous demander, monsieur le ministre, et pour quel résultat, puisque les comptes de la nation marquent un nouveau recul de la France sur les marchés mondiaux, une aggravation du chômage, mais aussi une hausse des profits ?

Ce texte - tel qu'il revient aujourd'hui devant nous - constitue un nouveau coup très grave contre les garanties collectives acquises, au cours de décennies de luttes, par les travailleurs. C'est pourquoi les communistes appellent ceux-ci à riposter à ce texte et nous, sénateurs communistes, appelons à voter contre. *(Applaudissements sur les travées communistes.)*

M. le président. La parole est à M. Méric.

M. André Méric. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mes amis du groupe socialiste et moi-même avons avancé, au cours de la discussion en première lecture, tous les arguments économiques et sociaux qui condamnent le projet de loi relatif à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement.

Nous avons rappelé que le patronat ne répondrait pas d'une manière effective au Gouvernement qui lui a donné la charge de la création d'emplois et nous avons dénoncé le fait que tous les avantages déjà attribués au C.N.P.F. l'avaient été sans aucune contrepartie.

Les récents événements confirment notre condamnation.

Samedi dernier, un sondage a eu lieu pour la préparation du forum « Pour une libre entreprise », organisé par le R.P.R. Nous en retenons que 24,5 p. 100 des chefs d'entreprise situent l'allègement des charges en tête de leurs préoccupations, alors que la suppression de l'autorisation administrative de licenciement ne préoccupe prioritairement que 5,4 p. 100 d'entre eux, et le problème des seuils 2,6 p. 100.

Les chefs d'entreprise se soucient également de la réduction de la taxe professionnelle - 19,7 p. 100 - de la rigidité des banques - 11,8 p. 100 - mais seulement 10,3 p. 100 d'entre eux mettent l'accent sur la qualification des jeunes à la sortie de l'école.

Ces pourcentages prouvent que les patrons, forts du vote du texte soumis à notre discussion, qui va leur permettre de licencier librement - surtout pour les entreprises comptant dix personnes, comme l'a rappelé M. Gattaz - poursuivent leurs revendications et vont obtenir d'autres satisfactions sans contrepartie et sans embauches nouvelles.

Nous constatons, par exemple, que M. le Premier ministre ne reste pas insensible à cette requête permanente du patronat. En effet, il a déclaré, au cours de ce forum, que l'objectif est de créer un « environnement favorable » à l'entreprise et à la création d'emplois « avec moins de taxes, moins de réglementations, moins de contraintes et plus de liberté ». Par conséquent, c'est le patronat qui luttera contre le chômage. On lui donne tous les moyens, on lui accorde tout ce qu'il demande.

M. Balladur est allé encore plus loin : il a indiqué que le Gouvernement prévoit une baisse supplémentaire du taux de l'impôt sur les sociétés en 1987 ainsi qu'un allègement d'une dizaine de milliards de francs de la taxe professionnelle. Tout cela sans lutte préalable contre le chômage !

Nous constatons, une fois de plus, que l'entreprise bénéficie de tout et que le nombre de chômeurs ne diminue pas, malgré tous les avantages accordés au patronat par le Gouvernement.

Tout à l'heure, monsieur le ministre, vous avez parlé des futures négociations. J'ai pris connaissance de ce qu'en pensent les centrales syndicales ouvrières.

Je constate, par exemple, que M. le secrétaire général de Force ouvrière propose que, « dans le cas où le caractère du licenciement est anormal, la direction départementale du travail puisse à nouveau jouer un rôle ». Nous aimerions connaître votre avis sur ce problème.

Je constate, à propos des seuils sociaux, que les syndicats ont diversement accueilli la proposition que vous leur avez faite d'inclure ce problème dans les négociations qui s'ouvriront, comme vous venez de le dire, le 19 juillet prochain.

Je constate que la C.F.D.T. et la C.G.C. se félicitent de l'élargissement des discussions mais estiment qu'il ne faut pas « mélanger les genres » et qu'il doit s'agir de deux négocia-

tions bien distinctes. Force ouvrière et la C.G.T. sont mécontentes. Pour Force ouvrière, « discuter des seuils sociaux n'aboutit qu'à compliquer des discussions qui s'annoncent pourtant déjà assez compliquées comme cela ». La C.G.T. ne voit pas vraiment ce qu'il y a à négocier. Et nous ajoutons : on ne négocie pas, monsieur le ministre, les reculs sociaux.

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. C'est la C.G.T. qui le dit !

M. André Méric. Moi, je le confirme !

M. Roger Romani. Quelle assimilation !

M. André Méric. Moi, je l'ai déjà dit avant la C.G.T. Cela vous dérange ? Je l'ai dit au cours de ma première intervention, monsieur Romani. Vous me cherchez toujours querelle ; moi, je ne vous dis rien. C'est vous qui me provoquez toujours. *(Rires sur les travées socialistes.)*

M. Roger Romani. Nous sommes en démocratie !

M. André Méric. Vous êtes en démocratie, mais pour vous tout seul, pas pour les autres ! Si vous lisez mes déclarations, vous saurez que j'ai condamné tous les reculs sociaux.

M. Jean Chérioux. Quels reculs sociaux ?

M. André Méric. Ne vous énervez pas, monsieur Chérioux, parce que cela vous fait du mal ! *(Nouveaux rires sur les mêmes travées.)*

M. Jean Chérioux. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Méric ?

M. André Méric. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Chérioux, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jean Chérioux. Je ne voudrais pas que vous ayez le sentiment qu'il y ait une animosité quelconque de la part du R.P.R. Aussi, je suis très heureux de ce que vous avez dit à l'instant. En effet, vous venez de faire une démonstration de ce qu'est le libéralisme, vous venez d'expliquer ce qu'est le traitement économique du chômage. Vous ne le saviez pas, vous ne l'avez pas fait ; aujourd'hui vous le découvrez, vous venez d'ailleurs de nous l'expliquer à la tribune. Nous ne pouvons que nous en réjouir car, effectivement, comment peut-on créer des emplois autrement que grâce à l'entreprise privée ? *(Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'union centriste.)*

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Méric.

M. André Méric. Monsieur Chérioux, vous avez découvert un continent, une fois de plus ! Si vous croyez que je ne connais pas le chômage ! J'ai un avantage sur vous, c'est que j'ai été chômeur dans ma jeunesse. Je sais donc ce qu'est le chômage. Je ne suis certainement pas le seul, mais j'ai été, moi aussi, chômeur.

Et à l'époque, on ne me donnait pas de travail, comme je l'ai expliqué plusieurs fois, parce que j'étais un homme politique, j'appartenais aux jeunesses socialistes.

Vous voulez en revenir à cette position du patronat auquel vous donnez tout, alors que vous ne donnez rien à la classe ouvrière de ce pays. Lorsque j'ai déclaré, au cours de ma première intervention, que nous ne voulions pas qu'il y ait de recul par rapport aux acquis sociaux, je l'ai affirmé avant que la C.G.T. ne le dise. Reprenez le texte de mon intervention et vous comprendrez la signification de mon propos.

Que la C.G.T. le reprenne, je n'y vois aucun inconvénient. Même la C.F.T.C., qui est pourtant un syndicat plus proche de vous, monsieur le ministre, et que vous ne pouvez pas dépeindre comme un syndicat révolutionnaire, se montre sceptique. La C.F.T.C. ne voit plus « d'objection de principe à une discussion sur les seuils » mais sa délégation « exigera des contreparties sous forme d'embauches ». Je vous demande de retenir cette phrase de ce syndicat qui, comme nous, pense qu'il faut embaucher.

Le problème est très grave et ce n'est pas la politique que vous menez, vouée à l'échec, qui apportera une solution au problème.

Monsieur le ministre, j'aimerais savoir très exactement si vous donnerez suite à la proposition faite par le secrétaire général de Force ouvrière. Celui-ci considère que, au cas où

le licenciement aurait un caractère anormal, la direction départementale du travail devrait à nouveau intervenir et jouer le rôle qui lui revient. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Philippe Séguin, ministre de affaires sociales et de l'emploi. Répondant d'abord à M. Souffrin, je lui ferai part de ma conviction : les emplois qui sont économiquement condamnés disparaîtront, qu'il existe ou non une procédure d'autorisation administrative préalable de licenciement.

Je répondrai ensuite à M. Méric, qui m'a demandé si je donnerai suite à la suggestion du syndicat Force ouvrière concernant l'intervention du directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre dans la procédure de licenciement.

Monsieur Méric, une négociation a été annoncée ; elle est maintenant lancée. L'Etat n'a pas à s'immiscer dans le dialogue qui va s'engager.

On ne peut pas à la fois, monsieur Méric, reprocher au Gouvernement, comme vous l'avez fait, de légiférer pour lancer une négociation, en lui disant : « Laissez les partenaires sociaux libres », puis, lorsque cette négociation est organisée, lui demander d'intervenir dans ladite négociation. Si tel devait être le cas, alors, oui, il y aurait réellement déséquilibre entre les divers partenaires.

Monsieur Méric, une négociation est lancée sur un sujet donné. Celle-ci aura éventuellement un prolongement à propos des seuils sociaux. Laissons les partenaires débattre à partir du 9 juillet. Nous nous retrouverons à la session d'automne pour constater éventuellement - et je le déplorerais - leur échec et en tirer les conséquences, ou pour constater qu'ils ont abouti et pour consacrer alors l'accord auquel ils seront parvenus. C'est au terme de ce processus que nous pourrions apprécier réellement ce qu'est devenu dans notre pays le droit sur le licenciement économique et si, comme le souhaite le Gouvernement, ainsi que la majorité du Sénat, nous avons atteint notre objectif, qui est de concilier l'efficacité économique et la meilleure protection possible des salariés.

M. André Méric. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Méric, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. André Méric. Monsieur le ministre, vous avez l'art de la parole et vous êtes un homme très habile. Mais, moi, je vous ai parlé des licenciements « anormaux ».

Un licenciement « anormal » ne doit pas se traiter comme un licenciement ordinaire, comme un licenciement économique ; il requiert l'intervention de la direction départementale du travail.

Après le vote de votre loi, il y aura des abus de pouvoir de la part des patrons. Il y en a toujours eu. Alors, je vous pose la question, avec le secrétaire général de Force ouvrière : la direction départementale du travail pourra-t-elle intervenir, jouera-t-elle à nouveau son rôle ? Le Gouvernement va-t-il reconnaître qu'il y a des licenciements abusifs ? S'il y en a, que fera-t-il ?

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. S'agissant des licenciements abusifs, il y a deux cas à considérer : celui des salariés protégés et celui des autres salariés.

Pour ce qui concerne les salariés protégés - les représentants du personnel, les responsables syndicaux - ceux pour lesquels, m'a-t-il semblé, vous-même, monsieur Méric, ainsi que M. Souffrin exprimez les craintes les plus fortes, je vous confirme que tout ce qui est relatif à leur protection est intégralement maintenu dans le code du travail.

Pour ce qui concerne les autres salariés, je vous donne acte de la distinction que vous souhaitez faire entre le licenciement économique et le licenciement prononcé « anormalement ». Dans ce dernier cas, nous retombons dans le droit commun, avec le contrôle judiciaire.

M. Jean Delaneau. Bien sûr !

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Ce texte ne détériore en rien la situation actuelle.

Voilà ce que je voulais dire en réponse aux deux orateurs qui se sont exprimés dans la discussion générale.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. Monsieur le ministre, je ne voudrais pas m'immiscer dans votre dialogue avec MM. Méric et Souffrin ; je ne crois d'ailleurs pas que ce soit l'heure d'entamer un grand débat sur les perspectives économiques de nos entreprises, qui vont retrouver, comme l'a lu M. Souffrin dans le rapport de l'I.N.S.E.E., leur niveau de marge d'avant le deuxième choc pétrolier, ce qui veut dire que, pendant six années, leur niveau de marge a été inférieur à ce qu'il était en 1978. Ce n'est pas là une performance extraordinaire dans la compétition mondiale !

Cela étant dit, je souhaiterais, mes chers collègues, que vous adoptiez les conclusions de la commission mixte paritaire, que je présidais ce matin, pour trois raisons.

D'abord, c'est la première fois, depuis les élections du 16 mars dernier, qu'en matière sociale nous arrivons en commission mixte paritaire à un accord très important sur un texte difficile. Il est bon, je crois, que cette procédure parlementaire prévue par la Constitution joue de plus en plus souvent, car c'est ainsi que l'on parvient à la rédaction de textes bien étudiés, donc applicables.

Ensuite, M. le ministre a pris des engagements formels - et je le remercie de les avoir rappelés ici-même ce soir - concernant les deux préoccupations exprimées par notre commission, à savoir, d'une part, l'alignement sur le droit européen - je considère qu'en matière de gestion des entreprises et de licenciement collectif nous devons tendre à l'alignement sur le droit commun européen - et, d'autre part, l'attribution de moyens supplémentaires, s'il en était besoin, aux conseils de prud'hommes pour éviter que la suppression de l'autorisation administrative ne crée l'engorgement de ces chambres d'instruction des conflits du travail.

Enfin, et ce point a été rappelé par M. Méric, mais il n'a pas noté le changement intervenu depuis la semaine dernière, pendant tout le débat en première lecture, on nous a dit qu'en supprimant tout de suite quelques éléments de l'autorisation administrative de licenciement le Gouvernement incitait le patronat à ne pas accepter la négociation et vidait la politique contractuelle de toute substance. Or un élément nouveau est intervenu depuis la semaine dernière : l'appel à la négociation, précisément, et l'accord des organisations patronales et syndicales pour une négociation générale, qui va commencer le 9 juillet. Je m'en réjouis. Je crois que les partenaires sociaux s'engagent dans la bonne voie, après quelques tâtonnements et quelques difficultés. Je souhaite ardemment que cette négociation débouche sur des propositions et que le texte que nous aurons à examiner lors de la prochaine session tirera toutes les conclusions de cette négociation.

Puisse le protocole avorté de décembre 1984 retrouver sa portée ! Puisse le Gouvernement ne pas avoir à intervenir pour se substituer à la volonté des parties contractantes !

Grâce à l'effort du Sénat et de la commission mixte paritaire, grâce aux modifications que nous avons apportées à ce texte, nous avons, je crois, notre part à cette relance de la négociation. C'est en fonction de cet élément essentiel nouveau que je vous demande, mes chers collègues, d'approuver les conclusions de la commission mixte paritaire. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

M. André Méric. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Méric.

M. André Méric. Je veux simplement faire observer à M. le président de la commission que, sur ce problème, le C.N.P.F. ne s'est pas encore prononcé officiellement.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. Si, et la négociation commence le 9 juillet !

M. André Méric. Je suis sûr de mes informations : les patrons ne se sont pas encore prononcés.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

Je rappelle qu'en application de l'article 42, alinéa 12, du règlement, lorsque le Sénat examine après l'Assemblée nationale un texte élaboré par une commission mixte paritaire, il se prononce par un seul vote sur l'ensemble du texte, en ne retenant que les amendements ayant reçu l'accord du Gouvernement.

Je donne lecture du texte de la commission mixte paritaire.

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. - A compter du 1^{er} janvier 1987, l'autorisation administrative de licenciement pour motif économique est supprimée. A cet effet, à compter de cette date, le premier alinéa de l'article L. 321-7 du code du travail est abrogé.

« En conséquence, à compter du 1^{er} janvier 1987, et sous réserve des dispositions de l'article 4 ci-après, sont également abrogés :

« - le dernier alinéa de l'article L. 122-14-1 du code du travail relatif à la lettre de licenciement ;

« - l'article L. 321-5 du code du travail relatif au délai légal qui s'écoule entre la consultation des représentants du personnel et la demande d'autorisation administrative de licenciement ;

« - l'article L. 321-8 du code du travail subordonnant la demande d'autorisation administrative de licenciement au respect de la procédure d'information et de consultation du personnel ;

« - l'article L. 321-9 du code du travail traitant des obligations de l'autorité administrative saisie de la demande d'autorisation ;

« - et l'article L. 321-12 du code du travail prévoyant les sanctions du défaut de demande d'autorisation administrative de licenciement. »

Personne ne demande la parole ?...

Article 4

M. le président. « Art. 4. - Dès la publication de la présente loi :

« I. - 1^o Au premier alinéa de l'article L. 321-7 du code du travail, les mots : " tout licenciement, individuel ou collectif, fondé sur un motif économique, d'ordre conjoncturel ou structurel, " sont remplacés par les mots : " tout licenciement collectif portant sur les cas visés à l'article L. 321-3 ".

« 2^o Les mots : " , la réalité des motifs invoqués pour justifier les licenciements " sont supprimés dans le premier alinéa de l'article L. 321-9 dudit code.

« 3^o Le deuxième alinéa de l'article L. 321-9 et le dernier alinéa de l'article L. 122-14 du même code sont abrogés.

« 3^{o bis} Le début du dernier alinéa de l'article L. 122-14-1 du code du travail est ainsi rédigé :

« En cas de licenciement collectif, pour motif économique, d'ordre conjoncturel ou structurel, d'au moins dix salariés dans une même période de trente jours, cette lettre ne peut être expédiée... »

« 4^o Le troisième alinéa de l'article 321-9 est ainsi rédigé :

« Dans les cas prévus à l'alinéa précédent, des lettres de licenciement ne peuvent être adressées par l'employeur aux salariés concernés qu'après réception de l'accord de l'autorité administrative compétente ou, à défaut de réponse de celle-ci, qu'après expiration du délai prévu. »

« II et III. - Non modifiés. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi dans la rédaction résultant du texte proposé par la commission mixte paritaire.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 141 :

Nombre des votants	310
Nombre des suffrages exprimés	307
Majorité absolue des suffrages exprimés	154
Pour l'adoption	206
Contre	101

Le Sénat a adopté. (Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.É.I.)

7

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi modifiant la loi n° 82-471 du 7 juin 1982 relative au Conseil supérieur des Français de l'étranger.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 419, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

8

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Adrien Gouteyron un rapport supplémentaire fait au nom de la commission spéciale sur le projet de loi relatif à la liberté de communication (n° 402, 1985-1986).

Le rapport sera imprimé sous le n° 415 et distribué.

J'ai reçu de M. Louis Souvet, rapporteur pour le Sénat, un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement.

Le rapport sera imprimé sous le n° 416 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean-Marie Rausch un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan sur la proposition de résolution de MM. Pierre Laffitte et Michel Durafour tendant à la création d'une commission d'enquête sur l'avenir des télécommunications en France et en Europe (n° 410, 1985-1986).

Le rapport sera imprimé sous le n° 418 et distribué.

9

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à aujourd'hui, jeudi 26 juin 1986 :

A dix heures :

1. Suite de la discussion du projet de loi (n° 402, 1985-1986), relatif à la liberté de communication. (Rapport n° 413 [1985-1986], de M. Adrien Gouteyron, fait au nom de la commission spéciale.)

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 29 bis, alinéa 3, du règlement, aucune inscription de parole dans la discussion générale de ce projet de loi n'est plus recevable.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements est fixé à la fin de la discussion générale.

A quatorze heures trente et le soir :

2. Questions au Gouvernement.
3. Suite de l'ordre du jour du matin.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 26 juin 1986, à zéro heure trente.)

*Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT*

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

de la séance

du mercredi 25 juin 1986

SCRUTIN (N° 139)

sur la motion n° 1 présentée par Mme Hélène Luc et les membres du groupe communiste tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité au projet de loi relatif à la liberté de communication.

Nombre de votants 310
 Nombre des suffrages exprimés 310
 Majorité absolue des suffrages exprimés 156

Pour 90
 Contre 220

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour

MM.

Guy Allouche
 François Autain
 Germain Authié
 Pierre Bastié
 Jean-Pierre Bayle
 Mme Marie-Claude
 Beaudeau
 Jean-Luc Bécart
 Noël Berrier
 Jacques Bialski
 Mme Danielle
 Bidard-Reydet
 Marc Bœuf
 Charles Bonifay
 Marcel Bony
 Serge Boucheny
 Jacques Carat
 Michel Charasse
 William Chervy
 Félix Ciccolini
 Marcel Costes
 Roland Courteau
 Georges Dagonia
 Michel Darras
 Marcel Debarge
 André Delelis
 Gérard Delfau
 Lucien Delmas
 Bernard Desbrières
 Michel Dreyfus-
 Schmidt
 Henri Duffaut

Jacques Durand (Tarn)
 Jacques Eberhard
 Léon Eeckhoutte
 Jules Faigt
 Claude Fuzier
 Pierre Gamboa
 Jean Garcia
 Marcel Gargar
 Gérard Gaud
 Jean Geoffroy
 Mme Cécile Goldet
 Roland Grimaldi
 Robert Guillaume
 Bernard-Michel Hugo
 (Yvelines)
 Philippe Labeyrie
 Tony Larue
 Robert Laucournet
 Mme Geneviève
 Le Bellegou-Béguin
 Bastien Leccia
 Charles Lederman
 Fernand Lefort
 Louis Longequeue
 Mme Hélène Luc
 Philippe Madrelle
 Michel Manet
 James Marson
 René Martin
 (Yvelines)
 Jean-Pierre Masseret
 Pierre Matraja

André Méric
 Mme Monique Midy
 Louis Minetti
 Michel Moreigne
 Pierre Noé
 Jean Ooghe
 Bernard Parmantier
 Daniel Percheron
 Mme Rolande Perlican
 Louis Perrein
 Jean Peyrafitte
 Maurice Pic
 Marc Plantegenest
 Robert Pontillon
 Albert Ramassamy
 Mlle Irma Rapuzzi
 René Regnault
 Ivan Renar
 Roger Rinchet
 Marcel Rosette
 Gérard Roujas
 André Rouvière
 Guy Schmaus
 Robert Schwint
 Franck Sérusclat
 Edouard Soldani
 Paul Souffrin
 Raymond Tarcy
 Fernand Tardy
 Camille Vallin
 Marcel Vidal
 Hector Viron

Ont voté contre

MM.

François Abadie
 Michel d'Aillières
 Paul Alduy
 Michel Alloncle
 Jean Amelin
 Hubert d'Andigné
 Alphonse Arzel
 José Balarello
 René Ballayer
 Bernard Barbier
 Jean-Paul Bataille
 Gilbert Baumet
 Charles Beaupetit
 Henri Belcour
 Paul Bénard
 Jean Bénard
 Mousseaux
 Jean Béranger
 Georges Berchet
 Guy Besse

André Bettencourt
 Jean-Pierre Blanc
 Maurice Blin
 André Bohl
 Roger Boileau
 Stéphane Bonduel
 Edouard Bonnefous
 Christian Bonnet
 Charles Bosson
 Jean-Marie Bouloux
 Amédée Bouquerel
 Yvon Bourges
 Raymond Bourguine
 Philippe de Bourgoing
 Raymond Bouvier
 Jean Boyer (Isère)
 Louis Boyer (Loiret)
 Jacques Braconnier
 Pierre Brantus
 Louis Brives

Raymond Brun
 Guy Cabanel
 Louis Caiveau
 Michel Caldaguès
 Jean-Pierre Cantegril
 Paul Caron
 Pierre Carous
 Marc Castex
 Louis de Catuélan
 Jean Cauchon
 Joseph Caupert
 Auguste Cazalet
 Pierre Ceccaldi-Pavard
 Jean Chamant
 Jean-Paul Chambriard
 Jacques Chaumont
 Michel Chauty
 Adolphe Chauvin
 Jean Chérioux
 Auguste Chupin

Jean Cluzel
 Jean Colin
 Henri Collard
 François Collet
 Henri Collette
 Francisque Collomb
 Charles-Henri
 de Cossé-Brissac
 Pierre Croze
 Michel Crucis
 Charles de Cuttoli
 Marcel Daunay
 Luc Dejoie
 Jean Delaneau
 Jacques Delong
 Charles Descours
 Jacques Descours
 Desacres
 Georges Dessaigne
 Emile Didier
 André Diligent
 Franz Duboscq
 Michel Durafour
 Yves Durand (Vendée)
 Henri Elby
 Edgar Faure (Doubs)
 Jean Faure (Isère)
 Maurice Faure (Lot)
 Charles Ferrant
 Louis de La Forest
 Marcel Fortier
 André Fosset
 Jean-Pierre Fourcade
 Philippe François
 Jean François-Poncet
 Jean Francou
 Jacques Genton
 Alfred Gérin
 Michel Giraud
 (Val-de-Marne)
 Jean-Marie Girault
 (Calvados)
 Paul Girod (Aisne)
 Henri Goetschy
 Yves Goussebaire-
 Dupin
 Adrien Gouteyron
 Paul Graziani
 Paul Guillaumot
 Jacques Habert
 Marcel Henry
 Rémi Herment
 Daniel Hoeffel
 Jean Huchon
 Bernard-Charles Hugo
 (Ardèche)
 Claude Huriet
 Roger Husson
 Pierre Jeambrun
 Charles Jolibois
 André Jouany

Louis Jung
 Paul Kauss
 Pierre Lacour
 Pierre Laffitte
 Christian
 de La Malène
 Jacques Larché
 Bernard Laurent
 Guy de La Verpillière
 Louis Lazuech
 Henri Le Breton
 France Léchenaout
 Yves Le Cozannet
 Modeste Legouez
 Bernard Legrand
 (Loire-Atlantique)
 Jean-François
 Le Grand (Manche)
 Edouard Le Jeune
 (Finistère)
 Max Lejeune (Somme)
 Bernard Lemarié
 Charles-Edmond
 Lenglet
 Roger Lise
 Georges Lombard
 (Finistère)
 Maurice Lombard
 (Côte-d'Or)
 Pierre Louvot
 Roland du Luart
 Marcel Lucotte
 Jacques Machet
 Jean Madelain
 Paul Malassagne
 Guy Malé
 Kléber Malécot
 Hubert Martin
 (Meurthe-et-Moselle)
 Christian Masson
 (Ardennes)
 Paul Masson (Loiret)
 Serge Mathieu
 Michel Maurice-
 Bokanowski
 Jacques Ménard
 Jean Mercier (Rhône)
 Louis Mercier (Loire)
 Pierre Merli
 Daniel Millaud
 Michel Miroudot
 Josy Moinet
 Claude Mont
 Geoffroy
 de Montalembert
 Jacques Mossion
 Arthur Moulin
 Georges Mouly
 Jacques Moutet
 Jean Natali
 Lucien Neuwirth

Henri Olivier
 Charles Ornano
 Paul d'Ornano
 Dominique Pado
 Sosefo Makapé
 Papiio
 Bernard Pellarin
 Jacques Pelletier
 Hubert Peyou
 Jean-François Pintat
 Alain Pluchet
 Raymond Poirier
 Christian Poncelet
 Henri Portier
 Roger Poudonson
 Richard Pouille
 Claude Prouvoeur
 Jean Puech
 André Rabineau
 Jean-Marie Rausch
 Joseph Raybaud
 Michel Rigou
 Guy Robert
 (Vienne)
 Paul Robert
 (Cantal)
 Jean Roger
 Josselin de Rohan
 Roger Romani
 Olivier Roux
 Marcel Rudloff
 Roland Ruet
 Michel Rufin
 Pierre Salvi
 Pierre Schiélé
 Maurice Schumann
 Abel Sempé
 Paul Séramy
 Pierre Sicard
 Michel Sordel
 Raymond Soucaret
 Michel Souplet
 Louis Souvet
 Pierre-Christian
 Taittinger
 Jacques Thyraud
 Jean-Pierre Tizon
 Henri Torre
 René Travert
 Georges Treille
 Dick Ukeiwé
 Jacques Valade
 Edmond Valcin
 Pierre Vallon
 Albert Vecten
 Louis Virapoullé
 Albert Voiquin
 André-Georges Voisin
 Frédéric Wirth
 Charles Zwicker

N'ont pas pris part au vote

MM. Georges Benedetti et François Giacobbi.

N'ont pas pris part au vote

MM. Alain Poher, président du Sénat, et Etienne Dailly, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 140)

sur la motion n° 2 de Mme Hélène Luc au nom du groupe communiste tendant à opposer la question préalable au projet de loi relatif à la liberté de communication.

Nombre de votants	310
Nombre des suffrages exprimés	310
Majorité absolue des suffrages exprimés	156
Pour	90
Contre	220

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour**MM.**

Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Pierre Bastié
Jean-Pierre Bayle
Mme Marie-Claude
Beaudeau
Jean-Luc Bécart
Noël Berrier
Jacques Bialski
Mme Danielle
Bidard-Reydet
Marc Bœuf
Charles Bonifay
Marcel Bony
Serge Boucheny
Jacques Carat
Michel Charasse
William Chervy
Félix Ciccolini
Marcel Costes
Roland Courteau
Georges Dagonia
Michel Darras
Marcel Debarge
André Delelis
Gérard Delfau
Lucien Delmas
Bernard Desbrière
Michel Dreyfus-
Schmidt
Henri Duffaut

Jacques Durand (Tarn)
Jacques Eberhard
Léon Eeckhoutte
Jules Faigt
Claude Fuzier
Pierre Gamboa
Jean Garcia
Marcel Gargar
Gérard Gaud
Jean Geoffroy
Mme Cécile Goldet
Roland Grimaldi
Robert Guillaume
Bernard-Michel Hugo
(Yvelines)
Philippe Labeyrie
Tony Larue
Robert Laucournet
Mme Geneviève
Le Bellegou-Béguin
Bastien Leccia
Charles Lederman
Fernand Lefort
Louis Longequeue
Mme Hélène Luc
Philippe Madrelle
Michel Manet
James Marson
René Martin
(Yvelines)
Jean-Pierre Masseret
Pierre Matraja

André Méric
Mme Monique Midy
Louis Minetti
Michel Moreigne
Pierre Noé
Jean Ooghe
Bernard Permantier
Daniel Percheron
Mme Rolande Perlican
Louis Perrein
Jean Peyraffite
Maurice Pic
Marc Plantegenest
Robert Pontillon
Albert Ramassamy
Mlle Irma Rapuzzi
René Regnault
Ivan Renar
Roger Rinchet
Marcel Rosette
Gérard Roujas
André Rouvière
Guy Schmaus
Robert Schwint
Franck Sérusclat
Edouard Soldani
Paul Souffrin
Raymond Tarcy
Fernand Tardy
Camille Vallin
Marcel Vidal
Hector Viron

Ont voté contre**MM.**

François Abadie
Michel d'Aillières
Paul Aiduy
Michel Alloncle
Jean Amelin
Hubert d'Andigné
Alphonse Arzel
José Balarello
René Ballayer
Bernard Barbier
Jean-Paul Bataille
Gilbert Baumet
Charles Beaupetit
Henri Belcour
Paul Bénard
Jean Bénard
Mousseaux
Jean Béranger
Georges Berchet
Guy Besse
André Bettencourt
Jean-Pierre Blanc
Maurice Blin
André Bohl
Roger Boileau
Stéphane Bonduel
Edouard Bonnefous
Christian Bonnet
Charles Bosson
Jean-Marie Bouloux
Amédée Bouquerel
Yvon Bourges
Raymond Bourguine
Philippe de Bourgoing

Raymond Bouvier
Jean Boyer (Isère)
Louis Boyer (Loiret)
Jacques Braconnier
Pierre Brantus
Louis Brives
Raymond Brun
Guy Cabanel
Louis Caiveau
Michel Caldaguès
Jean-Pierre Cantegrit
Paul Caron
Marc Castex
Louis de Catuélán
Jean Cauchon
Joseph Caupert
Auguste Cazalet
Pierre Ceccaldi-Pavard
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Jacques Chaumont
Michel Chauty
Adolphe Chauvin
Jean Chérioux
Auguste Chupin
Jean Cluzel
Jean Colin
Henri Collard
François Collet
Henri Collette
Francisque Collomb
Charles-Henri
de Cossé-Brissac
Pierre Croze

Michel Crucis
Charles de Cuttoli
Etienne Dailly
Marcel Daunay
Luc Dejoie
Jean Delaneau
Jacques Delong
Charles Descours
Jacques Descours
Desacres
Georges Dessaigne
Emile Didier
André Diligent
Franz Duboscq
Michel Durafour
Yves Durand (Vendée)
Henri Elby
Edgar Faure (Doubs)
Jean Faure (Isère)
Maurice Faure (Lot)
Charles Ferrant
Louis de La Forest
Marcel Fortier
André Fosset
Jean-Pierre Fourcade
Philippe François
Jean François-Poncet
Jean Francou
Jacques Genton
Alfred Gérin
Michel Giraud
(Val-de-Marne)
Jean-Marie Girault
(Calvados)

Paul Girod (Aisne)
Henri Goetschy
Yves Goussebaire-
Dupin
Adrien Gouteyron
Paul Graziani
Paul Guillaumot
Jacques Habert
Marcel Henry
Rémi Herment
Daniel Hoefel
Jean Huchon
Bernard-Charles Hugo
(Ardèche)
Claude Huriet
Roger Husson
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
André Jouany
Louis Jung
Paul Kauss
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Christian
de La Malène
Jacques Larché
Bernard Laurent
Guy de La Verpillière
Louis Lazuech
Henri Le Breton
France Léchenault
Yves Le Cozannet
Modeste Legouez
Bernard Legrand
(Loire-Atlantique)
Jean-François
Le Grand (Manche)
Edouard Le Jeune
(Finistère)
Max Lejeune (Somme)
Bernard Lemarié
Charles-Edmond
Lenglet
Roger Lise
Georges Lombard
(Finistère)

Maurice Lombard
(Côte-d'Or)
Pierre Louvot
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jacques Machel
Jean Madelain
Paul Malassagne
Guy Malé
Kléber Malécot
Hubert Martin
(Meurthe-et-Moselle)
Christian Masson
(Ardennes)
Paul Masson (Loiret)
Serge Mathieu
Michel Maurice-
Bokanowski
Jacques Ménard
Jean Mercier (Rhône)
Louis Mercier (Loire)
Pierre Merli
Daniel Millaud
Michel Miroudot
Josy Moinet
Claude Mont
Geoffroy
de Montalembert
Jacques Mossion
Arthur Moulin
Georges Mouly
Jacques Moutet
Jean Natali
Lucien Neuwirth
Henri Olivier
Charles Ornano
Paul d'Ornano
Dominique Pado
Sosefo Makapé
Papilio
Bernard Pellarin
Jacques Pelletier
Hubert Peyou
Jean-François Pintat
Alain Pluchet
Raymond Poirier
Christian Poncelet

Henri Portier
Roger Poudonson
Richard Pouille
Claude Prouvoveur
Jean Puech
André Rabineau
Jean-Marie Rausch
Joseph Raybaud
Michel Rigou
Guy Robert
(Vienne)
Paul Robert
(Cantal)
Jean Roger
Josselin de Rohan
Roger Romani
Olivier Roux
Marcel Rudloff
Roland Ruet
Michel Rufin
Pierre Salvi
Pierre Schiélé
Maurice Schumann
Abel Sempé
Paul Séramy
Pierre Sicard
Michel Sordel
Raymond Soucared
Michel Souplet
Louis Souvet
Pierre-Christian
Taittinger
Jacques Thyraud
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Travert
Georges Treille
Dick Ukeiwé
Jacques Valade
Edmond Valcin
Pierre Vallon
Albert Vecten
Louis Virapoullé
Albert Voilquin
André-Georges Voisin
Frédéric Wirth
Charles Zwickert

N'ont pas pris part au vote

MM. Georges Benedetti et François Giacobbi.

N'ont pas pris part au vote

MM. Alain Poher, président du Sénat, et Pierre Carous, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants	311
Nombre des suffrages exprimés	311
Majorité absolue des suffrages exprimés	156
Pour	90
Contre	221

Mais après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 141)

sur l'ensemble du projet de loi relatif à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement, dans le texte de la commission mixte paritaire (vote unique en application de l'article 42, alinéa 12, du règlement).

Nombre de votants	310
Nombre des suffrages exprimés	307
Majorité absolue des suffrages exprimés	154
Pour	206
Contre	101

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour**MM.**

Michel d'Aillières
Paul Aiduy

Michel Alloncle
Jean Amelin

Hubert d'Andigné
Alphonse Arzel

José Balareello
René Ballayer
Bernard Barbier
Jean-Paul Bataille
Gilbert Baumet
Charles Beaupetit
Henri Belcour
Paul Bénard
Jean Bénard
Mousseaux
Georges Berchet
Guy Besse
André Bettencourt
Jean-Pierre Blanc
Maurice Blin
André Bohl
Roger Boileau
Edouard Bonnefous
Christian Bonnet
Charles Bosson
Jean-Marie Bouloux
Amédée Bouquerel
Yvon Bourges
Raymond Bourgine
Philippe de Bourgoing
Raymond Bouvier
Jean Boyer (Isère)
Louis Boyer (Loiret)
Jacques Bracconnier
Pierre Brantus
Louis Brives
Raymond Brun
Guy Cabanel
Louis Caiveau
Michel Caldaguès
Jean-Pierre Cantegrit
Paul Caron
Marc Castex
Louis de Catuélan
Jean Cauchon
Joseph Caupert
Auguste Cazalet
Pierre Ceccaldi-Pavard
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Jacques Chaumont
Michel Chauty
Adolphe Chauvin
Jean Chérioux
Auguste Chupin
Jean Cluzel
Jean Colin
Henri Collard
François Collet
Henri Collette
Francisque Collomb
Charles-Henri
de Cossé-Brissac
Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cuttoli
Etienne Dailly
Marcel Daunay
Luc Dejoie
Jean Delaneau

Jacques Delong
Charles Descours
Jacques Descours
Desacres
Georges Dessaigne
André Diligent
Franz Duboscq
Yves Durand (Vendée)
Henri Elby
Edgar Faure (Doubs)
Jean Faure (Isère)
Charles Ferrant
Louis de La Forest
Marcel Fortier
André Fosset
Jean-Pierre Fourcade
Philippe François
Jean François-Poncet
Jean Francou
Jacques Genton
Alfred Gérin
Michel Giraud
(Val-de-Marne)
Jean-Marie Girault
(Calvados)
Paul Girod (Aisne)
Henri Goetschy
Yves Goussebaire-
Dupin
Adrien Gouteyron
Paul Graziani
Paul Guillaumot
Jacques Habert
Marcel Henry
Rémi Herment
Daniel Hoeffel
Jean Huchon
Bernard-Charles Hugo
(Ardèche)
Claude Huriet
Roger Husson
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
Louis Jung
Paul Kauss
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Christian
de La Malène
Jacques Larché
Bernard Laurent
Guy de La Verpillière
Louis Lazuech
Henri Le Breton
Yves Le Cozannet
Modeste Legouez
Jean-François
Le Grand (Manche)
Edouard Le Jeune
(Finistère)
Bernard Lemarié
Charles-Edmond
Lenglet
Roger Lise

Georges Lombard
(Finistère)
Maurice Lombard
(Côte-d'Or)
Pierre Louvot
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Paul Malassagne
Guy Malé
Kléber Malécot
Hubert Martin
(Meurthe-et-Moselle)
Christian Masson
(Ardennes)
Paul Masson (Loiret)
Serge Mathieu
Michel Maurice-
Bokanowski
Jacques Ménard
Jean Mercier (Rhône)
Louis Mercier (Loire)
Pierre Merli
Daniel Millaud
Michel Miroudot
Claude Mont
Geoffroy
de Montalembert
Jacques Mossion
Arthur Moulin
Georges Mouly
Jacques Moutet
Jean Natali
Lucien Neuwirth
Henri Olivier
Charles Ornano
Paul d'Ornano
Dominique Pado
Sosefo Makapé
Papilio
Bernard Pellarin
Jacques Pelletier
Jean-François Pintat
Alain Pluchet
Raymond Poirier
Christian Poncelet
Henri Portier
Roger Poudonson
Richard Pouille
Claude Prouvovoyeur
Jean Puech
André Rabineau
Jean-Marie Rausch
Joseph Raybaud
Guy Robert
(Vienne)
Paul Robert
(Cantal)
Josselin de Rohan
Roger Romani
Olivier Roux
Marcel Rudloff
Roland Ruet
Michel Rufin

Pierre Salvi
Pierre Schiélé
Maurice Schumann
Abel Sempé
Paul Séramy
Pierre Sicard
Michel Sordel
Raymond Soucaret
Michel Soupiet

Louis Souvet
Pierre-Christian
Taittinger
Jacques Thyraud
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Travert
Georges Treille
Dick Ukeiwé

Jacques Valade
Edmond Valcin
Pierre Vallon
Albert Vecten
Louis Virapoullé
Albert Voilquin
André-Georges Voisin
Frédéric Wirth
Charles Zwickert

Ont voté contre

MM.
François Abadie
Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Pierre Bastié
Jean-Pierre Bayle
Mme Marie-Claude
Beaudeau
Jean-Luc Bécart
Jean Béranger
Noël Berrier
Jacques Bialski
Mme Danielle
Bidard-Reydet
Marc Bœuf
Stéphane Bonduel
Charles Bonifay
Marcel Bony
Serge Boucheny
Jacques Carat
Michel Charasse
William Chervy
Félix Ciccolini
Marcel Costes
Roland Courteau
Georges Dagonia
Michel Darras
Marcel Debarge
André Delelis
Gérard Delfau
Lucien Delmas
Bernard Desbrière
Emile Didier
Michel Dreyfus-
Schmidt
Henri Duffaut

Jacques Durand (Tarn)
Jacques Eberhard
Léon Eeckhoutte
Jules Faigt
Maurice Faure (Lot)
Claude Fuzier
Pierre Gamboa
Jean Garcia
Marcel Gargar
Gérard Gaud
Jean Geoffroy
Mme Cécile Goldet
Roland Grimaldi
Robert Guillaume
Bernard-Michel Hugo
(Yvelines)
André Jouany
Philippe Labeyrie
Tony Larue
Robert Laucournet
Mme Geneviève
Le Bellegou-Béguin
Bastien Leccia
France Lèchenault
Charles Lederman
Fernand Lefort
Louis Longequeue
Mme Hélène Luc
Philippe Madrelle
Michel Manet
James Marson
René Martin
(Yvelines)
Jean-Pierre Masseret
Pierre Matrāja
André Méric

Mme Monique Midy
Louis Minetti
Josy Moinet
Michel Moreigne
Pierre Noé
Jean Ooghe
Bernard Parmantier
Daniel Percheron
Mme Rolande Perlican
Louis Perrein
Hubert Peyou
Jean Peyrafitte
Maurice Pic
Marc Plantegenest
Robert Pontillon
Albert Ramassamy
Mlle Irma Rapuzzi
René Regnault
Ivan Renar
Michel Rigou
Roger Rinchet
Jean Roger
Marcel Rosette
Gérard Roujas
André Rouvière
Guy Schmaus
Robert Schwint
Franck Sérusclat
Edouard Soldani
Paul Souffrin
Raymond Tarcy
Fernand Tardy
Camille Vallin
Marcel Vidal
Hector Viron

Se sont abstenus

MM. Michel Durafour, Bernard Legrand et Max Lejeune.

N'ont pas pris part au vote

MM. Georges Benedetti et François Giacobbi.

N'ont pas pris part au vote

MM. Alain Poher, président du Sénat, et Pierre Carous, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.